Case 30 Shelf 4

32924/D

FOLEY.

Départ du Roy, pour la guerre d'holande, dans lequel il ordonna l'execution de l'Hostel Royal des Invalides, dans la pleine de Grenelle sur la Seine proche Paris.

[LE JEUNE DE BOULLENCOURT.]

DESCRIPTION
GENERALE
DE
L'HOSTEL ROYAL
DES
INVALIDES
ÉTABLI
Par LOUIS LE GRAND
dans la Plaine de Grenelle
prés Paris.

Avec les Plans, Profils & Elevations de ſes Faces, Coupes & Appartemens.

A PARIS,
Chez L'AUTEUR, dans l'Hoſtel Royal des Invalides.

M. DC. LXXXIII.
AVEC PRIVILEGE DU ROY.

R. Bonnart, fil. et sculp.

AU ROY.

SIRE,

LES ouvrages étonnans que Voſtre Majeſté fait élever de toutes parts, ſe diſtinguent ou par leur ſplendeur, ou par leur force, ou par l'utilité qu'en reçoit la France : mais

EPISTRE.

l'Hoſtel des Invalides ſemble ſeul renfermer tous les avantages qui rendent les autres Edifices diverſement recommandables.

En effet, SIRE, ſi l'on regarde ſa ſuperbe ſtructure, ſa vaſte enceinte, & ſon heureuſe ſituation, on diroit qu'il diſpute avec le Louvre pour l'embelliſſement de la premiére Ville du monde; & ſi l'on conſidere ſon uſage & les grands effets qu'il doit produire dans l'avenir, on reconnoiſt qu'il n'y eut jamais de magnificence plus utile, & que ce ſera un des plus illuſtres monumens de la ſageſſe & de la piété de Voſtre Majeſté, auſſi-bien que de ſa puiſſance & de ſa gloire.

La Poſterité admirera par quelle heroïque prévoyance Voſtre Majeſté, dans le meſme temps qu'elle meditoit ces victorieuſes Campagnes, qui ont fait trembler toute la Terre, preparoit à ſes Soldats le ſoulagement & la fin des travaux où elle alloit les engager. Elle ne s'eſt pas contentée de leur amoindrir les perils, en les cherchant elle-meſme, & d'adoucir leurs fatigues en les partageant avec eux. Elle a voulu, pour les attacher uniquement à bien ſervir, leur oſter l'inquiétude de ce qu'ils deviendroient, quand ils n'en ſeroient plus capables.

Les laſches & les timides n'auront plus ce ſpecieux pretexte qu'ils alleguoient, que les bleſſures pouvant les rendre inutiles, les expoſoient à traiſner une vie languiſſante, ou à ſouffrir une miſere honteuſe; & les braves Soldats ne craindront plus d'eſtre forcez d'employer à la mendicité ces meſmes mains qui auroient remporté de ſi glorieuſes dépouïlles ſur les ennemis de l'Etat.

Ce Conquerant, qui juſques à Voſtre Majeſté, avoit ſurpaſſé tous les autres, ſe ſignala par la tendreſſe qu'il eut pour

ſes

ſes vieux Soldats, & les renvoya dans ſa Macedoine joüir d'un repos dont il ſe privoit luy-meſme. Mais, SIRE, il faut l'avouër : il n'eut point le ſecret ni d'affermir ſes Conqueſtes, ni de rendre ſes bienfaits immortels, comme Voſtre Majeſté, qui en donnant cét heureux aſyle aux Soldats qui l'ont ſervie, l'établit en meſme temps pour tous ceux qui ſerviront la France.

Quelle nouvelle force ce Baſtiment, qui ne paroiſſoit deſtiné que pour la pompe ou pour le repos, ne va-t-il point ajoûter à voſtre Empire ! On nous décrit ces Amphitheatres, qui ſont encore les plus beaux reſtes de la grandeur des Romains, où ſous l'apparence des ſpectacles & des divertiſſemens, leur Politique ſongeoit à aguerrir leurs Peuples. Cét Edifice plus ſuperbe, mais plus innocent que les leurs, fera par des moyens doux & pieux, ce qu'ils cherchoient par des voyes inhumaines & profanes. Au lieu des Gladiateurs, qu'ils obligeoient à ſe maſſacrer impitoyablement, ces Invalides entretenus avec tant de ſoin, enflammeront le cœur de vos autres Sujets, & vous en feront des Soldats, en leur montrant les precieuſes marques de voſtre bonté Royale. Mais, SIRE, dans ce pompeux aſyle, où vous leur faites oublier les peines qui ſuivent la profeſſion des armes, vous rendez encore un éclatant hommage au Dieu des Armées, par cette ſomptueuſe Egliſe que vous luy conſacrez.

C'eſt là que vos Soldats apprennent à deſirer une autre gloire & d'autres biens que ceux qu'ils cherchoient parmi tant de perils. C'eſt là, qu'aprés s'eſtre exercez avec tant de ſuccés dans la diſcipline militaire, ils ſont inſtruits dans la diſcipliue Chreſtienne.

Ainſi ces meſmes hommes qui ſembloient tout-à-fait

inutiles deviennent de nouveaux Athletes propres à conquerir le ciel, & ſont comme une milice ſacrée qui combat encore pour Voſtre Majeſté par ſes benedictions & par ſes priéres. L'employ dont j'ay eſté honoré, m'en a rendu le témoin pendant pluſieurs années; & je ſeconde leurs vœux avec tout le Zele & toute l'ardeur qu'eſt obligé d'avoir pour le plus ſage & le plus grand Roy du monde,

SIRE,

DE VOSTRE MAJESTE'

Le tres-humble, tres-obeïſſant, &
tres-fidéle ſerviteur & ſujet,
L. J. D. B.

AU LECTEUR.

ON ne doute pas que la grandeur du deſſein, & la promptitude de l'execution de l'Hoſtel Royal des Invalides, l'utilité de ſa fondation, la magnificence de cét Edifice, la ſage œconomie qu'on obſerve dans cette Maiſon, & la vûë d'un ouvrage digne de la puiſſance du plus grand de nos Rois, n'ayent attiré l'admiration de tous ceux qui ont eu le plaiſir de voir ce ſuperbe Baſtiment. Ce qu'ils en ont publié, a fait naiſtre de la curioſité dans les autres Nations, & obligé un grand Roy voiſin & quelques autres Princes étrangers de ſouhaiter d'en avoir les plans & une fidéle deſcription. Sa Majeſté en ayant eſté avertie, ordonna auſſi-toſt à l'Adminiſtrateur General de faire travailler à ces ouvrages. On les envoya dés qu'ils furent achevez : ce qui donna lieu à celuy qui avoit eſté chargé de ce ſoin, de demander le privilege de faire graver & imprimer tous ces Deſſeins, afin de pouvoir ſatisfaire l'envie & la curioſité d'un chacun, ſur tout des Nations un peu éloignées qui ſouhaitent connoiſtre la verité de ce grand ouvrage. Il a donc taſché de repreſenter cét Edifice dans toutes les vûës que la Geometrie & la Perſpective peuvent fournir, & en a fait graver divers Plans, dont l'exactitude & la beauté ſont capables de ſatisfaire les Curieux. Mais comme tous ces Plans, quelque exacts qu'ils ſoient, ne peuvent expliquer entiérement les choſes qui concernent cét Hoſtel, on y a joint un Diſcours diviſé en deux Parties.

La premiére traitant de la ſtructure de ce Baſtiment, en explique d'abord l'origine, l'établiſſement & la ſituation. Elle décrit enſuite les faces du dehors & du dedans de cét Edifice, & deſcend enfin dans le détail de chacun de ſes étages & de ſes principales parties.

La ſeconde qui regarde le gouvernement & l'adminiſtration de la Maiſon, traite des fonctions de ſes Officiers Superieurs & Inferieurs, de ſes reglemens, & enfin de l'entretenement & des exercices des Invalides. L'on aſſûre le Lecteur, qu'il n'a pas vû juſqu'à preſent d'ouvrage qui repreſente aucuns Edifices avec autant de juſteſſe & auſſi naturellement, comme ces Plans font l'Hoſtel Royal des Invalides.

Il y a encore une grande Planche que l'on donne en particulier, de la vûë generale en perſpective de cét Hoſtel, avec toutes ſes allées, dépendances & environs, depuis le Cours de la Reine juſques où peut aller la vûë ſur l'Horizon.

SUR

L'HOSTEL ROYAL DES INVALIDES.

QUEL miracle ſoudain fait dans ces prez charmans
Naiſtre ce grand Palais, ces longs Appartemens?
D'un regard étonné la Seine les découvre,
Et doute quelque temps, ſi c'eſt un nouveau Louvre:
Si dans ces murs hautains, dans ce vaſte contour,
Ou des Rois, ou des Dieux vont faire leur ſejour.
C'eſt là, Peuples, c'eſt là qu'un Monarque invincible,
Vray Pere des Soldats, à leurs travaux ſenſible,
Comme il a partagé leur ſort laborieux,
Leur fait part à ſon tour de ſon ſort glorieux.
Il change en un moment par ſes bontez propices,
Leur fatigue en repos, & leurs maux en delices:
Leurs membres mutilez, triſte marque d'honneur,
Sont des ſources pour eux de joye & de bonheur.
Dans un heureux loiſir, leurs tranquilles penſées
Se font de doux plaiſirs de leurs peines paſſées:
Ou ſi quelque douleur peut troubler ce repos,
C'eſt de ne ſuivre plus les pas de ce Heros.
L'un d'une belle ardeur l'ame encore touchée,
Décrit comment LOUIS *ordonnoit la tranchée;*
Du geſte, de la voix, d'un regard ſeulement
Donnoit à tous les Corps l'ordre & le mouvement.
L'autre dit les bienfaits de ſa main liberale.
L'autre repete un mot de ſa bouche Royale.
Emûs par ces objets à chercher les combats,
Ils ſemblent retrouver des jambes & des bras,
Rentrer tout de nouveau dans les champs de la Gloire,
Suivre encore LOUIS *de victoire en victoire:*
Et les jours & les mois ſont plûtoſt écoulez,
Qu'ils ne peuvent compter tant d'exploits ſignalez.

DESCRIPTION

R. B. del. et ſ.

DESCRIPTION
GENERALE
DE
L'HOSTEL ROYAL
DES INVALIDES.

PREMIE'RE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

L'établiſſement de l'Hoſtel Royal des Invalides.

APRE'S que noſtre invincible Monarque eut en une ſeule campagne réduit ſous ſon obéïſſance un grand nombre de Villes & de Places conſiderables, & donné la paix à ſes Peuples par le Traité qui en fut ſigné à Aix-la-Chapelle ; ſa Majeſté en voulut faire goûter les avantages à ceux qui aux dépens de leur ſang & au peril de leur vie, avoient le plus contribué à ce glorieux repos dont jouïſſoit le Royaume. C'eſt ce qui porta ce grand Prince, par une bonté digne du plus Chrétien, du plus ſage & du plus puiſſant Roy du monde, à s'appliquer non ſeulement à réparer les maux que les guerres avoient cauſez, mais auſſi à pourvoir aux beſoins des Officiers & des Soldats, que le ſort des armes ou le temps mettroit dans

la ſuite hors d'état de ſervir : ſa Majeſté ne pouvant ſouffrir, que des Guerriers qui auroient par de genereux efforts aidé à gagner des Batailles, à prendre des Places ſur les ennemis, & à défendre nos Frontiéres, ſe trouvaſſent ſans ſecours, expoſez aux fâcheuſes ſuites de l'indigence, au mépris des peuples, & aux incommoditez de leurs bleſſures ou de leur vieilleſſe. Et comme la ſageſſe de ce Monarque s'accorde toûjours ſi bien avec ſa bonté, que le ſoulagement qu'il donne aux uns, n'incommode jamais les autres, & que les prodigieuſes dépenſes qu'il fait pour la ſûreté publique & pour l'embelliſſement, ne diminuë point les richeſſes des particuliers & l'opulence de ſon Peuple ; il trouva dans les threſors de cette profonde ſageſſe, le ſecret d'entretenir dignement un auſſi grand nombre d'Officiers & de Soldats, que les guerres qu'il eſt obligé de ſoûtenir, auroient mis, ou pourroient mettre hors d'état de continuer une profeſſion ſi glorieuſe : de ſorte que ce Grand Roy, ſans aucune nouvelle impoſition, ſans que les particuliers ſouffriſſent le moindre dommage, en corrigeant ſeulement les abus qui ſe commettoient depuis long-temps à l'égard des Moines-Lais, les réünit tous à l'Hôtel des Invalides, en y joignant deux deniers pour livre, au lieu de ſix que l'on prenoit autrefois pour les aumoſnes *, ſur la dépenſe qui ſe fait dans l'Extraordinaire des Guerres du Royaume. Sa Majeſté en fit un fonds & des revenus ſuffiſans pour l'établiſſement d'un projet que les Rois ſes Predeceſſeurs avoient pluſieurs fois tenté ſans aucun ſuccés, & dont l'accompliſſement eſtoit reſervé à la force d'une prudence qui ne ſçait triompher des plus grandes difficultez, que par les moyens les plus doux & les plus faciles.

* *Droits qui eſtoient autrefois attribuez à la Charge de Colonel General de l'Infanterie de France.*

Sa Majeſté fit un Edit en l'année 1674. pour l'execution de ce grand deſſein ; & cét Edit eſtant le fondement du grand Ouvrage dont nous traitons icy, & pouvant ſervir de preuve authentique à tous les Peuples, de la prudence & de la liberalité de noſtre Monarque ; on a crû qu'il ne ſeroit pas inutile d'en inſerer icy la teneur.

Edit d'établiſſement de l'Hôtel des Invalides.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, A tous preſens & à venir, SALUT. La Paix qu'il plût à Dieu de Nous donner vers la fin de l'année 1659. & qui fut concluë aux Pyrenées entre Nous & le Roy Catholique, ayant rétabli pour lors le repos preſque dans toute la Chrétienté, & Nous ayant délivrez des ſoins que Nous eſtions obligez de prendre pour la conſervation de noſtre Etat, & de veiller au dehors à nous oppoſer aux entrepriſes que nos Ennemis y pouvoient faire : Nous n'aurions eu d'autre application pendant que ladite Paix a duré, que de ſonger à réparer au dedans d'iceluy les maux que la Guerre y avoit cauſez, & de corriger les abus qui s'eſtoient introduits dans la pluſpart de tous les Ordres ; ce qui a eu tout le ſuccés, que Nous en pouvions eſperer. Et comme pour accomplir un deſſein ſi utile & ſi avantageux, Nous avons eſtimé qu'il n'eſtoit pas moins digne de noſtre piété, que de noſtre juſtice, de tirer hors de la miſere & de la mendicité les pauvres Officiers & Soldats de nos Troupes, qui ayant vieilli dans le ſervice, ou qui dans les Guerres paſſées ayant eſté eſtropiez, eſtoient non ſeulement hors d'état de continuer à Nous en rendre, mais auſſi de rien faire pour pouvoir vivre &

ſubſiſter; & qu'il eſtoit bien raiſonnable que ceux qui ont expoſé librement leur vie, & prodigué leur ſang pour la défenſe & le ſoûtien de cette Monarchie, & qui ont ſi utilement contribué au gain des Batailles que Nous avons remportées ſur nos Ennemis, aux priſes de leurs Places, & à la défenſe des noſtres, & qui par leur vigoureuſe reſiſtance & leurs genereux efforts les ont réduits ſouvent à Nous demander la Paix; jouïſſent du repos qu'ils ont aſſûré à nos autres Sujets, & paſſent le reſte de leurs jours en tranquillité. Conſiderans auſſi que rien n'eſt plus capable de détourner ceux qui auroient la volonté de porter les armes, d'embraſſer cette profeſſion, que de voir la méchante condition où ſe trouveroient réduits la pluſpart de ceux qui s'y eſtant engagez, & n'ayant point de bien, y auroient vieilli, ou eſté eſtropiez, ſi l'on n'avoit ſoin de leur ſubſiſtance & entretenement: Nous avons pris reſolution d'y pourvoir. Et quoy-que Nous ayons cy-devant taſché d'adoucir la miſere deſdits eſtropiez, ſoit en leur accordant des places de Religieux-Lais dans les Abbayes & Prieurez de noſtre Royaume, qui de tout temps leur ont eſté affectées, ſoit en les envoyant, comme Nous avions fait, dans nos Places frontiéres, pour y ſubſiſter & y eſtre entretenus au moyen de la ſolde que Nous leur avions ordonnée, ainſi qu'aux autres Soldats de nos Troupes: neanmoins comme il eſt arrivé que la pluſpart deſdits Soldats preferant la liberté de vaguer, à tous ces avantages, aprés avoir les uns compoſé & traité deſdites places de Religieux-Lais dont ils eſtoient pourvûs, les autres quitté & deſerté leſdites Places frontiéres, ſont retombez dans leur premiére miſere; Nous aurions jugé à propos pour apporter reméde à ce mal, de recourir à d'autres moyens. Et aprés en avoir fait examiner pluſieurs qui Nous ont eſté propoſez ſur ce ſujet, Nous n'en avons pas trouvé de meilleur que celuy de faire baſtir & conſtruire en quelque endroit commode, & proche de noſtre bonne ville de Paris, un Hoſtel Royal, d'une grandeur & eſpace capable d'y recevoir & loger tous les Officiers & Soldats, tant eſtropiez, que vieux & caducs de nos Troupes, & d'y affecter un fonds ſuffiſant pour leur ſubſiſtance & entretenement. A l'effet de quoy, & pour ſuivre un ſi pieux & loüable deſſein, & mettre la derniére main à un ouvrage ſi utile & ſi important, Nous avons donné nos ordres pour faire baſtir & édifier ledit Hoſtel Royal, au bout du Faux-bourg Saint Germain de noſtre bonne ville de Paris, à la conſtruction duquel l'on travaille inceſſamment, au moyen du fonds de deux deniers pour livre, que par Arreſt de noſtre Conſeil d'Etat du 12. Mars 1670. Nous avons ordonné aux Threſoriers, tant de l'Ordinaire, que de l'Extraordinaire de la Guerre & Cavalerie Legere, de retenir par leurs mains, ſur toutes les dépenſes generalement qu'ils feront du maniement des deniers de leurs Charges, pour eſtre ce fonds de deux deniers pour livre employé, tant à la conſtruction dudit Hoſtel, qu'à le meubler convenablement. De ſorte que ledit Hoſtel eſtant déja fort avancé, & preſqu'en état de loger leſdits eſtropiez, vieux & caducs, il ne reſte plus qu'à pourvoir à les y faire ſubſiſter commodément, & aux autres choſes concernans le bon ordre & diſcipline que Nous deſirons eſtre gardez dans ledit Hoſtel: SÇAVOIR FAISONS, que pour ces cauſes, aprés avoir fait mettre cette affaire en déliberation en noſtre Conſeil, Nous de l'avis d'iceluy, & de noſtre grace ſpeciale, pleine puiſſance & autorité Royale, avons par ce preſent Edit perpetuel & irrevocable, fondé, établi & affecté, fondons, établiſſons & affectons à perpetuité ledit

Hoſtel Royal, que Nous avons qualifié du titre des Invalides, lequel Nous faiſons conſtruire au bout dudit Faux-bourg Saint Germain de noſtredite ville de Paris, pour le logement, ſubſiſtance & entretenement de tous les pauvres Officiers & Soldats de nos Troupes, qui ont eſté & ſeront eſtropiez, ou qui ayant vieilli dans le ſervice en icelles, ne ſeront plus capables de Nous en rendre: duquel Hoſtel comme Fondateur, Nous voulons eſtre auſſi le Protecteur & Conſervateur immediat, ſans qu'il dépende d'aucun de nos Officiers, & ſoit ſujet à la viſite & juriſdiction de noſtre Grand Aumônier, ni autres. Et afin que ledit Hoſtel Royal ſoit dotté d'un revenu ſuffiſant & aſſûré, qui ne puiſſe jamais manquer pour la ſubſiſtance & entretenement dans iceluy deſdits Officiers & Soldats invalides, Nous y avons affecté & affectons à perpetuité par ce preſent Edit, tous les deniers provenans des penſions des places des Religieux-Lais des Abbayes & Prieurez de noſtre Royaume, qui en peuvent & doivent porter, ſelon & ainſi qu'il a eſté par Nous reglé, tant par noſtre Declaration du mois de Janvier 1670. que par les Arreſts de noſtre Conſeil d'Etat des 24. Janvier audit an 1670. & 27. Avril 1672. Et dautant que nous ſommes bien informez, que le nombre des Officiers & Soldats eſtropiez, vieux & caducs, eſt fort grand; & que ne pouvant manquer (la Guerre ouverte comme elle eſt) qu'il n'augmente conſiderablement, & qu'ainſi le fonds provenant des penſions deſdits Religieux-Lais, ne ſeroit pas ſuffiſant pour leur ſubſiſtance & entretenement, en ſorte qu'il eſt neceſſaire d'y pourvoir encore d'ailleurs: Pour ſoûtenir un établiſſement ſi utile, & empécher que faute de fonds il ne vienne à manquer, Nous y avons d'abondant & de la meſme autorité que deſſus, affecté & affectons pour toûjours celuy qui proviendra auſſi des deux deniers pour livre de tous les payemens qui ſeront faits par les Threſoriers Generaux de l'Ordinaire & Extraordinaire de nos Guerres & Cavalerie Legere, à cauſe de leurſdites Charges, & par celuy de l'Artillerie, aprés que ce qui ſera neceſſaire, tant pour achever la conſtruction dudit Hoſtel des Invalides, & le mettre en ſa perfection, que pour l'achat des meubles & autres choſes qu'il conviendra dans iceluy pour le rendre habitable, aura eſté employé. Voulons & entendons qu'au moyen dudit Hoſtel Royal, & des fonds cy-deſſus dont Nous l'avons dotté, tous les Officiers & Soldats eſtropiez, vieux & caducs de nos Troupes, ſoient logez, nourris & veſtus, leur vie durant, dans iceluy. Que comme ledit Hoſtel n'eſtant deſtiné que pour le logement, ſubſiſtance & entretenement deſdits Officiers & Soldats eſtropiez & invalides, le fonds cy-deſſus mentionné dont Nous l'avons dotté, eſt ſuffiſant pour y ſubvenir; Nous voulons qu'il ne puiſſe eſtre reçû ny accepté pour ledit Hoſtel aucunes fondations, dons & gratifications qui pourroient luy eſtre faites par quelques perſonnes, & pour quelque cauſe, & ſous quelque pretexte que ce ſoit. Comme auſſi qu'il ne puiſſe eſtre fait pour iceluy aucune acquiſition d'heritages, ny autres biens immeubles quelconques, ſinon les heritages des environs dudit Hoſtel, & qui y ſont contigus, leſquels ſeront jugez neceſſaires pour la plus grande commodité, utilité, embelliſſement, & pour conſerver les vûës d'iceluy; & ce en payant la juſte valeur d'iceux, ſuivant l'eſtimation qui en ſera faite, en cas que les propriétaires deſdits heritages voiſins fiſſent refus d'en traiter à l'amiable. Défendons tres-expreſſément toutes autres acquiſitions, gratifications ou donations qui pourroient luy eſtre appliquées, & declarons dés

à

à preſent comme pour lors, tous les contracts, & autres actes qui ſeroient faits & paſſez au préjudice de ce, nuls & de nul effet & valeur. Lequel Hoſtel, enſemble les terres & lieux eſtans dans l'enceinte d'iceluy, & qui y ſont contigus & ſont de ſa dépendance, Nous avons amortis & amortiſſons par ce preſent Edit, comme auſſi ce qui pourra eſtre cy-aprés acquis de proche en proche, pour la commodité & embelliſſement dudit Hoſtel, comme il eſt dit cy-deſſus, ſans que pour raiſon de ce on ſoit tenu de Nous payer aucun droit d'amortiſſement, ny meſme aucune indemnité, lods & ventes, quints & requints, rachats, ny relief pour ce qui ſe trouvera mouvant de Nous, & en cenſive de noſtre Domaine, nonobſtant toutes aliénations & engagemens, ſans auſſi payer franc-fiefs & nouveaux acqueſts, ban ou arriéreban, taxes ny autres droits quelconques, qui Nous ſont ou pourront eſtre dûs, dont Nous déchargeons ledit Hoſtel, & en tant que beſoin eſt ou ſeroit, luy en avons dés à preſent, comme pour lors, fait & faiſons don, quoyque le tout ne ſoit ſi particuliérement exprimé ny encore échû, nonobſtant toutes Loix & Ordonnances à ce contraires, auſquelles pour ce regard Nous avons derogé & derogeons : à la charge toutefois d'indemniſer les Seigneurs particuliers, de qui les heritages ainſi acquis ſeront mouvans & relevans, de ce qui leur ſera ou pourra eſtre dû, pour raiſon dudit amortiſſement. Declarons pareillement ledit Hoſtel exempt de tous droits de Guet, Garde & Fortifications, Fermetures de Ville & Fauxbourgs, & generalement de toutes contributions publiques & particuliéres, telles qu'elles puiſſent eſtre ; quoyqu'auſſi non exprimées par ce preſent Edit, pour de toutes leſdites exemptions joüir par ledit Hoſtel entiérement & ſans reſerve. Et dautant que le bon ordre que Nous voulons toûjours eſtre gardé dans ledit Hoſtel Royal, dépendra principalement du ſoin du Directeur & Adminiſtrateur General d'iceluy ; & que pour cette fin il eſt important de ne confier cette Charge qu'à une perſonne d'autorité & de dignité convenable : Nous avons pour ce ſujet reſolu de Nous en repoſer ſur celuy de nos Secretaires d'Etat & de nos Commandemens, qui a & aura cy-aprés le Département de la Guerre, lequel en ladite qualité de Directeur & Adminiſtrateur General dudit Hoſtel, aura le pouvoir de faire & executer tout ce qu'il eſtimera neceſſaire & à propos pour le maintien de la diſcipline & du bon regime en iceluy. A l'effet de quoy Nous voulons & entendons, que chaque mois il ſoit tenu par ledit Directeur & Adminiſtrateur General une Aſſemblée dans ledit Hoſtel, en laquelle pourront aſſiſter le Colonel du Regiment de nos Gardes Françoiſes, le Lieutenant Colonel, & le Sergent Major d'iceluy, & les Colonels des ſix Vieux Corps de noſtre Infanterie, comme auſſi le Colonel General de noſtre Cavalerie Legere, le Meſtre de Camp General, & le Commiſſaire General d'icelle, & le Colonel General des Dragons, pour tenir un Conſeil, & en iceluy voir & aviſer aux Statuts, Reglemens & Ordonnances qu'il ſera à propos de faire, tant pour la juriſdiction, police, diſcipline, correction & chaſtiment de ceux qui tomberont en faute, que pour la bonne adminiſtration & gouvernement dudit Hoſtel. Que ſi il arrive quelque difficulté ſur le fait deſdits Statuts, Reglemens & Ordonnances, ſoit pour l'explication, ſoit pour l'execution & obſervation d'icelles ; Nous entendons qu'elles ſoient levées & décidées à la pluralité des voix par ceux qui aſſiſteront audit Conſeil, leſquels auſſi-bien que le Directeur & Adminiſtrateur General, ne pourront prétendre aucuns gages ny appointemens, &

ſeront tenus de donner leurs ſoins charitablement pour le bien & avantage de la Maiſon. Que comme à l'occaſion de l'établiſſement dudit Hoſtel pluſieurs perſonnes qui ne ſeroient pas de la qualité requiſe, pourroient par ſuppoſition, ſurpriſe, ou autrement, y entrer & jouïr indûëment de la meſme grace que ceux pour qui elle eſt deſtinée, & qu'il importe d'empeſcher tous abus ſur ce ſujet; Nous ordonnons que nul ne pourra eſtre reçû ny admis dans ledit Hoſtel, qu'aprés que les certificats qu'il rapportera de ſes ſervices, auront eſté preſentez audit Conſeil, qu'ils auront eſté vûs & examinez en iceluy, & y auront eſté jugez bons & valables. Et dautant que Nous avons cy-devant fait ſoigneuſement examiner les certificats de ceux qui avoient ſervi dans les Guerres paſſées, & qui ſe ſont trouvez avoir les qualitez requiſes pour eſtre reçûs dans ledit Hoſtel; Nous défendons à ceux qui aſſiſteront audit Conſeil, d'admettre doreſnavant aucun Officier ny Soldat invalide dans ledit Hoſtel, ſinon ceux qui ſerviront actuellement dans les Troupes que Nous avons preſentement & aurons cy-aprés ſur pied. Quant aux Officiers, Serviteurs & Domeſtiques qui devront eſtre employez dans ledit Hoſtel pour le ſecours & aſſiſtance des Invalides; Nous avons donné & donnons pouvoir & faculté audit Directeur & Adminiſtrateur General de nommer & Nous preſenter pour cette fin ceux qu'il trouvera les plus capables, & qu'il jugera neceſſaires d'y eſtre établis, comme Gouverneur & Aumoſnier, Chapelain, Receveur, Contrôlleur, Medecin, Apothicaire & Chirurgien, & autres, leſquels ſeront reçûs & admis dans les fonctions de leurs Charges en vertu des Proviſions ou Brevets que Nous leur ferons expedier ſur la nomination & preſentation dudit Directeur & Adminiſtrateur General, lequel pourra auſſi établir dans ledit Hoſtel les ſerviteurs, valets & autres domeſtiques qu'il conviendra, & les deſtituer à ſa volonté. Voulons que les Medecins ainſi établis jouïſſent des meſmes honneurs & privileges, que font les Medecins ordinaires de noſtre Maiſon. Voulons auſſi que le principal Chirurgien qui ſervira dans ledit Hoſtel, acquiére & gagne ſa Maiſtriſe en noſtre bonne Ville & Fauxbourgs de Paris, aprés avoir ſervi & travaillé dans ledit Hoſtel durant le temps & eſpace de ſix ans conſecutifs, leſquels Nous voulons courir à l'égard de celuy qui ſert preſentement dans ledit Hoſtel, du jour qu'il y eſt entré, & que leſdits Chirurgiens jouïſſent des meſmes droits & privileges que les autres Maiſtres, leſquels ſeront tenus de les recevoir comme reputez ſuffiſans & capables, ſur le certificat qui leur ſera donné par ledit Directeur & Adminiſtrateur General, ſans qu'ils ſoient obligez de ſubir aucun examen, ny faire aucuns frais pour eſtre reçûs à ladite Maiſtriſe: & ſi leſdits Maiſtres differoient de les recevoir, Nous leur permettons par ces Preſentes de tenir Boutique; & entendons que du jour qu'ils auront eſté preſentez auſdits Maiſtres pour eſtre reçûs, ils jouïſſent des droits de ſeance & de tous autres, tout ainſi que s'ils avoient eſté reçûs par le Corps de l'Art de Chirurgie: faiſans défenſes auſdits Maiſtres de les empeſcher ny troubler dans l'exercice d'iceluy, à peine de trois cens livres d'amende; & à l'égard des Artiſans qui travailleront dans ledit Hoſtel, qu'ils ne puiſſent eſtre ſujets à viſites de Maiſtres ou Jurez, ny recherchez & inquiétez pour tous les ouvrages & manufactures qu'ils feront dans ledit Hoſtel pour l'uſage, utilité & ſervice d'iceluy ſeulement. Quant à ce qui regarde le maniement des fonds deſtinez pour l'entretenement dudit Hoſtel; Nous voulons & entendons qu'ils ſoient mis

és mains du Receveur d'iceluy, pour eſtre par luy employez, ſuivant & conformément aux Etats & Ordonnances qui en ſeront expediées par le Directeur & Adminiſtrateur General dudit Hoſtel, & qu'à la fin de chaque année il ſoit fait une Aſſemblée dans ledit Hoſtel pour examiner, clorre & arreſter le compte general de la recepte & dépenſe qui aura eſté faite durant ladite année pour ledit Hoſtel, par le Receveur d'iceluy, ſuivant leſdits Etats & Ordonnances: à laquelle Aſſemblée outre les ſuſnommez qui ont droit de ſe trouver audit Hoſtel chacun mois, tous les Colonels, Meſtres de Camp & les Lieutenans Colonels des Regimens tant d'Infanterie que de Cavalerie & Dragons, qui ſe trouveront pour lors à Paris, pourront aſſiſter, ſans que ledit Receveur ſoit tenu de compter devant d'autres que pardevant ceux qui ſe trouveront en ladite Aſſemblée à la fin de chacune année: Voulans que les comptes qu'il preſentera à ladite Aſſemblée, & ſeront arreſtez en icelle, luy ſervent de décharge valable de ſon maniement, par tout où il appartiendra. Que ſi par l'arreſté deſdits comptes il ſe trouve des deniers revenans bons, Nous entendons qu'il n'en puiſſe eſtre diſpoſé que par nos ordres exprés, Nous reſervant en ce cas de les appliquer en gratifications en faveur des Officiers de nos Troupes qui auront eſté eſtropiez, ou ſe ſeront ſignalez pardeſſus les autres, ſelon & ainſi que Nous eſtimerons à propos. Et parce qu'il eſt bien raiſonnable d'accorder quelque affranchiſſement audit Hoſtel, vû la deſtination d'iceluy, Nous voulons & entendons qu'il jouïſſe du droit de Franc-ſalé, pour le ſel neceſſaire à la proviſion d'iceluy, juſques à la concurrence de trente minots par chacun an, à prendre au Grenier de noſtre ville de Paris, dont Nous voulons que le Bail general de nos Gabelles ſoit chargé, ſans qu'il en ſoit payé aucune choſe que le prix du Marchand; comme auſſi de l'exemption & affranchiſſement de tous droits d'Entrée, d'Aide & autres quelconques, pour la quantité de trois cens muids de vin, le tout ſur les certificats dudit Directeur & Adminiſtrateur General; & ce nonobſtant qu'il ſoit porté par nos Edits, Declarations & Arreſts, que leſdits droits ſeront payez par les privilegiez & non privilegiez, exempts & non exempts, à quoy Nous avons pour ce regard derogé & derogeons par ce preſent Edit, & ſans tirer à conſequence. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux les Gens tenans noſtre Cour de Parlement de Paris, Chambre des Comptes & Cour des Aides audit lieu, Preſidens & Threſoriers Generaux de France au Bureau de nos Finances établi audit Paris, que ce preſent Edit ils ayent à faire lire & enregiſtrer, & le contenu en iceluy garder, faire garder & obſerver inviolablement, ſelon ſa forme & teneur, ſans permettre qu'il y ſoit contrevenu en quelque ſorte & maniére, & pour quelque cauſe, & ſous quelque pretexte que ce puiſſe eſtre: CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toûjours, Nous avons fait mettre noſtre ſeel à ceſdites Preſentes, ſauf en autres choſes nôtre droit, & l'autruy en toutes. DONNE' à Verſailles au mois d'Avril l'an de grace 1674. & de noſtre Regne le trente-uniéme. Signé, LOUIS. Et plus bas: Par le Roy, LE TELLIER. *Viſa*, DALIGRE.

Regiſtrées, ouï, & ce requerant le Procureur General du Roy, pour eſtre executées ſelon leur forme & teneur, ſuivant l'Arreſt de ce jour. A Paris en Parlement le 5. Juin 1674. Signé, DONGOIS.

Regiſtrées en la Cour des Aides, ouï le Procureur General du Roy, pour eſtre executées ſelon leur forme & teneur. A Paris le 9. jour de Juin 1674. Signé, BOUCHER.

Regiſtré és Regiſtres du Grand Conſeil du Roy, ſuivant l'Arreſt ce jourd'huy donné en iceluy. A Paris le 28. Juin 1674. Signé, LE NORMAND.

Regiſtré au Bureau des Finances de la Generalité de Paris, du conſentement du Procureur du Roy, pour eſtre executé ſelon ſa forme & teneur, ſuivant noſtre Ordonnance de ce jour 9. Juillet 1674. Signé, *Par meſdits Sieurs,* LE DROIT.

Regiſtrées en la Chambre des Comptes, ce requerant le Procureur General du Roy, pour avoir lieu & eſtre executées ſelon leur forme & teneur, les Bureaux eſtant aſſemblez, le 18. jour d'Aouſt 1674. Signé, RICHER.

CHAPITRE II.

De la ſituation & des dehors de cét Hoſtel.

L'HOSTEL Royal des Invalides eſt ſitué à l'extrémité du Fauxbourg Saint Germain, dans un lieu ſpacieux, qui n'eſt reſſerré ny borné d'aucune hauteur, aſſis ſur un terrain un peu élevé, preſque au milieu de la Plaine de Grenelle. La grande face eſt vers le Septentrion, & conduit par une chauſſée de dix toiſes de large, & de deux cens ſoixante de long, juſques au bord de la riviére de Seine. Il eſt environné d'un payſage qui rend ſa ſituation auſſi agreable, que l'air qu'on y reſpire, la rend ſalutaire.

Il y a une grande Place faite en demi-lune au devant de l'entrée de l'avant-court, où l'on entre par une porte de fer d'un tres-beau travail, aux deux coſtez de laquelle ſont deux Pavillons qui ſervent de corps-de-garde, enrichis d'un Monde fleurdeliſé avec la deviſe du Roy & de pluſieurs trophées d'armes.

Cette avant-court eſt environnée d'un large foſſé, profond & gazonné, reveſtu de deux gros murs de pierre de taille, élevez à hauteur d'appuy, dont l'un ſoûtient le panchant de la court, & l'autre borde ſes dehors.

On voit dans cette avant-court quatre petites gueritttes poſées aux quatre coins du dedans, où il y a toûjours quatre ſentinelles: & c'eſt dés l'entrée de cette avant-court que paroiſt la grande face de ce majeſtueux Baſtiment, comme l'on peut voir dans les trois Planches ſuivantes marquées A. B. C.

La premiére A. eſt le plan general de l'Hoſtel & de ſes dépendances. On appelle cette maniére de plan, fait à vûë d'oiſeau, parce qu'on ſuppoſe qu'un homme eſtant élevé à la hauteur du vol d'un oiſeau, ne peut voir les objets qu'en petit, & par leur ſuperficie; & l'on s'eſt ſervi icy de cette eſpece de plans, afin de pouvoir plus aiſément reduire pluſieurs choſes tres-vaſtes en peu d'eſpace, & repreſenter dans une ſeule feüille de papier cét Hoſtel, ſes avenuës & toutes ſes dépendances, dont on ſera parfaitement inſtruit par l'explication qui eſt à chaque chiffre de ce meſme plan.

La

Plan general et geometral fait a veüe d'oyseau de tous les Bâtimens et dependances de l'hôtel Royal des Inualides depuis le cours de la Reine jusques au grand chemin de Seue sur le derriere auec tous les costez

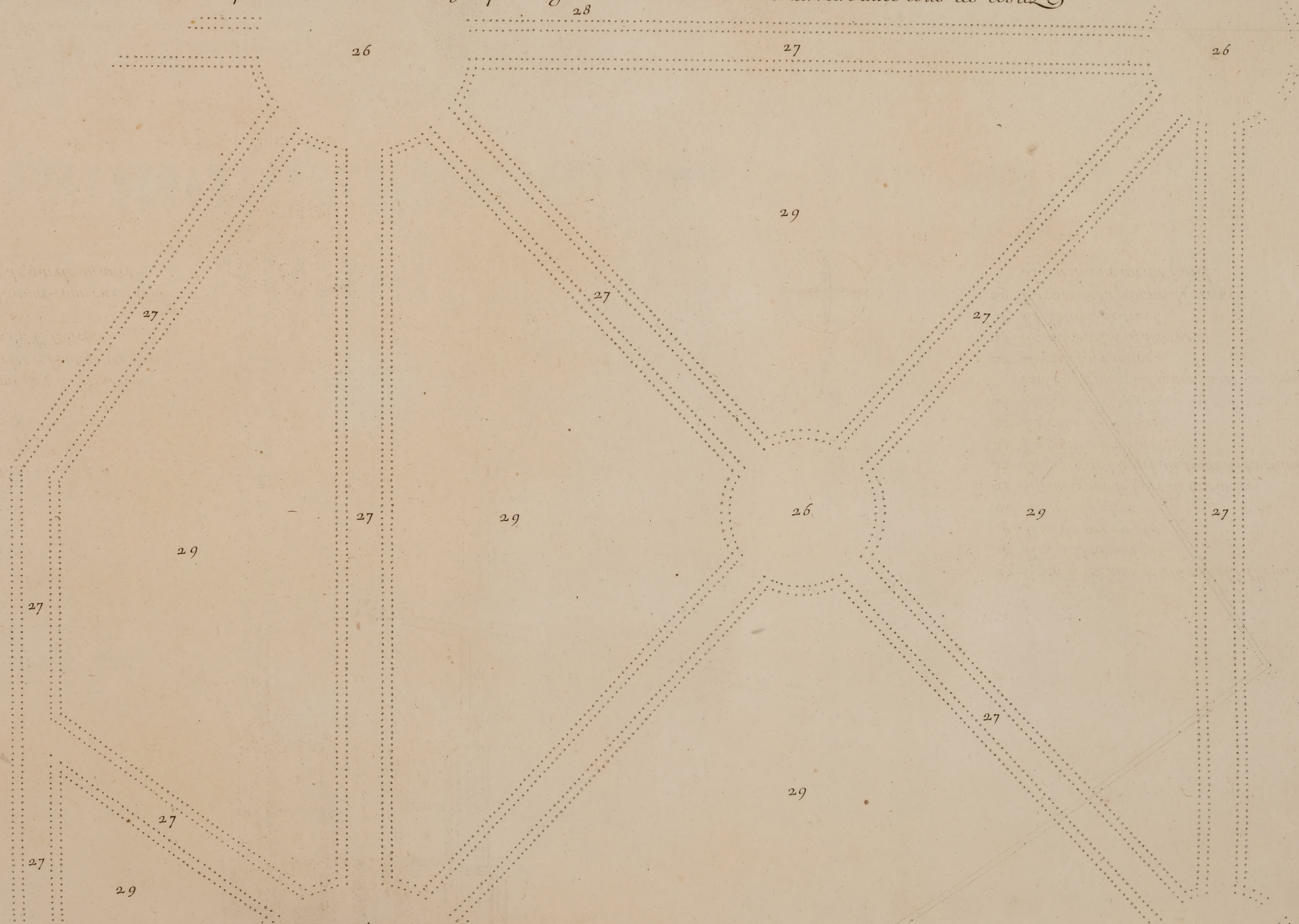

1 Cour Royalle
2 Petites cours de chaque coste.
3 Les promenoirs.
4 l'Infirmeries leurs cours et jardins.
5 La grande Eglise.
6 Nef de l'Eglise de la maison.
7 Les cimetieres.
8 l'Appartemt des prêtres de la mission.
9 Leur jardin.
10 La pompe qui donne de l'eau dans tout l'hôtel auec les écuries et boutiq? des Serruriers et maréchaux dud.t hôtel.
11 Auant-cour.
12 Porte et entrée de l'auant-cour ou est le pr.r logement du corps de garde auancé- et celuy des portiers.
13 Fossé reuetu de l'auant-cour.
14 Demy lune deuant l'auant-cour.
15 Ruë de grenelle.
16 Allées d'arbrés qui vont jusq.a la riuiere.

17 Grande chaussée allans a la d.te riuiere.
18 Ruë S.t Dominique.
19 Ruë du pré au clerc.
20 Le pré au clerc.
21 Chemin sur le bort de la riuiere.
22 Le port de l'hôtel au bout de la chauss.
23 La riuiere de Seine.
24 Le cour de la Reine.
25 Demy lune deuant la face du grãd portail de l'Eglise sur le derr.e auec ses auenuës.
26 Autre demy lunes.
27 Grandes allées d'arbres.
28 Le chemin de Seue.
29 Partie de la plaine de grenelle appartenant au dit hôtel.

Graué par I. Marot.

Echelle de 300 Toises.

Plan general et geometral fait a veüe d'oyseau de tous les Bâtimens et dependances de l'hôtel Royal
des Inualides depuis le cours de la Reine jusques au grand chemin de Seue sur le derriere auec tous les costez
28

. Demy lune deuant la porte de l'auant cour. 2. Ruë de Grenelle. 3. Allées d'arbres qui uont a la riuiere. 4. Pré pour la promenade. 5. Fossé reuétu de l'auant cour. 6. Porte de fer de
portail du bâtimt. 13. La Cour Royale. 14. Les moyennes cours. 15. Basse cour et écurie du gouuernr. 16. Basse cour et écurie du medecin. 17. Promenoirs. 18. Porte de l'église de la maiso
6. Autres bâtimens pareils aux infirmeries. 27. Logemt des prestres de la mission. 28. Berceau et jardin des prêtres. 29. La pompe qui fournit l'eau dans tout l'hôtel. 30. Les ecuries d
de Seue. 35. Partie de la pleine de Grenelle appartenant a l'hôtel. 36. Chemin de grenelle. 37. La justice. 38. L'Enclos des billettes. 39. Chemins du faubourg St. Germain. 40. Les Ineur

Veüe En Perspectiue

De l'Eleuation generale de l'Hôtel de Royal des Inualides, auec une p. de ces dependances, et aduenues pris depuis le comencemt des allées d'arbres et la demye- lune du coste de la riue de Sei ne et le Cours de la Reine- deuãt lentrée de lauãt cour et la grande façade du- bâtiment jusques au che min de S.eue auec tout ce que lon uoit aux costez et sur le derriere dudit Hôtel

t cour. 7. Pauillon du pr.r corps de garde. 8. Pauillon des portiers. 9. l'Auant cour. 10. Grande chaussée. 11. Petittes chaussées qui uont aux moyennes cours. 12. Façade et gr. Eglise de la maison. 20. La grande Eglise et dome. 21. Le cors du bâtimt. 22. Le cimetier. 23. Le bâtiment des infirmeries. 24. Les cours des infirm.s. 25. Promenoirs des infirm. 31. Les boutiques des seruriers et marechaux de l'hôtel. 32. Demy lune deuant la face du portail et dome de la grande eglise. 33. Allées d'arbres qui font la demy lune. 34. Chemin 41. Le Val de grace. 42. l'Obseruatoir. 43. Nre dame de liesse. 44. Bagneux. 45. La folie. 46. Vaugirard. 47. Issy. 48. Le château de Meudon.

Auec priuilege du Roy.

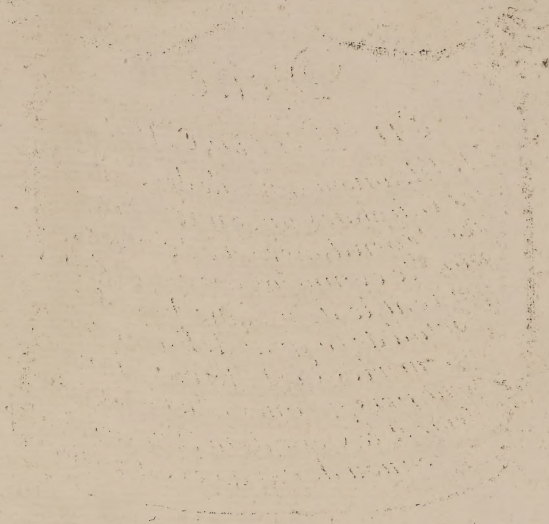

Veüe
En Perspectiue

De l'éleuation generale de l'Hôtel R.
des Inualides auec une partie de
ses dependances et aduenües, de
puis le comm̃ent des allées d'arb
qui font la demy lune deuant le
portail de la grande Eglise et les
infirmeries, sur le derriere du bâti
ment, pris jusques à la riuiere de
Seine, et le Cour de la Reine, et tout
ce q. l'on uoit deu.t et aux costez de l'hôte

1 Demy lune deuã̄t le portail de la gr. Egl.
2 Allées d'arbres qui font la demy lune.
3 Perron et portail de la grãde Eglise.
4 Le dome de la grande Eglise.
5 Bâtim̃t des infirmeries.
6 Cours des infirmeries.
7 Promenoirs des infirm.rs
8 Autres bâtim̃s pareils aux infirmeries.
9 Le cimetiere.
10 La pompe qui fournit d'eau dans l'hôtel.
11 Appartem̃t des prêtres de la mission.
12 Iardin des dits prêtres.
13 La cour Royale.
14 Les moyennes cours.
15 Les combles du grand bâtim̃t.
16 Promenoirs.
17 Basse cour et escurie du gouuern.r
18 Basse cour et escurie du medecin.
19 L'Auant cour deu.t la face du bâtiment
20 La grãde chaussée de l'auant cour.
21 Petites chaussées qui uõt aux moyen cour
22 Porte de fer de l'auant cour.
23 Pauillon du pr. corps de garde.
24 Pauillon des portiers.
25 Fosse reuétu de l'auant cour.
26 Demy lune deu.t la porte de l'au.t cour.

Graué par D. Marot

27 La rue de grenelle.
28 Grande chaussée qui va a la riuiere.
29 Grandes allées d'arbres.
30 Prés pour la promenade.
31 Rue S.t Dominique.
32 Rue du pré aux clercs.
33 Le port de l'Hôtel.
34 La riuiere de Seine.
35 Le cours de la Reine.
36 Partie de la pleine de grenelle
appartenant a l'hôtel.
37 Le chemin de grenelle.
38 Chemin du faubourg S.t Germain.
39 Enclos des billettes.
40 l'Hôtel de Nouaille.
41 Les religieuses de belle chasse.
42 Le Louure et château des Thuilleries.
43 Le dome de l'Assomption.
44 Montmarte
45 Le clocher de S.t Denis.
46 La montagne d'Argenteuille
47 l'Isle maquerelle.
48 Chaillot.
49 Autres marets jardins et maisons.

Auec priuilege du Roy.

9

Eleuation de la principale entrée de l'Hôtel Royal des Inualides qui fait fa

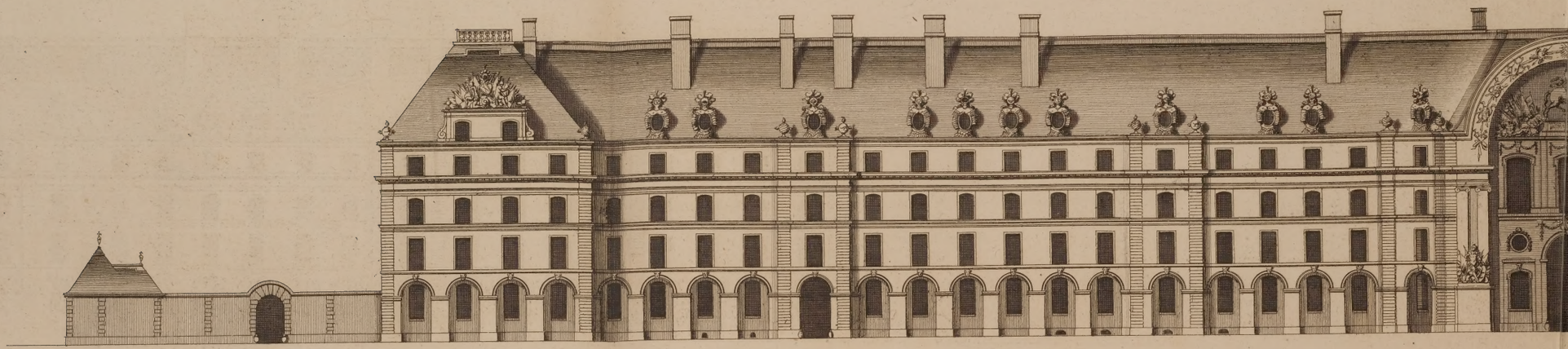

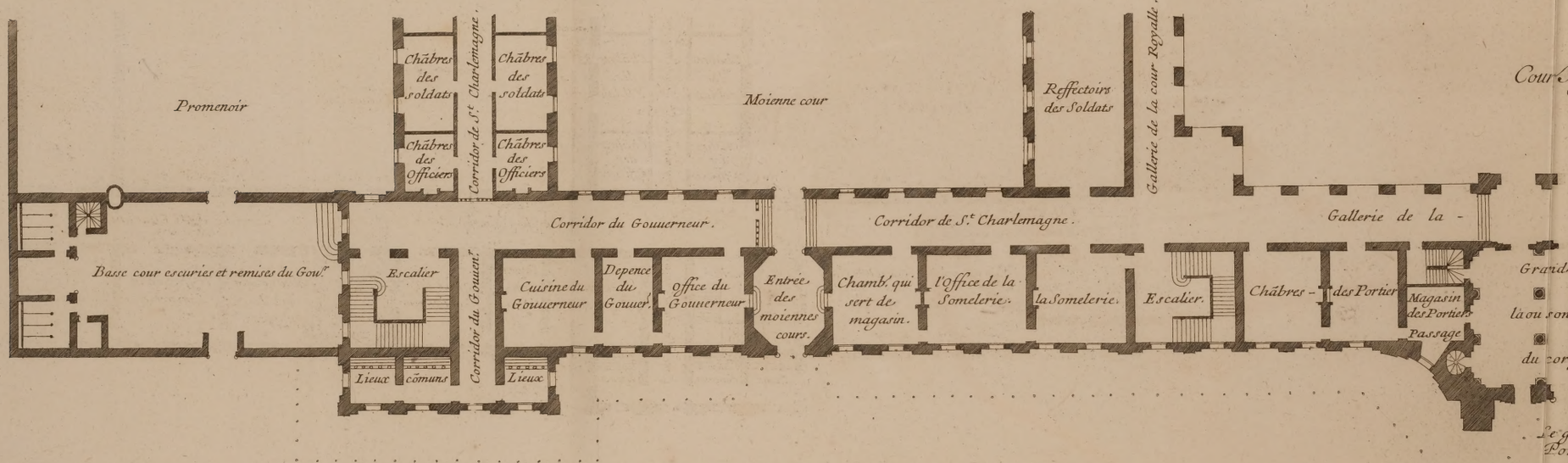

ce a la Riuiere de Seine et au Cours de la Reine auec son plan geometral au bas.

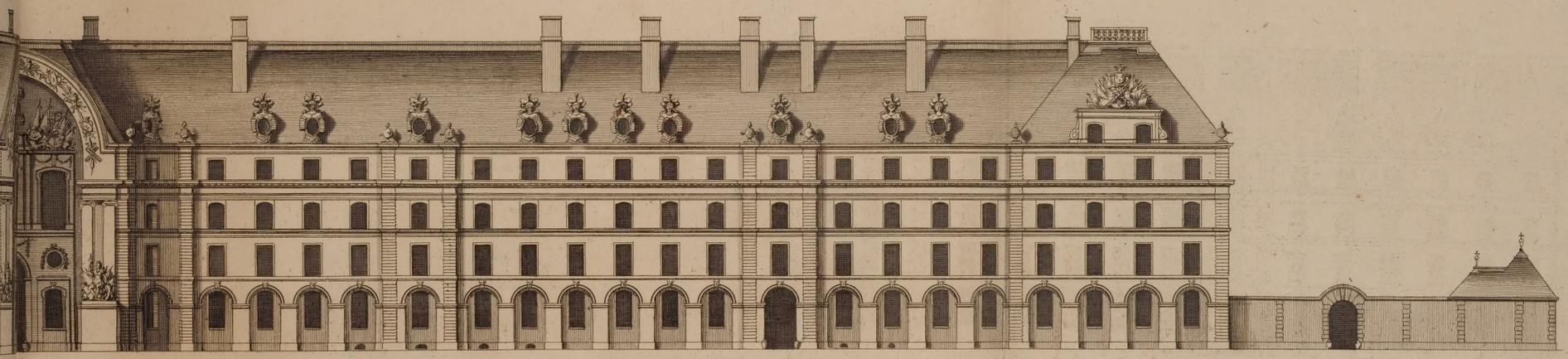

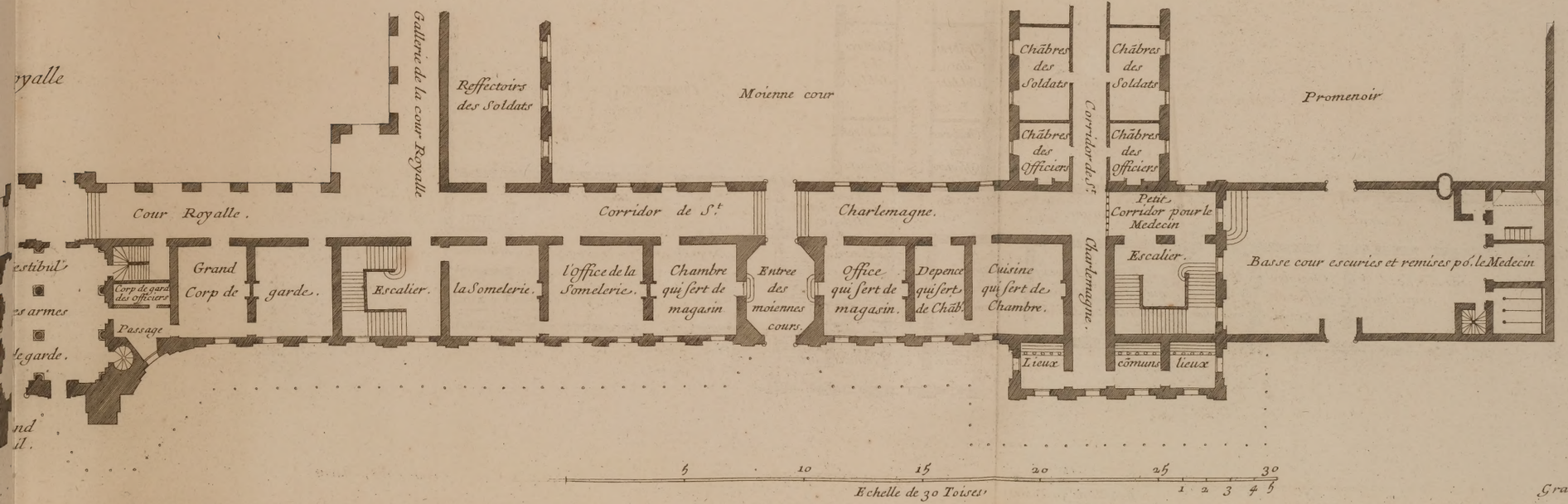

Graué par J. Marot

I.

Eleuation de la façade du derriere de l'Hôtel Royal des Inualides ou se voyent

Graué par I. Marot.

le Portail et le Dôme de la grande Eglise auec vne partie des infirmeries et bâtim.ts

8

Elevation d'vne face de l'Hôtel Royal des Inualides, prise du c

vne partie des infirmeries, et bâtimens, dont l'

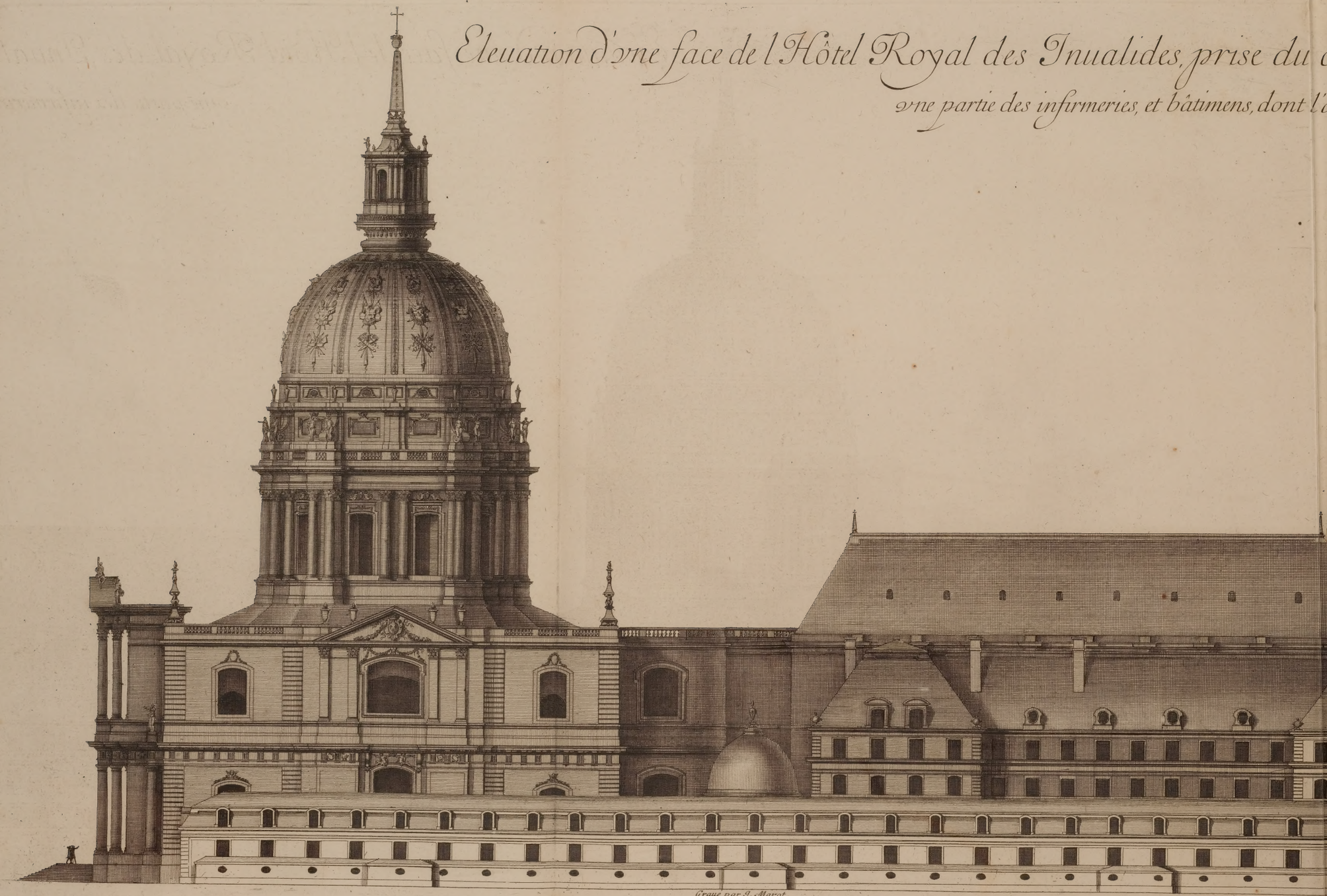

Graue par I. Marot.

osté de Paris, ou l'on voit les deux Eglises jointes ensembles, et

utre face du costé de S.t Clou est demême.

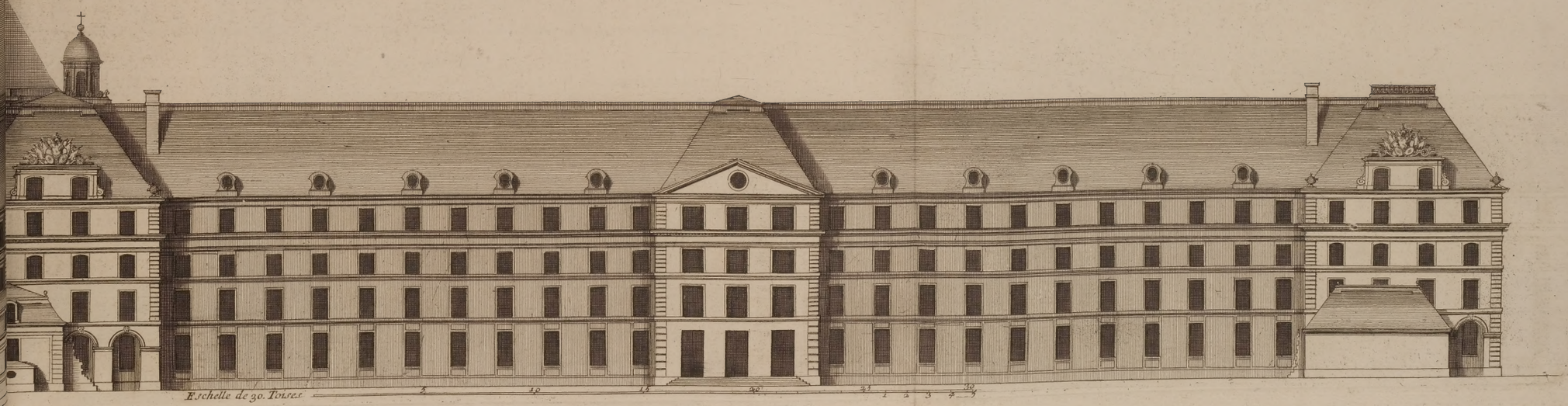

La ſeconde B. & la troiſiéme C. ſont les vûës generales en perſpectives des élevations de ſes corps-de-logis, tant du dedans de ſes Courts, que des dehors.

CHAPITRE III.

Deſcription particuliére des differentes faces du dehors de ce Baſtiment, en trois Planches.

CELLE qui eſt marquée D. repreſente le profil & élevation de la principale entrée du coſté du Septentrion, qui fait face à la Riviére, & qui fait remarquer d'un ſeul coup d'œil la ſymmetrie & la beauté de tous les étages, avec les Pavillons aux extrémitez, les avants-corps d'eſpace en eſpace, auſſi-bien que la majeſté du grand Portail, qui eſt au milieu, ſoûtenu d'un ordre Ionique, & qui s'élevant juſques au comble, étale avec pompe les plus juſtes proportions de la ſymmetrie & les plus riches ornemens de la ſculpture, dont le plus beau eſt une ſtatuë beaucoup plus grande que nature, où le Roy paroiſt à cheval. L'on voit auſſi au bas de cette Planche le plan geométral du rez de chauſſée, ſur lequel cette face eſt élevée.

La Planche marquée E. fait voir l'élevation de la face du derriére de cét Edifice, le Portail & le Dome de la grande Egliſe tournée du coſté du Midy, & une partie des Infirmeries. Le Portail de cette Egliſe ſe fait admirer dans tous les ordres qui le compoſent.

La Planche marquée F. eſt une élevation qui fait voir la face de cét Edifice du coſté de l'Orient, où l'on découvre la double Egliſe, les Infirmeries qui n'ont que deux étages, & les trois corps-de-logis qui ſont entre les quatre Pavillons. Cette face regarde directement Paris, & fait aſſez connoiſtre que la face oppoſée qui regarde Meudon & Saint Cloud, eſt toute ſemblable: c'eſt pourquoy l'on n'a pas jugé qu'il fuſt beſoin d'en donner icy une élevation particuliére.

CHAPITRE IV.

Des faces du dedans du Baſtiment, en cinq Planches marquées G. H. I. K. L.

COMME on ne ſe contente pas d'ordinaire de voir les dehors d'un Edifice, & que ces beautez exterieures ſemblent n'eſtre faites que pour exciter les Curieux à conſiderer celles du dedans, l'ordre des choſes veut qu'aprés avoir parlé de tous les dehors de l'Hoſtel Royal des Invalides, nous diſions quelque choſe de tout ce qu'on voit au dedans de ce ſuperbe Edifice. En entrant donc dans cette Maiſon par le grand Portail, on ſe trouve dans une grande Court, qu'on nomme *la Court Royale*, à cauſe de ſa beauté. On y compte quatre-vingts portiques qui en ſoûtiennent quatre-vingts autres, pour former de grandes galleries qui peuvent ſervir d'une promenade tres-agreable en tout temps; & l'on y admire pluſieurs beaux ouvrages de ſculpture, entre leſquels quatre grands Coloſſes poſez ſur des angles ſaillans, peuvent diſputer de beauté avec les ouvrages les plus van-

tez de l'Antiquité. Cette Court a quatre autres Courts moins ſpacieuſes à ſes coſtez, qui toutes eſtant diſtinguées & environnées de differens corps-de-logis, forment ce grand Carré de l'Hoſtel, dont les angles ſont flanquez de quatre gros Pavillons, & le milieu ſoûtenu par trois Perrons avancez, qui ont ſix marches chacun : & l'on remarque dans le fond de cette grande Court le Portail de l'Egliſe de la Maiſon, chargé de deux ordres d'architecture Ionique & Compoſite à la Françoiſe, qui le rendent tres-majeſtueux, avec ſon Fronton orné d'un Cadran, & couronné d'une grande Lanterne à jour, qui a ſix pans faits en hexagone, laquelle eſt remplie de cloches & d'une horloge pour la commodité de cét Hoſtel.

Si l'on regarde ce qui ſe preſente directement à la vûë en entrant dans cette grande Court, on apperçoit la face du fond de cette Court telle qu'on la peut voir dans la Planche marquée G. qui repreſente l'étenduë de cette face depuis l'Orient juſqu'au Couchant, & tout ce qu'on verroit des moyennes Courts & des Infirmeries ſur cette meſme ligne, ſi la vûë n'eſtoit bornée par les quatre corps-de-logis qui ſont à droit & à gauche, pour en compoſer le Carré, & qu'on a pris ſoin de couper dans cette Planche, afin que rien ne puſt empeſcher de voir tous les Baſtimens qui ſont ſur cette ligne. Et pour ne rien laiſſer à deſirer aux Curieux, on a mis au bas de cette Planche un plan geométral, dont toutes les parties du dedans repreſentent celles du dehors en droite ligne, & dont les differentes inſcriptions font voir les divers uſages, & l'échelle des toiſes.

Si aprés avoir vû la face du fond de la Court, telle que nous venons de la repreſenter, on ſe tourne à gauche, & qu'on regarde ce coſté en profil, on le verra comme il eſt deſſigné dans la Planche marquée H. qui commence par la Coupe du grand Portail, & qui continuë incluſivement juſqu'à la Coupe de l'Egliſe & du Dome, c'eſt-à-dire, depuis le Septentrion juſqu'au Midy, & dans laquelle on peut voir à découvert la Coupe du Portail, le Veſtibule, la Salle du Conſeil, & tout un coſté de la grande Court. Cette Planche marque auſſi par la Coupe de la double Egliſe qui eſt au milieu, & du Dome qui eſt au bout, l'élevation de la Nef, la belle architecture de ces Egliſes, les reguliéres proportions des ordres qui en font la magnificence, les figures iſolées, les chapiteaux, les conſoles, les entrelas, les roſes, les couronnes & tous les ornemens que l'art des plus ſçavans a pû inventer, pour enrichir ce Chef-d'œuvre, dont on fera un chapitre particulier dans la ſuite de ce Livre; & l'on découvre enfin dans cette Coupe tous les combles, ſur leſquels on peut aiſément diſcerner toutes les piéces qui ſont employées dans leur charpente. On n'a pas jugé qu'il fuſt neceſſaire de donner une élevation du coſté droit de cét Edifice, parce qu'eſtant parallele au coſté gauche, dont ont vient de parler, & dans une juſte ſymmetrie, il auroit eſté tout ſemblable à celuy qu'on vient de repreſenter.

Si aprés avoir vû la face du fond de la grande Court, on ſe retourne tout-à-fait pour voir la face qui y eſt oppoſée, on verra une autre élevation de la face de cette Court en dedans du coſté & au derriére de la principale entrée depuis l'Orient juſqu'à l'Occident, avec la Coupe des corps-de-logis qui ſont à droit & à gauche, & le plan geométral de toutes les parties qui compoſent cette face, telle que le repreſente la Planche marquée I.

Lorſqu'aprés avoir conſideré toutes les faces de la Court Royale, on

F

Profil et Eleuation d'vne autre Coupe generale de l'hôtel Royal des Inualides, depu

fond de la Cour Royal en dedans, ou est le portail de l'Eglise de la maison le corp du

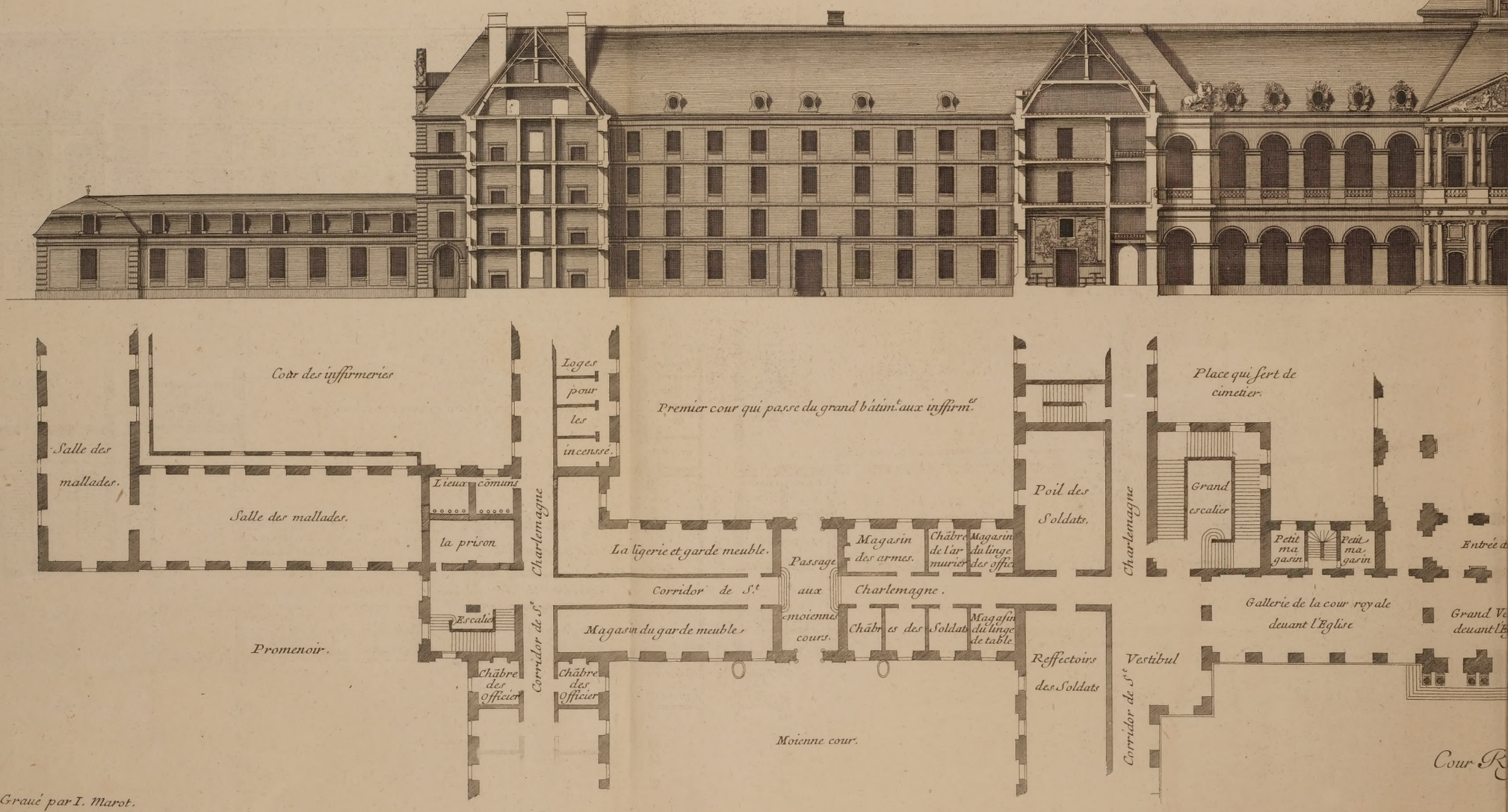

Graué par I. Marot.

is la face du costé de Paris jusques a celle du costé de S.t Clou qui fait voir la face du bâtiment et reffectoirs. ou l'on voit aussy les moiennes cours et infff.ries auec son plã geom.al au bas.

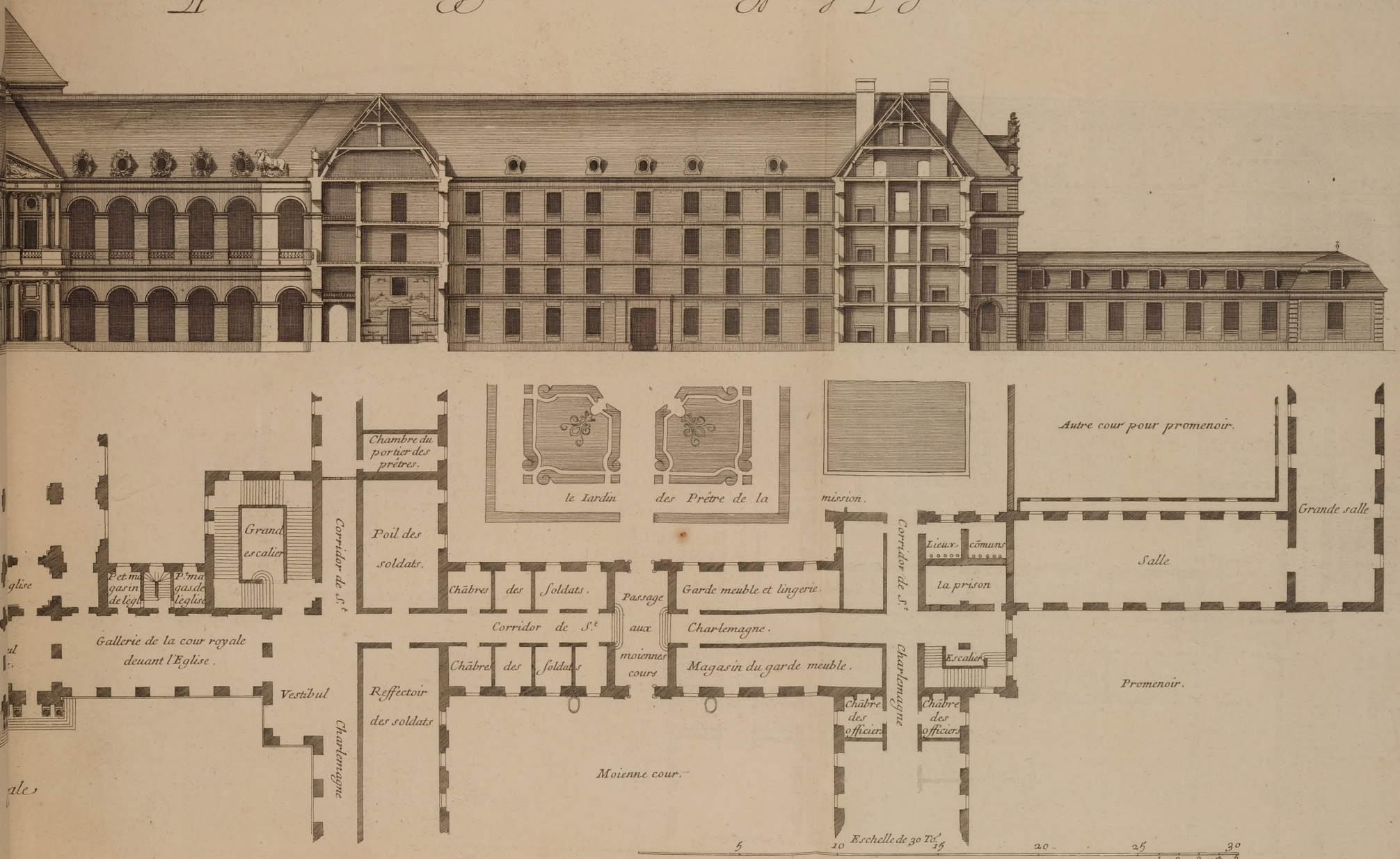

H

Profil et Eleuation de la Coupe generale de l'Hôtel Royal des In

de deuant du bâtiment jusques au Portail

Graué par G. Marot.

lides et de ces deux Eglises depuis le Portail de la principale entrée

Dôme de la grande Eglise de derrier.

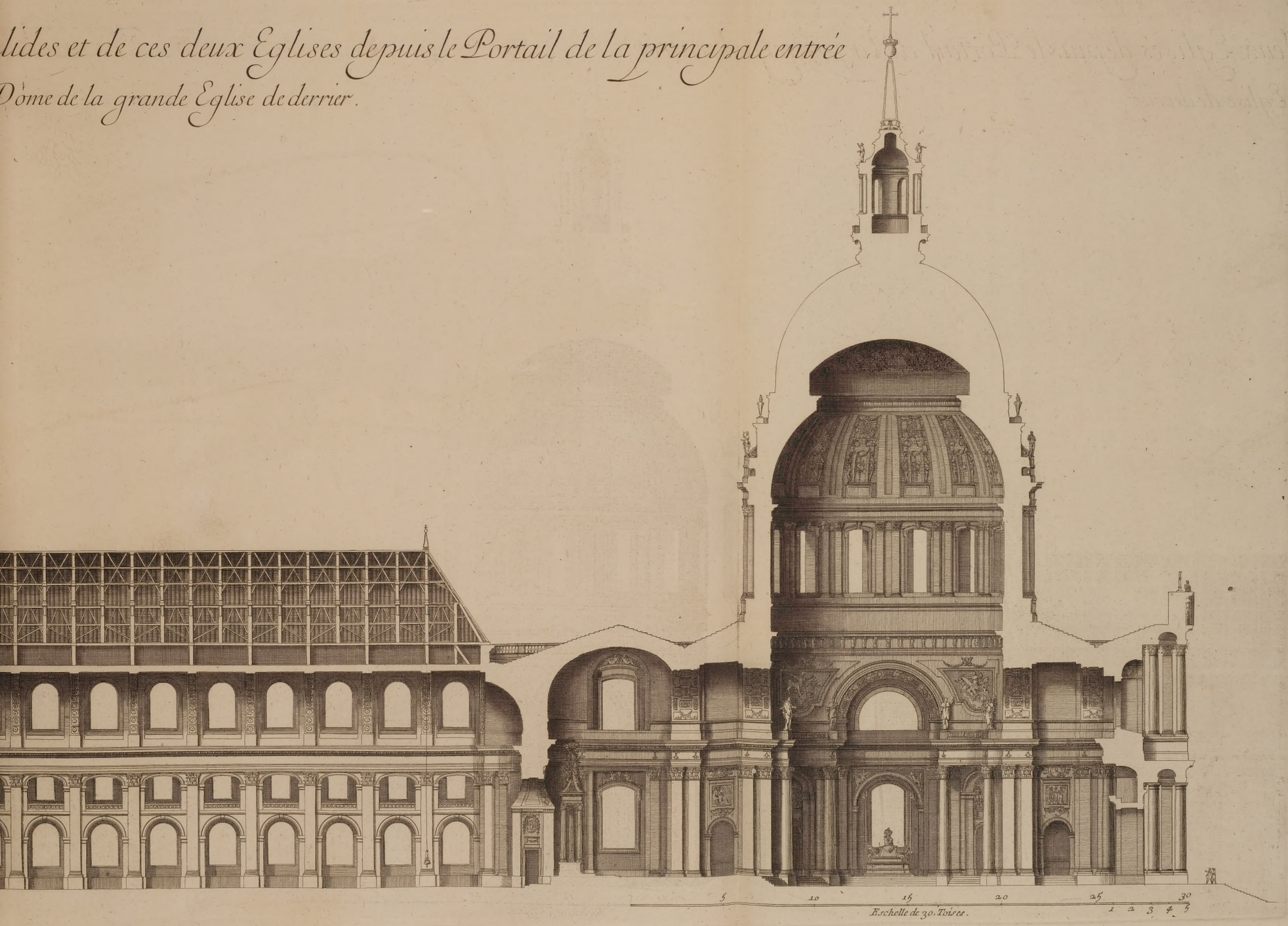

Eschelle de 30. Toises.

J

Profil et Elevation d'vne autre Coupe generale de l'hôtel Royal des Inualides, dep

Cour Roy.le en dedans du costé de la principale entrée de l'hôtel, et les corps de logis de chaque costé co

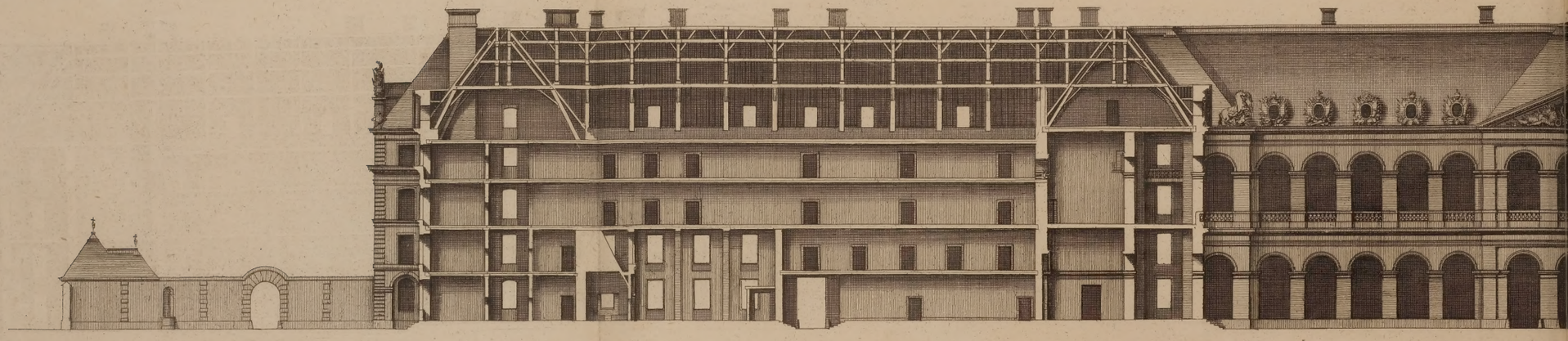

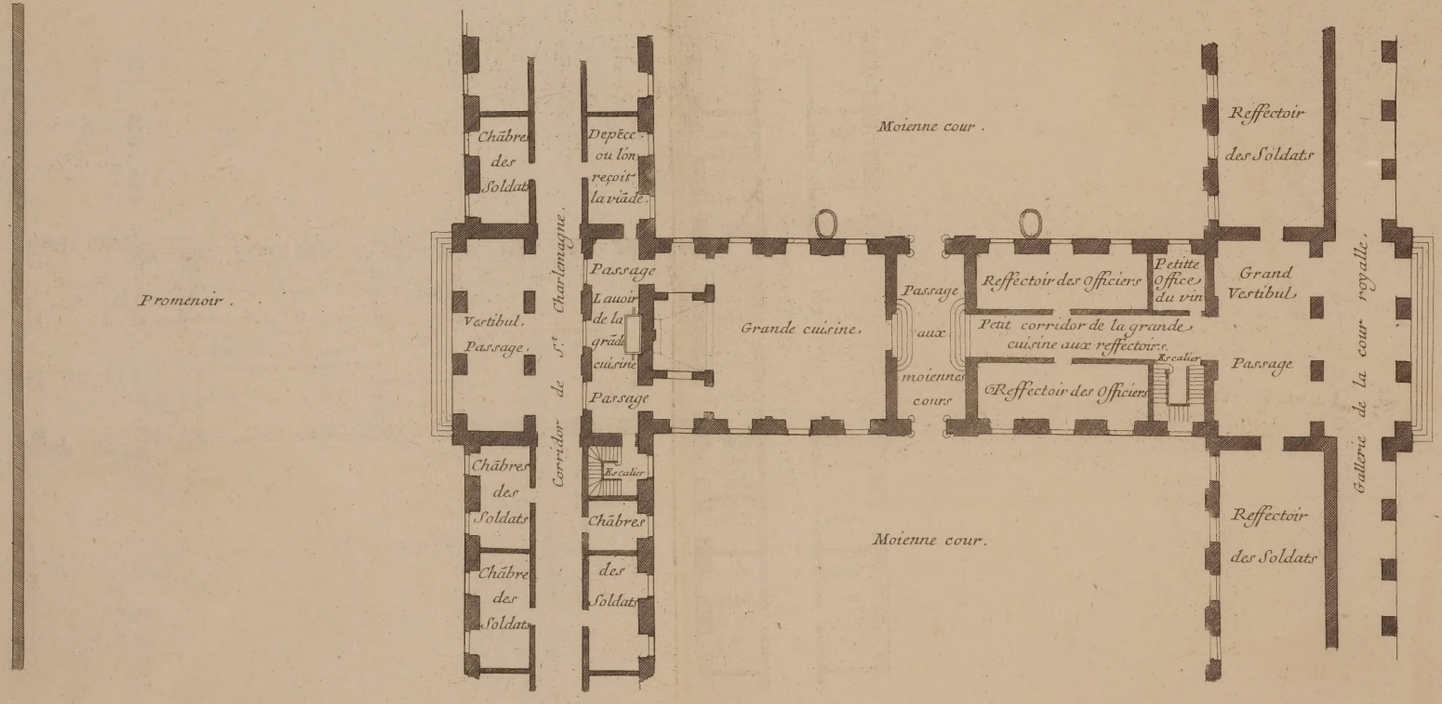

La Cou

le costé de Paris jusques a celuy du costé de S.t Clou, ou l'on voit la face de la grãde
par le milieu, ou sont les grandes Cuisines paßages, et Reffectoirs. auec son plan geometral au bas.

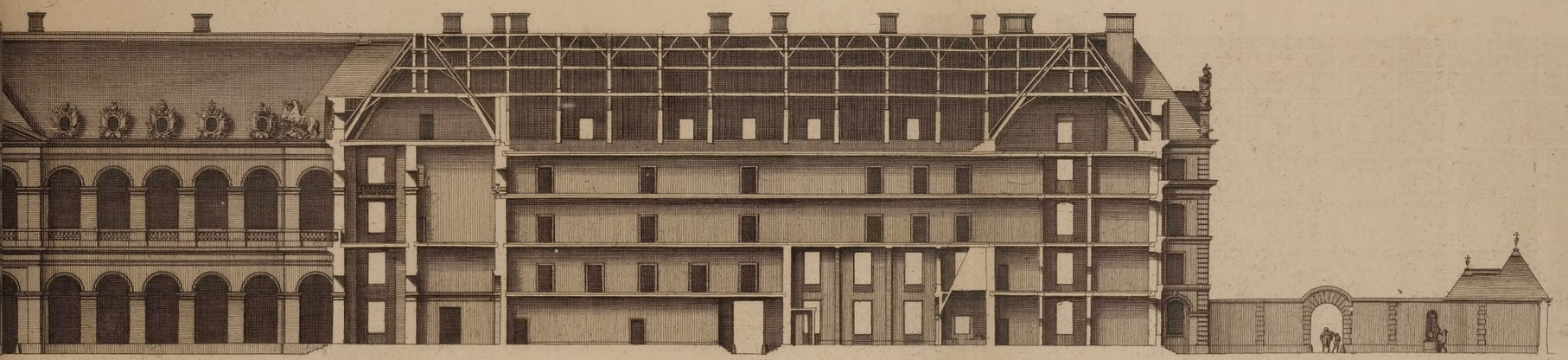

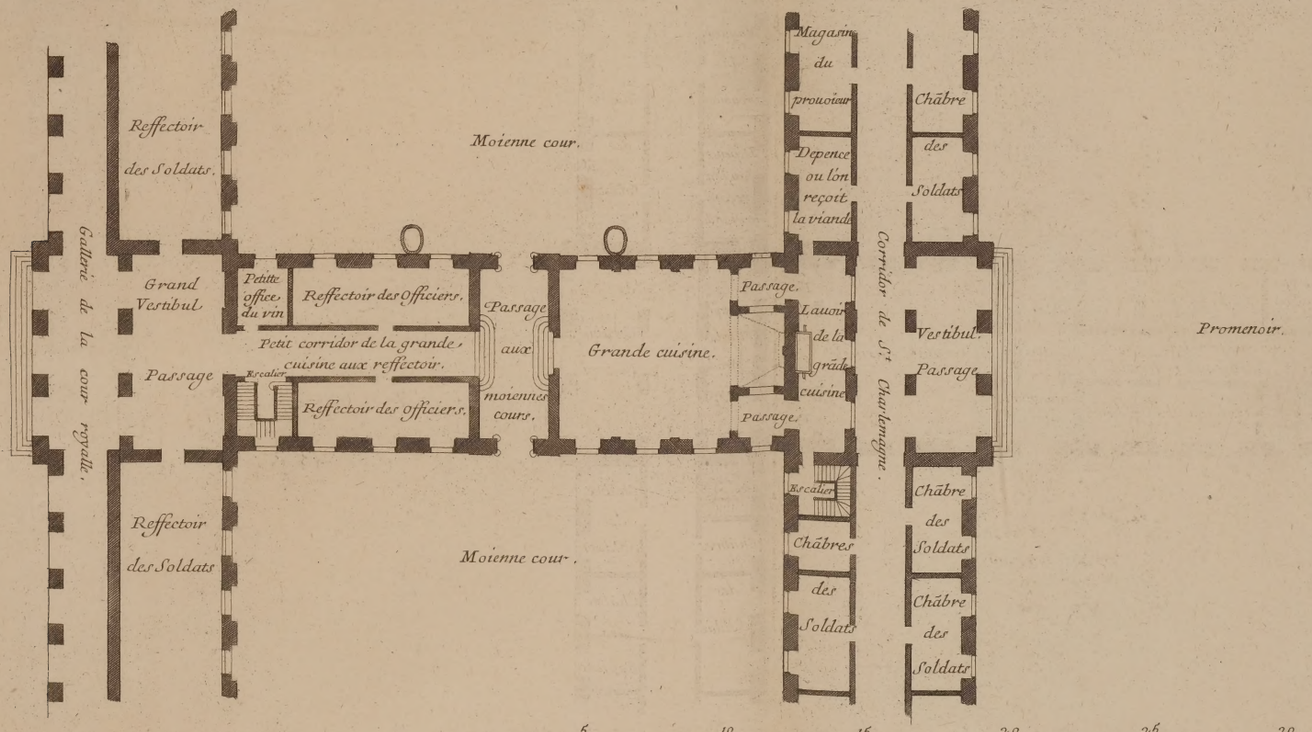

Graué par I. Marot.

LAN GÉNÉRAL DE LA ... yale *des* Invalides, *avec tous les* ... ırbre, *le tout construit sur les* ... endant *des Bâtimens, et Prem.er* ... ssiné *nouvellement sur les Lieux,*

MAGNIFIQUE ÉGLISE, *Compartimens de son riche Pavé de Desseins de feu M.r* Mansart *Sur-Architecte du ROY. Mesuré et par le S.r Delamonce, en 1710.*

Renvoy des Lettres et Chiffres.

âître Autel double pour l'usage des deux Eglises
rchepieds du Maître Autel en Marquetrie de marbre
ne extreme délicatesse; les Marches sont de marbre blanc.
n des Colonnes torses et dorées qui composent le Baldaquin
cet Autel.
vé de marbre d'vn admirable travail et qui occupe toute l'éten=
ë du Sanctuaire Ovale de la nouvelle Eglise.
mpes circulaires par ou l'on descend à l'Eglise paroissiale
s Soldats.
mbages de l'Arcade ouverte qui communique les 2. Eglises.
vé en compartimens simples du côté du Sanctuaire de l'E=
lise des Soldats, avec ses Marches circulaires de marbre rouge
acristies (Lambrissées) des Prestres, et des magnifiques orne=
ens Sacerdotaux.
rridors ou passages qui descendent aux Sacristies.

suitte du Renvoy.

Z..De l'Autel de S.t Jerome; cette Statuë est du S.r Theodon.
&..De la Statuë de S.te Paule du S.r Granier.
1..De S.te Eustochie du S.r Dedieu.
2...Autels des Chapelles rondes au dessous desd.s Statuës.
3...Magnifique Marchepied en Marquetrie de marbre.
4...Vitraux des mêmes Chapelles.
5..Passages, ou Arcades en Niche, en face des susd.s Chapelles.
6..Plan des Colonnes Corinthiennes et Cannelées de ces Chapelles.
7..Grands Vitraux qui éclairent les Culs-de-four de la Croisée.
8..Autel de la S.te Vierge, dont la Statuë est du S.r Vancleue.
9..Piedestaux des Anges dorez qui sont à côté de cet Autel.
10..Marchepieds des mêmes Autels, en riche Marquetrie de marbre.
11..Autel de S.te Therese, dont la Statuë est du S.r Maniere.
12..Marches Circulaires de marbre blanc, qui terminent le Pavé elevé.

K..Vitraux qui éclairent les susd.s Corridors.
L...Grands Vitraux du Sanctuaire Ovale.
M..Passages en Arcades, qui conduisent aux Chapelles rondes
N..Pavé de marbre de ces Chapelles, en compartimens tres délicats.
O..Niches; De l'Autel de S.t Gregoire le Grand, du S.r Barrois.
P..De la Statuë de S.te Silvie, du S.r Fremin.
Q..De S.te Emiliene, du S.r le Lorrain.
R..De l'Autel de S.t Ambroise, dont la Statuë est du S.r Schlods.
S..De la Statuë de S.t Satyre, du S.r Bertrand.
T..De S.te Marceline, du S.r le Pautre.
V..De l'Autel de S.t Augustin, dont la Statuë est du S.r Poultier.
X..De la Statuë de S.te Monique, du S.r François.
Y..De S.t Alype, du S.r Mazieres l'aîné.

13..Grand Pavé elevé, construit de même en riches Compartimens de marbre, sous le Cœur et la Croisée, ainsi que ceux du Rez de Chaussée sous le Dôme et la Nef.
14..Iambages des Pancoupez ou Pilliers-massifs qui suportent le Dôme.
15..Pilastres Corinthiens, Cannelez et Couplez, qui décorent l'Eglise.
16..Plan des Colonnes Corinthiennes et Cannelées des Tribunes.
17..Pavé en Marquetrie de marbre, sous les huit Vestibules des Passages.
18..Corridors qui conduisent aux Escaliers des Tribunes et du Dôme.
19..Ouvertures qui éclairent ces Escaliers.
20..Entrée de l'Eglise sous le grand Portique, du côté de Versailles.
21..Niches ou sont les Statuës de marbre blanc de S.t Loüis et de Charlemagne, d'onze pieds de hauteur; des S.rs Coizevox et Coustou l'aîné.
22..Plan des Colonnes Doriques qui décorent l'exterieur du grand Portail.
23..Partie du grand Péron de seize marches, au devant de l'entrée.

Echelle. 1. 2. 3. 4. 5. 6 Toises.

Se vend à Paris chez Demortain Marchand d'Estampes sur le Pont Nôtre Dame, ou l'on trouvera les Plans, Coupes, et Elevations, avec la Description de tout l'Hotel Royal des Invalides, Vol. in folio 15 liv.s Avec privilege du Roy.

Iul. Hardouin Mansart Arch.tus hujus Templi. F.S. Delamence delin. G. Scotin major Sculp. 1711. F. Desbruslins Scrip.

K

Profil et Eleuation d'vne autre Coupe generalle de l'Hôtel Royal des Inu

fait voir les faces des petittes cours en dedans, et les Infirmeries coupées par le milieu d

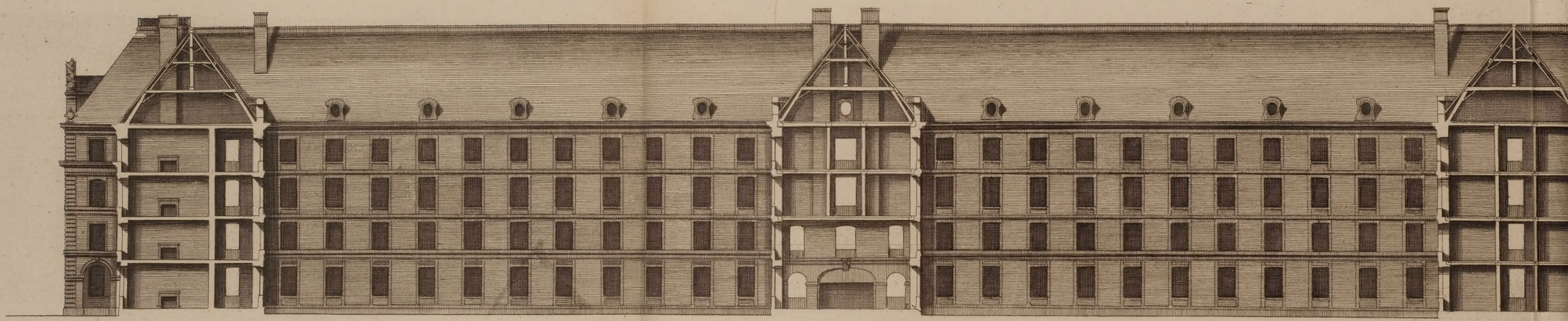

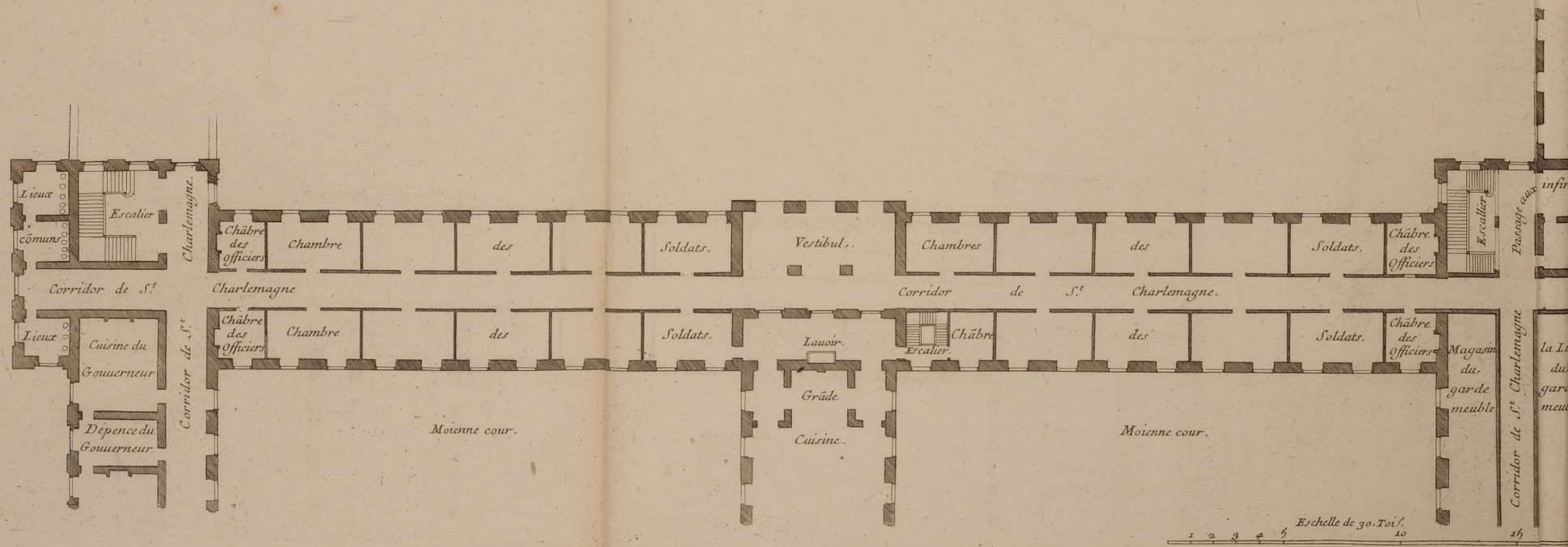

ides, depuis la face de deuant du bâtiment jusques à celle du derrier, qui
té de Paris, dont celle du costé de S.t Clou est demême auec son plan geometral au bas.

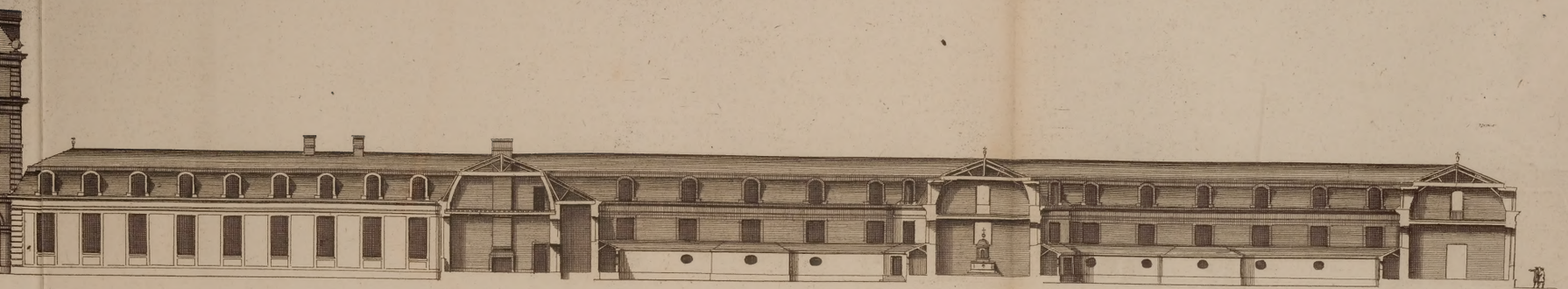

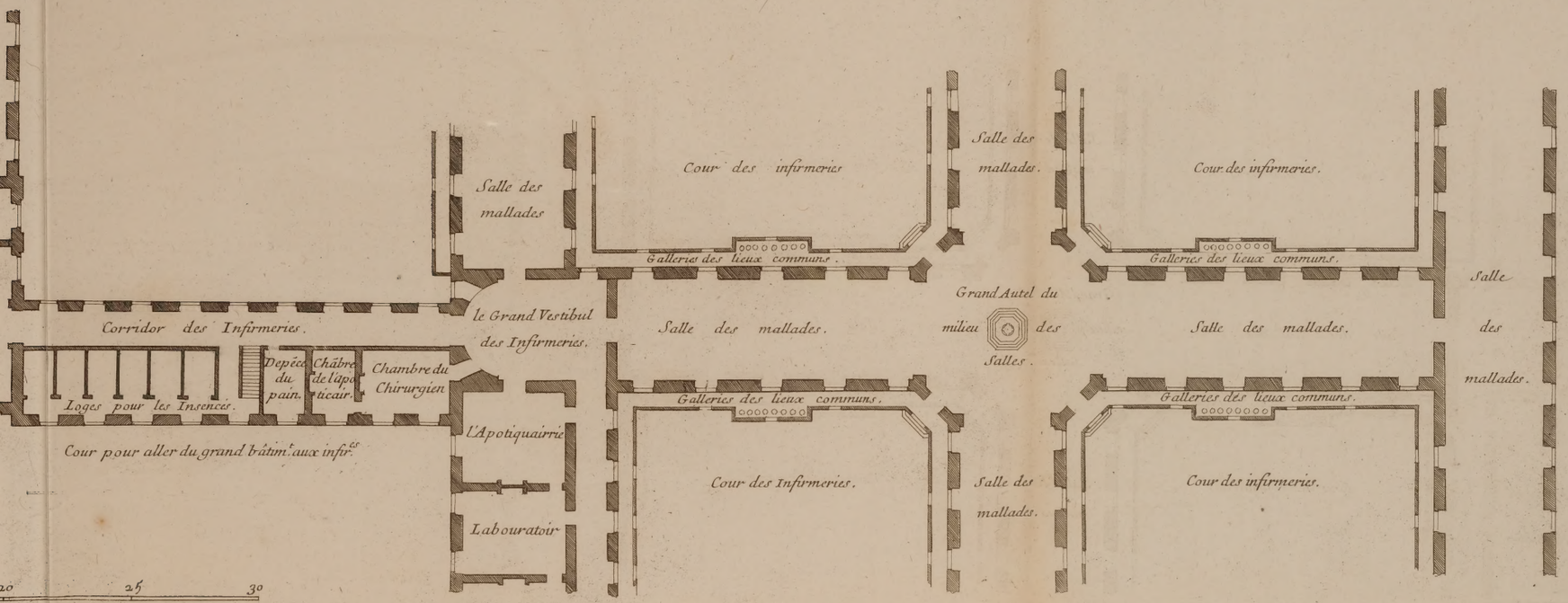

Graué par D. Marot

Profil et Eleuation d'vne autre Coupe generale de l'Hôtel Royal des

fait voir les faces des petittes cours en dedans du coste des Reffectoirs et le corridor des Infirmeries coupe

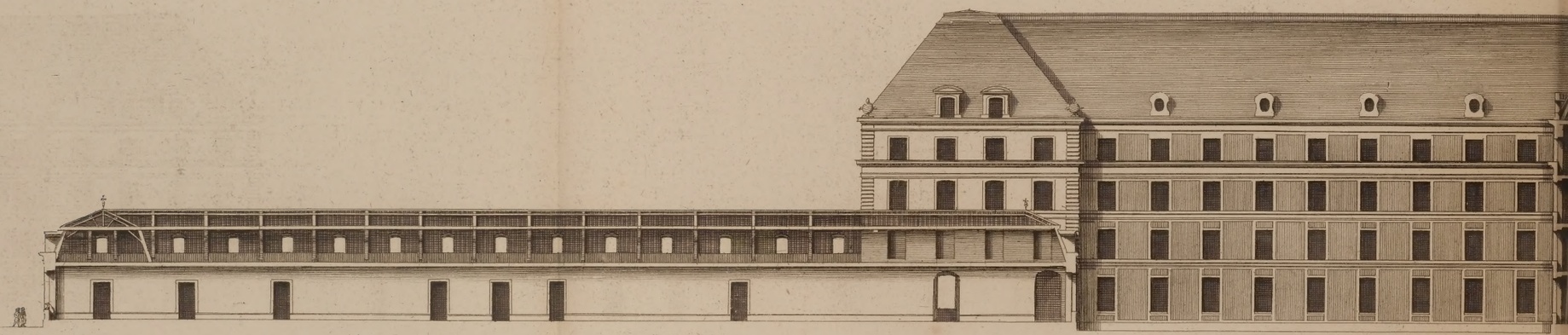

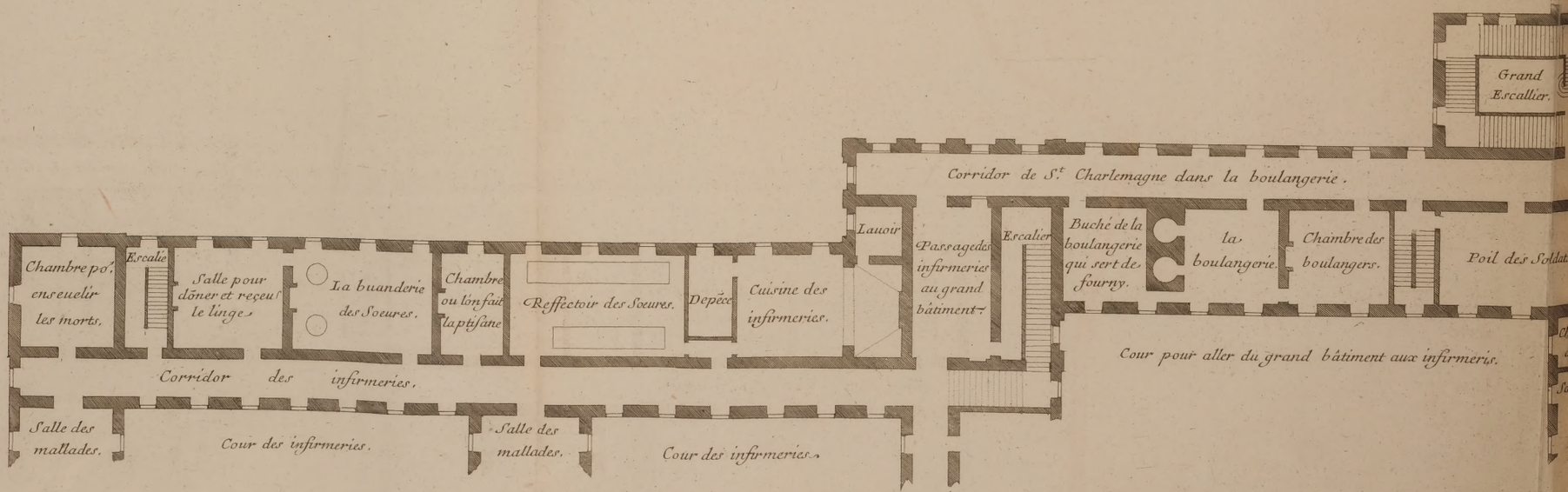

ualides, depuis la face de deuant du bâtim.t jusques a celle du derrier qui

r le milieu du costé de Paris, dont celle du costé de S.t Clou est de même auec son plan geom.al au bas.

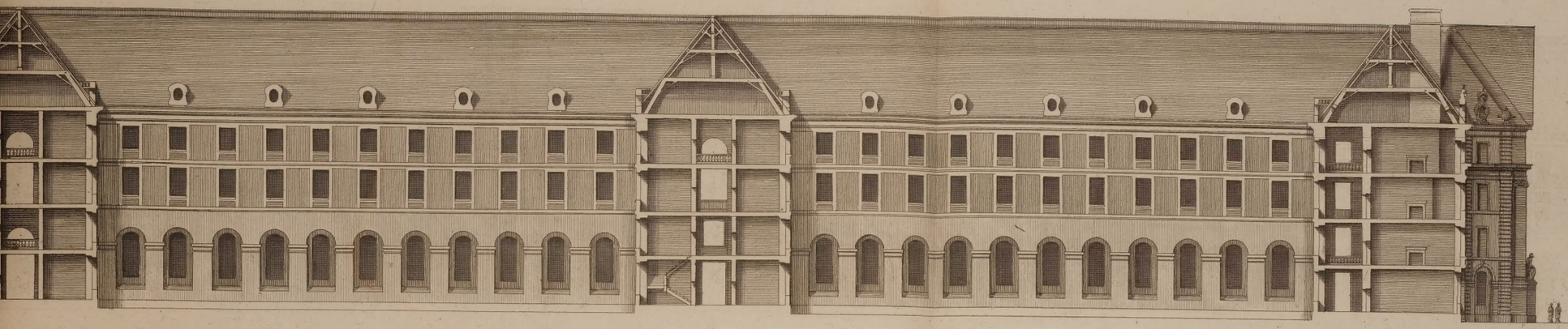

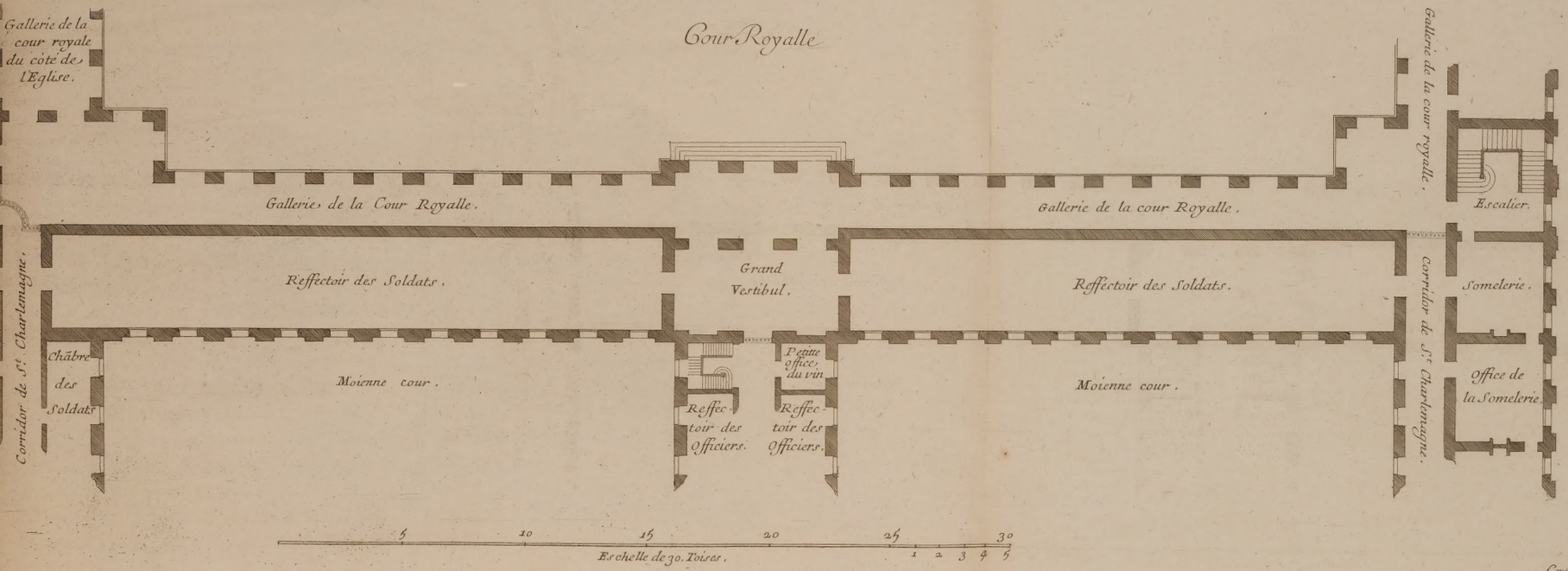

Graué par J. Marot.

voudra paſſer dans les moyennes Courts, qui ſont au coſté gauche de cette grande Court en entrant par le grand Portail, on trouvera de ce coſté une élevation qui commence par la Coupe du grand corps-de-logis qui eſt au Septentrion, & finit aux Infirmeries qui ſont du coſté du Midy. Cette face des moyennes Courts a Paris ou l'Orient derriére elle, & regarde l'Occident ou Saint Cloud. On a fait dans cette Planche marquée K. une Coupe des trois Pavillons qui forment & ſeparent ces deux Courts, & des corps-de-logis qui traverſent les Infirmeries; afin de pouvoir mieux expoſer à la vûë le profil de tout ce qu'on peut découvrir de ce Baſtiment ſur cette ligne: & l'on y a joint un plan geométral, pour faire connoiſtre l'uſage & la grandeur de toutes ſes parties.

Mais ſi l'on ſe retourne, & qu'on regarde la face de ces deux moyennes Courts, qui eſt oppoſée à celle dont on vient de parler, on verra dans la Planche marquée L. une élevation qui commence par la meſme Coupe du grand corps-de-logis, où l'on découvre la ſaillie d'une partie du grand Portail avec les autres Coupes & les faces juſqu'au derriére des Infirmeries de ce coſté-là. Cette face a l'Occident derriére elle, & regarde Paris ou l'Orient; & l'on peut voir toutes les parties qu'elle contient, par le plan geométral qui y eſt joint. Quant à ce qui regarde les deux autres coſtez qui forment les carrez de ces Courts, on a parlé de celuy qui fait face au Septentrion dans la Planche de l'élevation du fond de la Court Royale marquée G. & l'on a décrit le coſté qui regarde le Midy, & qui a le grand Portail à ſon dos, dans la Planche marquée I. Et pour ce qui eſt des deux autres moyennes Courts qui ſont au Couchant du coſté droit de la Court Royale en entrant par le grand Portail; on peut aiſément juger, que (tout cét Edifice eſtant d'une ſymmetrie tres-exacte) le Baſtiment de ces deux Courts eſt ſemblable à ceux dont on vient de parler, & qu'ainſi il ſeroit inutile d'en donner des plans, & d'en faire une deſcription particuliére.

CHAPITRE V.

Des differens étages, & des parties principales de cét Edifice.

TOUT ce qu'on a dit dans les chapitres precedens, ne concerne que les beautez d'architecture, qui ſont connuës & ſenſibles à toutes ſortes de perſonnes. Mais ce que l'on va dire enſuite, eſtant un détail plus particulier de la conſtruction de ce Baſtiment, ne regarde que les Sçavans en cét Art. On a inſeré dans ce chapitre ſix plans geométraux des étages de ce Baſtiment, qui feront aiſément connoiſtre l'uſage de toutes ſes parties, en faveur de ceux qui voudront faire une diſcuſſion exacte, non ſeulement de tout ce qui eſt contenu dans chaque étage; mais qui ſouhaiteront meſme de s'inſtruire de la maniére de bien poſer des fondemens, & de la belle ordonnance d'un Edifice: & l'on a mis des échelles au bas de chacun de ces plans, par leſquelles on pourra ſçavoir au juſte les longueurs & les largeurs de chaque lieu; quelle étenduë on donne à tous les baſtimens dans œuvre; de combien les étages d'en-bas ſont élevez du rez de chauſſée; la difference de ces étages; la hauteur de chacun d'eux, depuis ſon aire juſqu'au deſſous des ſolives; & l'épaiſſeur meſme des planchers.

Le premier de ces plans marqué M. eſt celuy des fondations, qui fait diſtinguer par ſes hachures differentes ce qui eſt ſolide, d'avec ce qui ne l'eſt pas, ou qui eſt à jour. Car ce qui eſt à jour ou vuide, eſt tout blanc, comme le milieu des Egliſes, des Chapelles, des Courts, les Jardins, les Promenoirs, & le reſte. Ce qui eſt haché d'une taille douce claire, marque le terrain entre les maſſifs des fondations, qui n'eſt d'aucun uſage à preſent. Ce qui eſt d'une taille douce & piquée à la grande Egliſe, marque une maçonnerie de moêlon, que les Anciens appelloient *opus tumultuarium;* & tout le reſte qui eſt gravé d'une plus épaiſſe & plus obſcure, repreſente le maſſif des fondations des murs de face ou de refand ſur le vif & ſolide fond. Ce plan fait voir auſſi les paſſages & les eſcaliers pour communiquer à toutes les caves, pour viſiter les fondemens, & pour inhumer les morts dans des lieux ſeparez. On y remarque de plus entre pluſieurs murs de ſeparation differentes caves à mettre le bois, le vin & les autres proviſions. On y voit au milieu de la Court un conduit voûté, où ſe perdent les eaux & les immondices qui tombent des toits, & qui ſortent des offices, par differens endroits; & l'on y découvre enfin tous les conduits des tuyaux de plomb, qui ſortent du reſervoir de la Pompe, (dont nous ferons un article particulier ſur la fin de cette premiére Partie) & qui fournit de l'eau abondamment à ces tuyaux, pour la porter dans tous les lieux de la Maiſon, où l'on en a beſoin, & dans les Courts qui ont toutes des robinets pour plus grande commodité.

La Planche marquée N. eſt le plan geométral du rez de chauſſée de tout le Baſtiment, qui merite mieux que tous les autres, le nom de plan, parce que c'eſt celuy ſur lequel on voit naiſtre & s'élever hors de terre un Edifice, & dans lequel on peut aiſément diſcerner l'étenduë de chaque partie. On diſtingue par le noir & le blanc de cette Planche, ce qui eſt fermé de murailles, comme les Egliſes & les appartemens, d'avec ce qui eſt expoſé à l'air, comme les Courts & les Jardins: le noir marque ce qui eſt maſſif de maçonnerie, comme les pilaſtres, les murs de face & de refand, dont quelques-uns ſont pleins, comme dans les quatre Refectoirs, où les jours ne ſont que d'un coſté; preſque tous les autres ſont percez de croiſées, dont les appuis ſont marquez par deux lignes. Les autres places qui ſont marquées de noir, & qui paroiſſent entiérement détachées, ou qui ne ſont jointes que par une ligne, repreſentent ou des piliers comme dans la Nef, ou des trumeaux, comme dans les Galleries de la Court Royale, ou des colomnes, comme dans les Veſtibules, dans les Chapelles & ſur les Perrons. Les places tracées par pluſieurs lignes paralleles & preſſées marquent les differens Eſcaliers diſtribuez en divers endroits, pour aller commodément dans tous les étages, pour monter ſur les Perrons, & pour entrer dans les Veſtibules de l'Egliſe ou des Corridors. Tout le reſte qui eſt enfermé de murs & de cloiſons autour des Courts ou des Infirmeries, eſt partagé en pluſieurs appartemens, paſſages, corridors, corps-de-garde, refectoirs, cuiſines, chambres, offices, ſalles, baſſes-courts, écuries, jardins & promenoirs: & toutes ces choſes ſont ſi bien diſtinguées de differens chiffres dans ce plan & dans tous les autres, & l'uſage de chaque piéce y eſt ſi exactement marqué, que le nombre des chambres & la qualité de ceux qui occupent ces divers lieux, y ſont exprimez; & chaque pierre meſme des regards & des conduits ſoûterrains y eſt deſignée par des lignes pointées.

Le

Plan general des fondations et caues de tous

1 Place du milieu du dôme de la grande Eglise.
2 Place du coeur et maître autel pour les deux Eglises.
3 Places des sacristies.
4 Place de la nef.
5 Places des bas côtez
6 Caues de la grande Eglise pour les morts.
7 Caue de la nef pour les morts ou est enterré le premier Gouvern.r
8 Corridors des caues.
9 Escaliers pour dessendre dans les dittes caues.
10 Masifs de pierre de taille qui portent les ouurages des Eglises.
11 Masifs de moillons sous les passages.
12 Caues a mettre le vin des officiers et soldats inualides.
13 Caues a mettre le bois sous les cuisines.
14 Caues des prêtres de la Mission.
15 Caues du Gouuerneur.

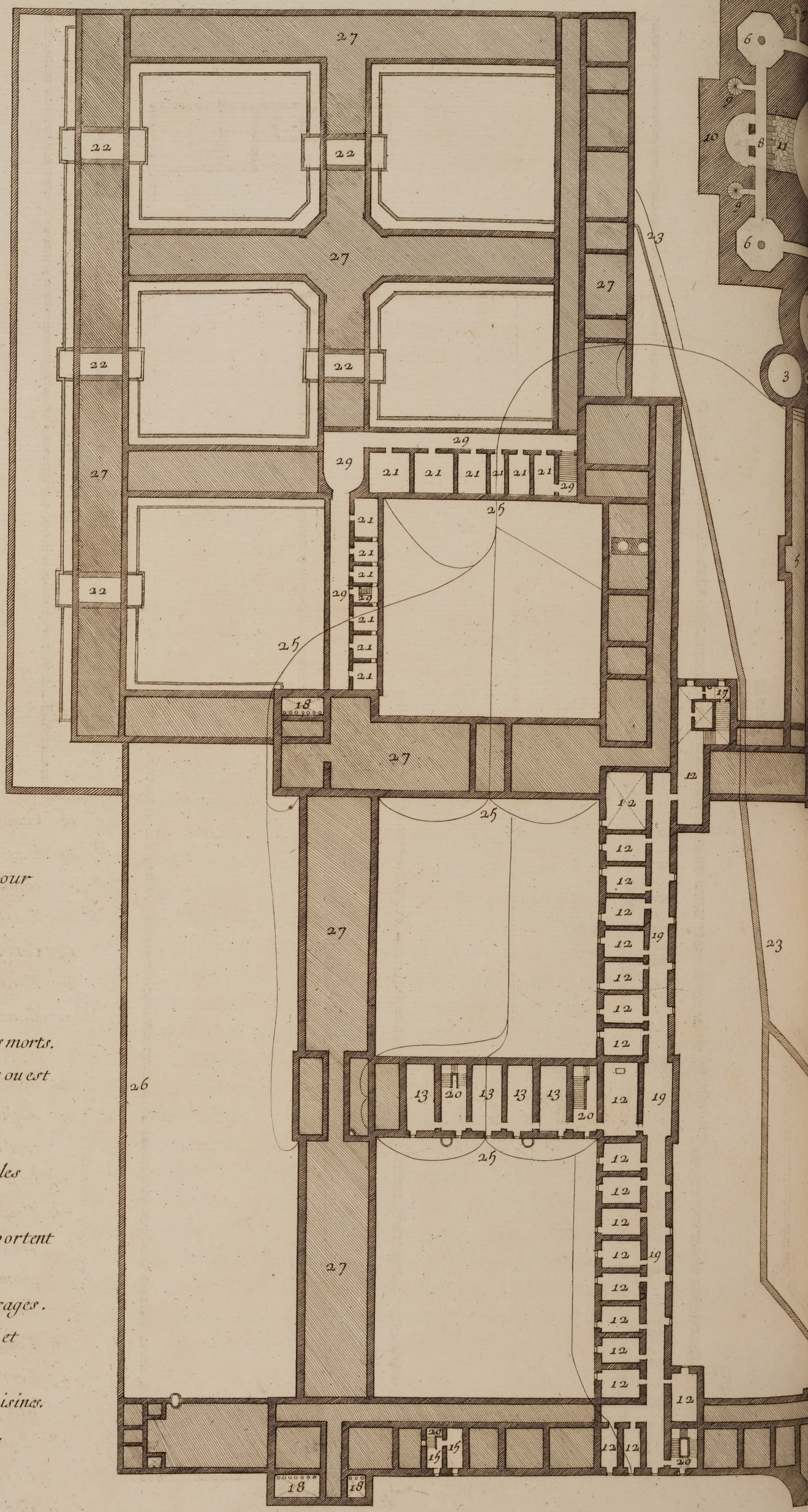

les batimens de l'hôtel Royal des Inualides.

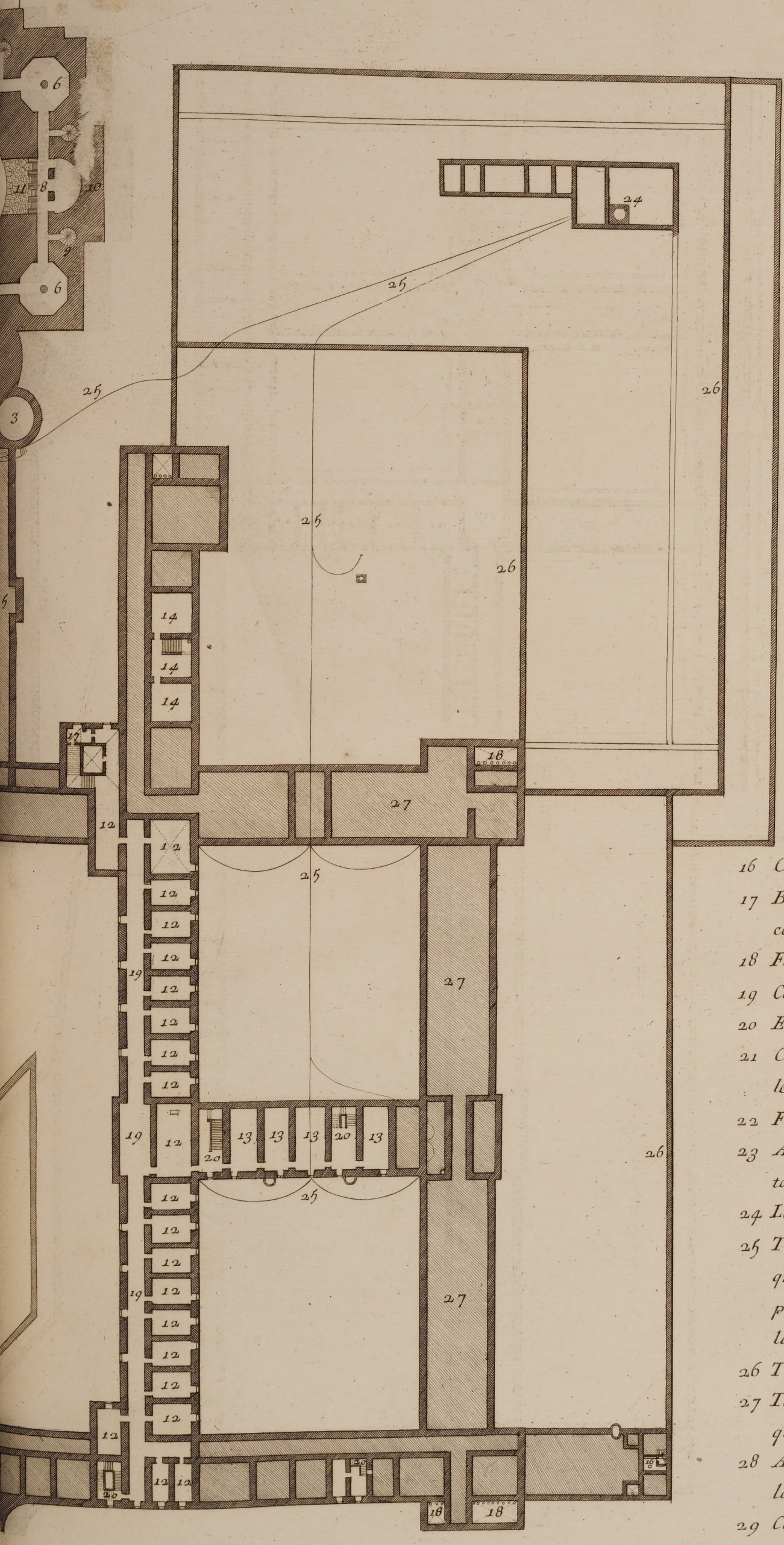

16 Caue du Medecin.

17 Basses prisons, et leur lieux communs aupres.

18 Fosses des lieux.

19 Corridors des caues.

20 Escaliers des caues.

21 Caues des infirmeries pour le bois et le vin des mallades et blessés.

22 Fosses des lieux des dittes infirmeries.

23 Aqueduc pour lecoulement des eauës, tant des infirmeries que du batiment.

24 Le grand puy de la pompe.

25 Tous les tuiaux de plomb sous terre qui uiennent du reseruoir de la pompe pour le conduit des eauës dans toute la maison.

26 Tous les murs sont hachéz de noir.

27 Terre et sable entre les fondations qui sont hachés dune taille pl.s douce

28 Aqueduc qui trauerse l'Eglise pour la conduite des eauës.

29 Corridors escalliers des caues des infirm.s

Graué par I. Marot.

Plan general du rez de chaussée de tous les

1 Le milieu du dome de la grãde Eglise.
2 Coeur et maistre autel pour les 2 Eglises.
3 Chappelles qui croisent le dome.
4 Grãdes chappelles aux 4. coins du dome.
5 Portail de la grande Eglise.
6 Escalliers pour monter en haut sur les plattes formes des combles.
7 Les Sacristie.
8 l'Eglise de la maison.
9 Bas costéz de la ditte Eglise
10 Demie lune ou sont les chappelles des bas costéz de la ditte Eglise.
11 La porte de l'Eglise de la maison.
12 Grand perron du portail de l'Eglise dans la cour Royale.
13 La cour Royale.
14 Les moiennes cours.
15 Corridors de S.t Charlemagne qui regnent partout.
16 Les reffectoirs des soldats.
17 Les reffectoirs des officiers.
18 Grandes cuisines des officiers et sold.s
19 Lauoirs derrier les dittes cuisines.
20 Dépences ou l'on reçoit la uiande.
21 Magazin du pouruoieur.
22 Escalliers des cuisines pour monter aux chambres des cuisiniers.
23 Les offices des sommelleries.
24 Les sommelleries.
25 Petittes offices du vin ent.s les reffectoirs.
26 Les lingeries et garde meuble.
27 Magazin du garde meuble.
28 Magazin du linge des officiers
29 Magazin du linge des tables des reffect.s
30 Corridor dans la boulangerie separé par une grille et porte de fer.
31 La grille et la porte de fer.
32 La boulangerie.
33 Buché de la boulangerie qui sert de fournil
34 Chambre des boulangers.
35 Corridor dans l'appartem.t des prétres de la mission separé par une grille et porte de fer.
36 La grille et la porte de fer.
37 Leur cuisine.
38 Leur fournil.
39 Leur depence
40 Lauoir et passage a leur reffectoir.
41 Leur reffectoir.
42 Leur parloir.
43 Chambre qui sert de magazin.
44 Chambre de leur portier.
45 Leur jardin.
46 La grille et la porte de fer du jardin.
47 Petits magazins.
48 Autres petits magazins qui seruent a l'Eglise.
49 Corridor dans l'appartem.t du gouuern.r separé par des grilles et portes de fer.
50 La grille et la porte de fer.
51 Sa cuisine.
52 Sa depence.
53 Son office.
54 Ses lieux.
55 Sa basse cour auec ses escuries et remise
56 Grand portail et uestibul de l'entrée de l'hôtel ou sont les armes du corps de garde.
57 Les moiennes portes de l'entrée des costés.
58 Grand corps de garde.
59 Corps de garde des officiers dans le passage.
60 Chambres des portiers.
61 Magazin et passages des portiers.
62 Chambre qui sert de magazin.
63 Office qui sert de magazin.
64 Depence qui sert de chambre.
65 Cuisine qui sert de chambre.
66 Basse cour cuisine et escurie qui sert au medecin.

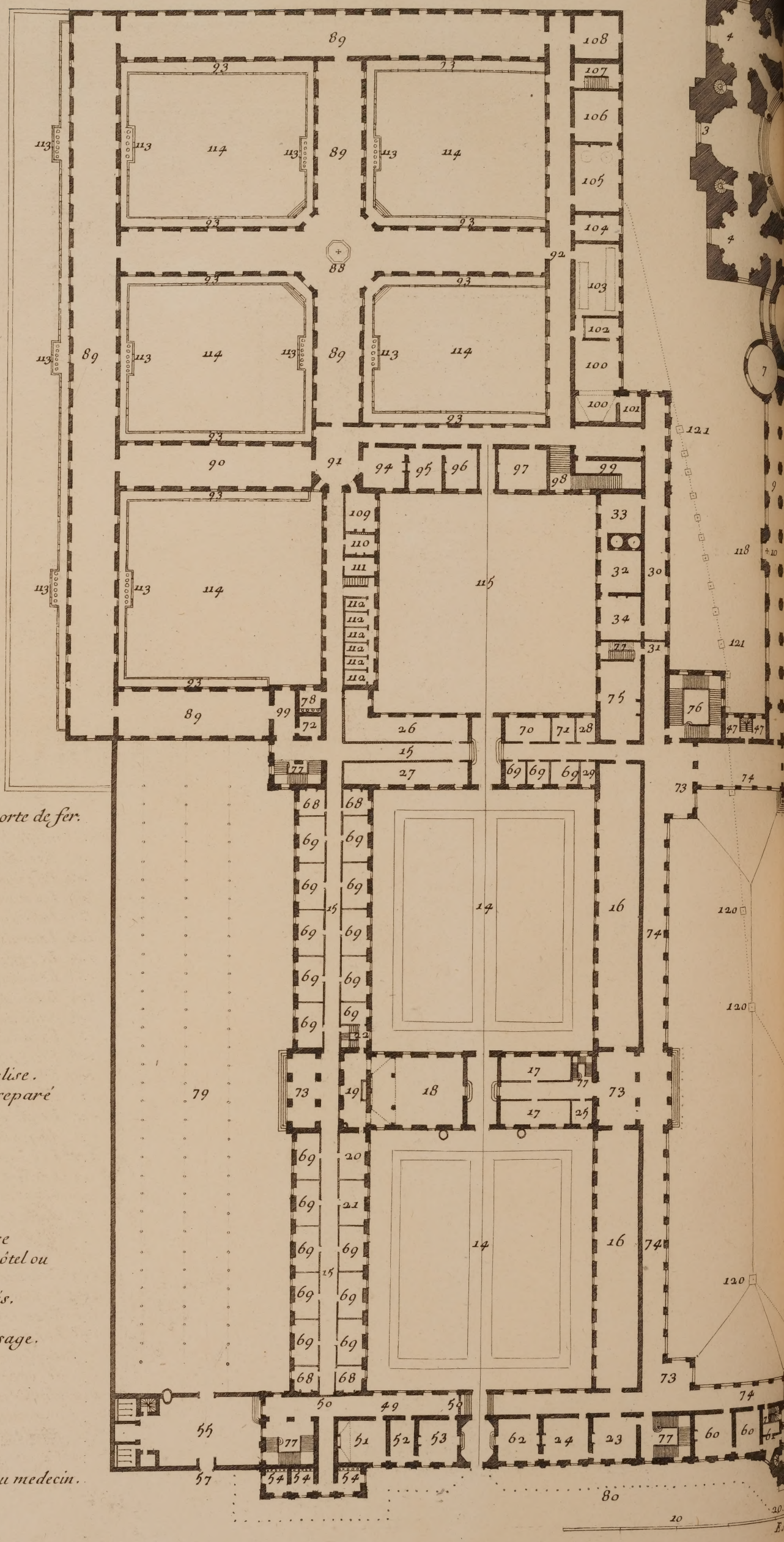

bâtimens de l'Hôtel Royal des Inualides.

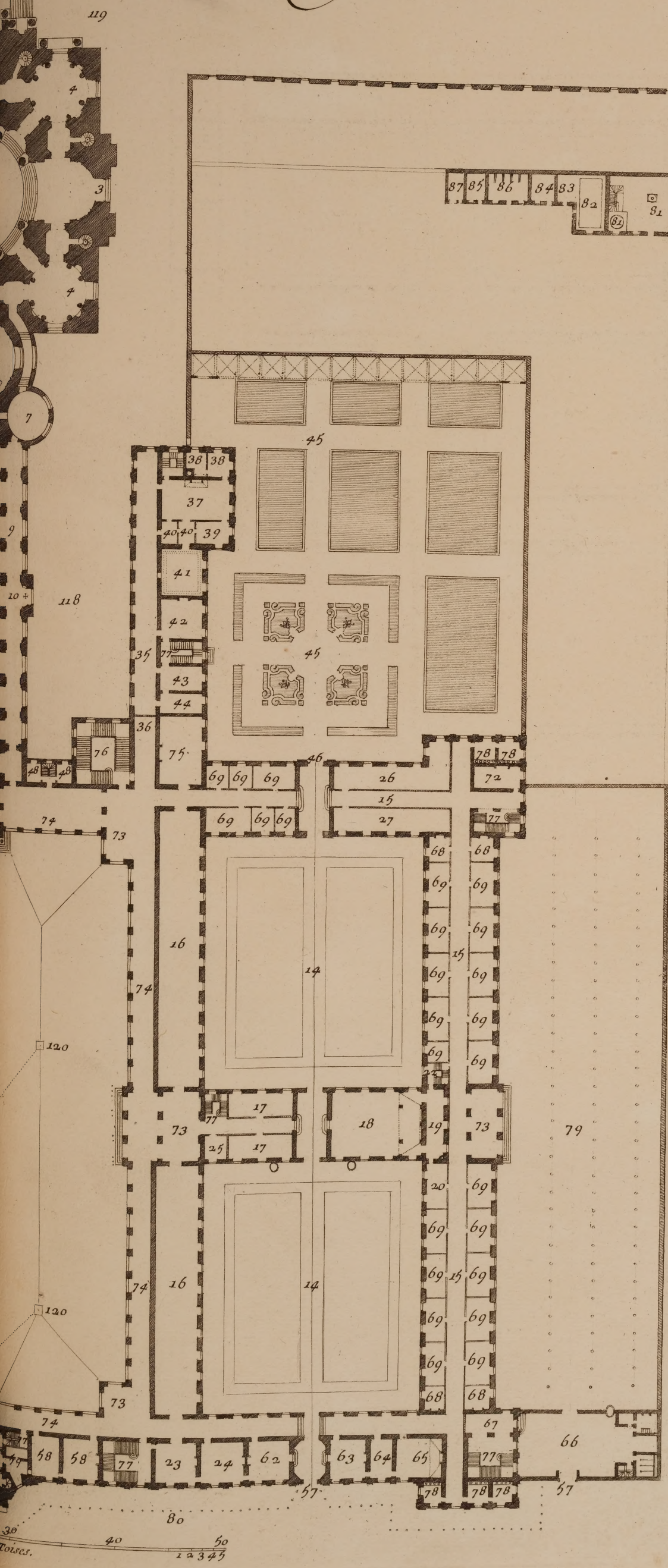

67 Petit corridor du medecin.
68 Touttes les chāb.rs des officiers inualid.s
69 Touttes les chāb.rs des soldats inualides
70 Magazin des armes.
71 Chambre de l'armurier pour l'entretien des armes.
72 Les prisons.
73 Tous les uestibuls et passages.
74 La galerie de la cour royale.
75 Poëls des soldats.
76 Les grands escalliers à costé de l'eglise
77 Tous les moiens escalliers.
78 Tous les lieux cōmuns du bâtim.t
79 Les promenoirs.
80 La grande façade du deuant du batim.t
81 Le grand puy de la pompe auec la machine qui donne de leau dans toutte la maison
82 Magazin sous le reseruoir.
83 Chambre du multier qui gouuerne la pompe.
84 Escurie des mulets de la pompe.
85 Escurie du lieuten.t de Roy, et du controlleur.
86 Escurie de la maison pour les cheu.x du commissaire, du preuôt et archers.
87 Boutique des serruriers et maréchaux de la maison.
88 Le maître autel dans les cinq salles des infirmeries.
89 Touttes les salles des soldats mallades et blessés
90 La salle des officiers mallades et bles.s
91 Vestibuls et passages.
92 Corridor des infirmeries.
93 Petits corridors des lieux pour uuider les bassins en dedans des cours
94 La potiquairrie
95 Laboratoire
96 L'arriere boutique
97 Chambre des conualecens de la maladie uenerienne.
98 Escallier pour aller au bâtim.t
99 Passage pour aller au dit bâtiment.
100 La cuisine des soeurs pour les mallades.
101 Leur lauoir.
102 Leur dépence.
103 Le reffectoir des soeurs.
104 Le lieu ou lon fait la tisanne.
105 La buanderie.
106 Salle a donner et a receuoir le linge.
107 Escallier pour monter au premier étage.
108 Chamb.rs pour enseuelir les morts.
109 Chambre du chirurgien.
110 Chamb.rs de l'apotiquaire.
111 Petitte office pour la distribution du pain et du uin.
112 Les loges pour les insencés.
113 Les lieux communs des infirmeries.
114 Cours des infirm.s dont deux seruiront de jardin.
115 Autre cour entre le grand batiment et celuy des infirmeries.
116 Promenoir des Soeurs du costé de Paris.
117 Cimetiere du costé de grenelle.
118 Places entre les Eglises et les bâtimens.
119 Façade de la grande Eglise sur le derriere de l'hôt.l
120 Les pierres des regards de l'acqueduc qui est au dessous de la grande cour p.r lécoulemt des eauës marquées par des lignes pointés
121 Autres pierres des regards et lignes pointées qui marquent l'acqueduc qui uient joindre celuy de la grāde cour pour lécoulemt des eauës des infirm.s

Graué par I. Marot.

Plan general du premier étage au dessus du rez de chauss

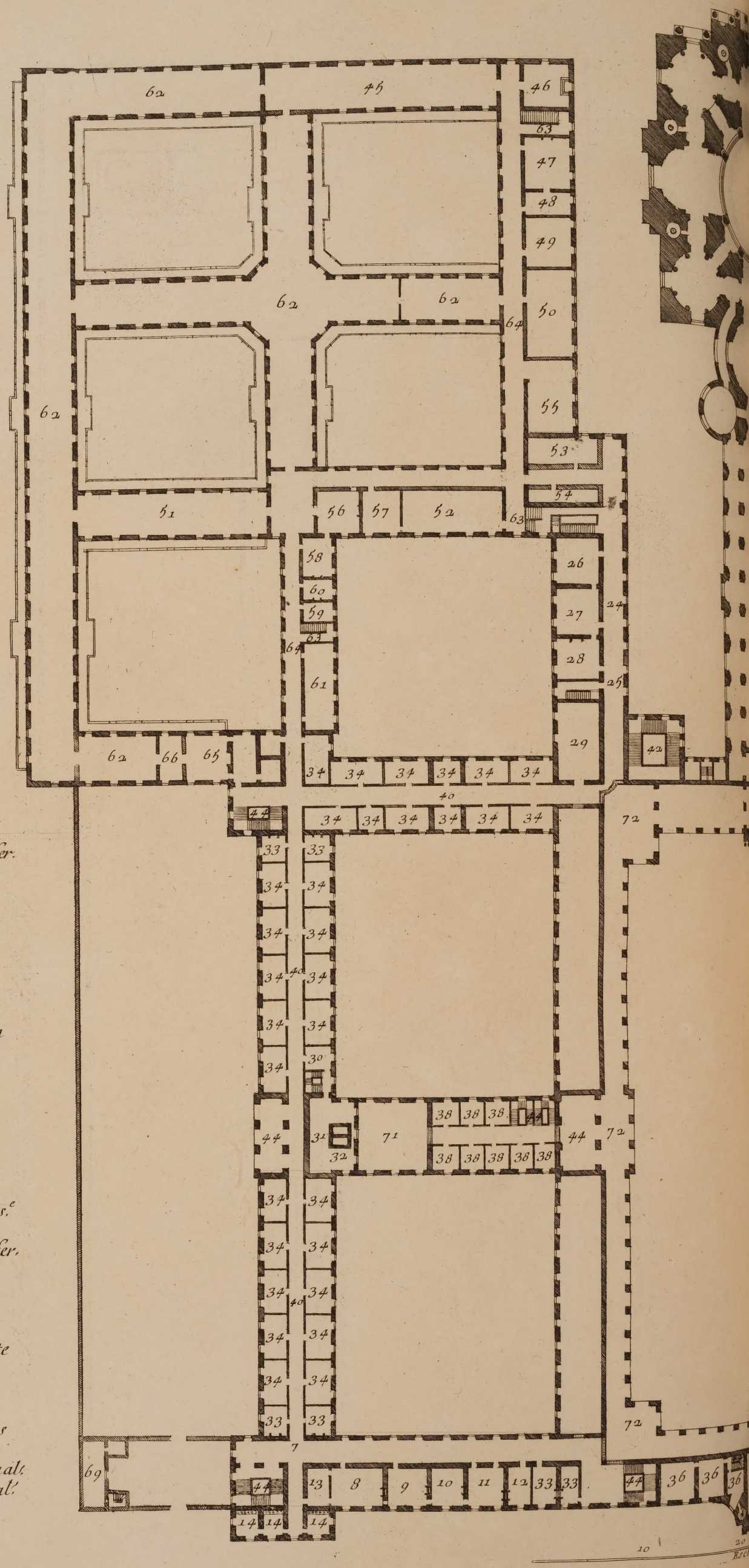

1 Corridor dans l'appartem.t des prétres de la mission, separé par une grille et porte de fer.
2 Grille et porte de fer.
3 La chambre du superieur.
4 Touttes les chambres des prét.s
5 Leur biblioteque.
6 Corridor dans l'appartem.t du gouvern.r separé par une grille et por.t de fer.
7 Grille et porte de fer.
8 Sa salle.
9 Son antichambre.
10 Sa chambre.
11 Son cabinet.
12 Petitte chambre de-hors la grille.
13 Sa garderobe.
14 Les lieux.
15 Corridor dans l'appartem.t du medecin separé par des grilles et portes de fer.
16 Grilles et porte de fer.
17 Sa salle.
18 Son antichambre.
19 Sa chambre.
20 Son cabinet.
21 Vne autre chambre.
22 Les lieux
23 Chambre du Preuôt et du Sous cõmiss.e
24 Corridor dans l'appartement de la boulangerie separé par des gr.es po.tes de fer.
25 Grille et porte de fer.
26 Salle et cuisine du Controlleur.
27 Son antichambre et son cabinet.
28 Sa chambre.
29 Poils des soldats un de chaque coste
30 Chambre de l'escuier de cuisine.
31 Chambre au dessus du lauoir pour les garçons de cuisine.
32 Petit magasin du sel et autres choses pour la cuisine
33 Touttes les chambres des officiers inual.s
34 Touttes les chambres des soldats inual.s
35 Chambres, ou magasins du tapissier.

tous les bâtimens de l'Hôtel Royal des Invalides.

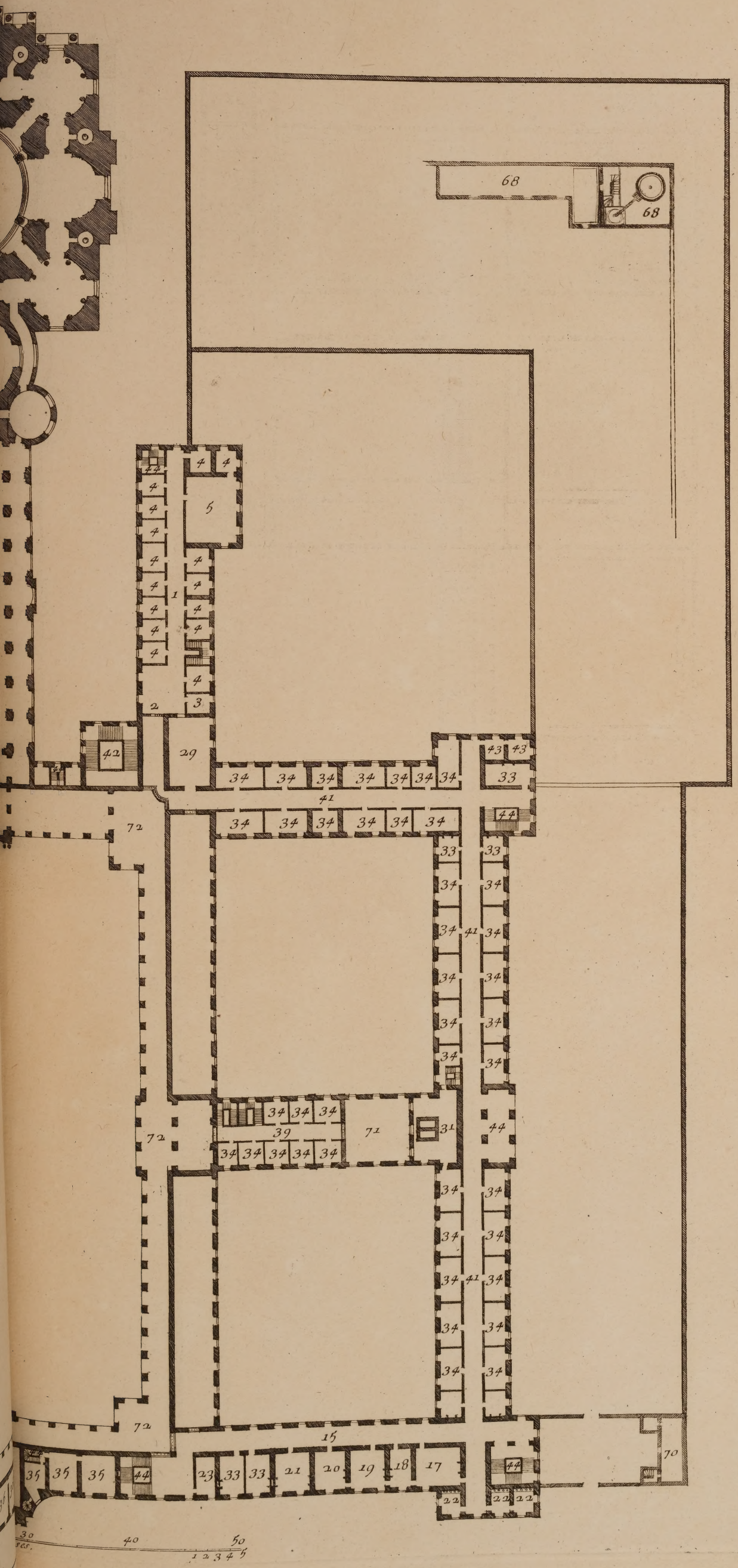

36 *Autres chambres ou magas.ˢ des cordoniers.*
37 *Corridor de S.t Martin.*
38 *Chambres des domestiques seruant dans l'hôtel.*
39 *Corridor de S.t Hubert.*
40 *Corridor de S.t Maurice.*
41 *Corridor de S.t Guillaume.*
42 *Cages des deux grands escalliers qui montent plus haut.*
43 *Tous les lieux cõmuns de la maison.*
44 *Tous les escalliers, uestibuls, et passages.*
45 *Dortoir des Soeurs dans les infirmeries.*
46 *Oratoire des Soeurs.*
47 *Infirmerie des Soeurs.*
48 *Chambre de l'infirmerie.*
49 *Chambᵉ ou lon fait le linge des infirmᵉ.*
50 *La lingerie des Soeurs.*
51 *La lingerie des malades.*
52 *Magasin des Soeurs pour les malades.*
53 *Chambre pour les fruicts*
54 *Chambre pour les confitures.*
55 *Garde meuble.*
56 *Chambre pour secher le linge.*
57 *Chambre du garde meuble.*
58 *Grande chambre.*
59 *Chambre des garçons des infirmeries.*
60 *Autre petitte chambre pour les infirmᵉ.*
61 *Grande chambre sur les loges.*
62 *Tous les greniers ou lon étand le linge.*
63 *Les escalliers.*
64 *Corridor de comunication pour les soeurs.*
65 *Chambᵉ ou lon pensse le mal venerien.*
66 *Chambre pour les mallades du dit mal.*
67 *Places des églises.*
68 *Les greniers de la pompe et le reseruoir pres le grenier des escuries.*
69 *Grenier des escuries du gouuernr.*
70 *Grenier des escuries du medecin.*
71 *Places des grãdes cuisines de l'hôtel.*
72 *Le vuide du gr. portail, la galerie, et vestibuls de la cour royale*

Graué par I. Marot.

p

Plan du second étage au dessus du rez de chaußée de l'Hotel Royal des

1 Le grand salon.
2 La chambre du conseil.
3 La secretairerie.
4 La tribune de l'Eglise de l'hôtel, ou ſont les orgues.
5 Les galleries des bas costez de la ditte Eglise,
6 Places des Eglises.
7 Corridor dans l'appartem.t des prêtres de la mission, separé par vne grille et porte de fer.
8 La grille et porte de fer.
9 l'Infirmerie des prêtres.
10 Chambre des infirmeries.
11 l'Oratoire des prêtres.
12 Salle a receuoir le monde.
13 Chambre du portier des prêt.s
14 Chambre qui ſert de parloir.
15 Les escalliers des prêtres.
16 Chambre du lieutenant de Roy.
17 Son antichambre
18 Chambre pour ses gens.
19 Chambre du major.
20 Chambre pour ses gens.
21 Chambre du commissaire.
22 Chambre de son homme.
23 Chambre du tresorier.

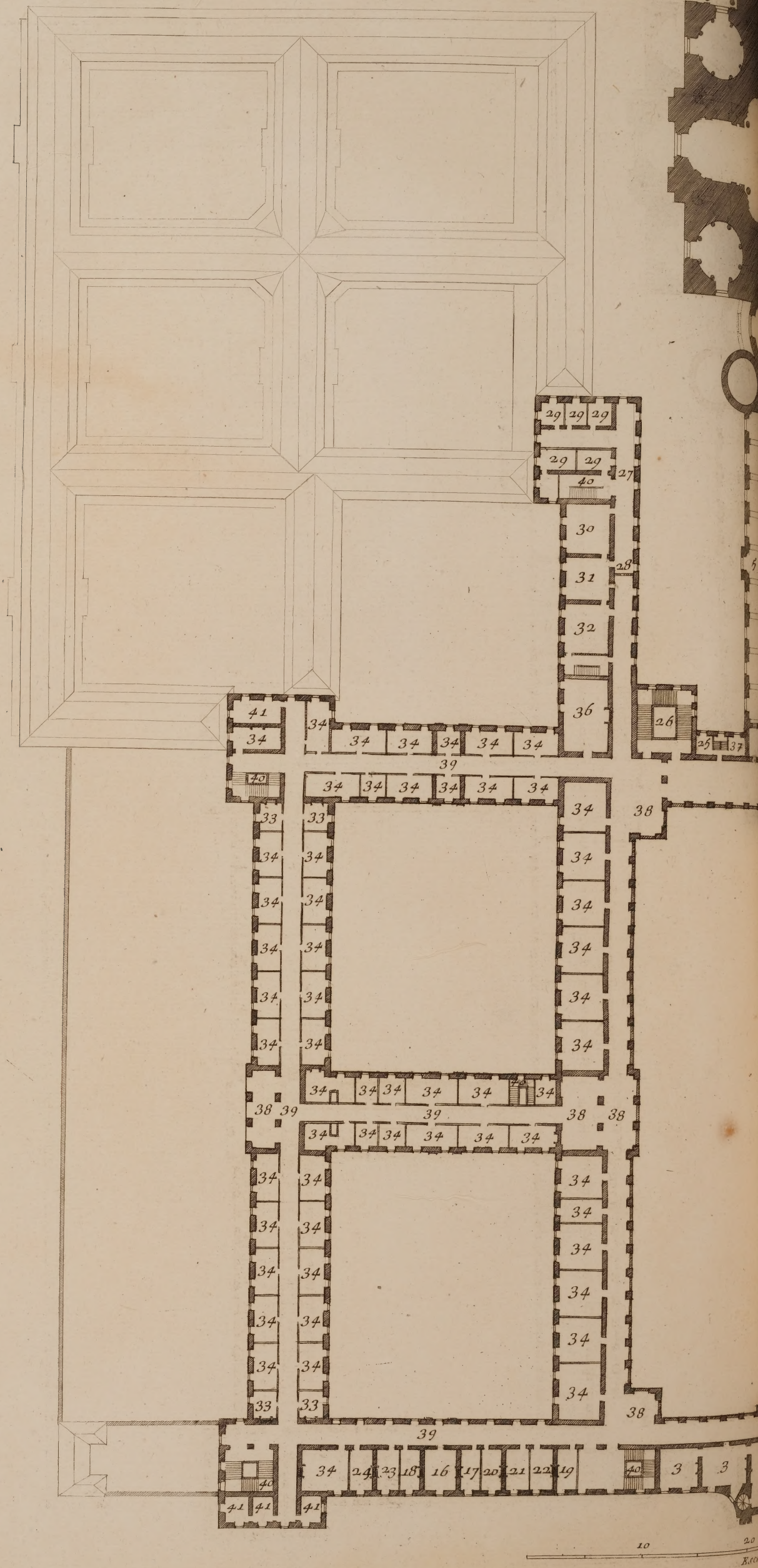

Inualides, ou l'on voit les couuertures des infirmeries, et bâtim.s de pareille haut.r

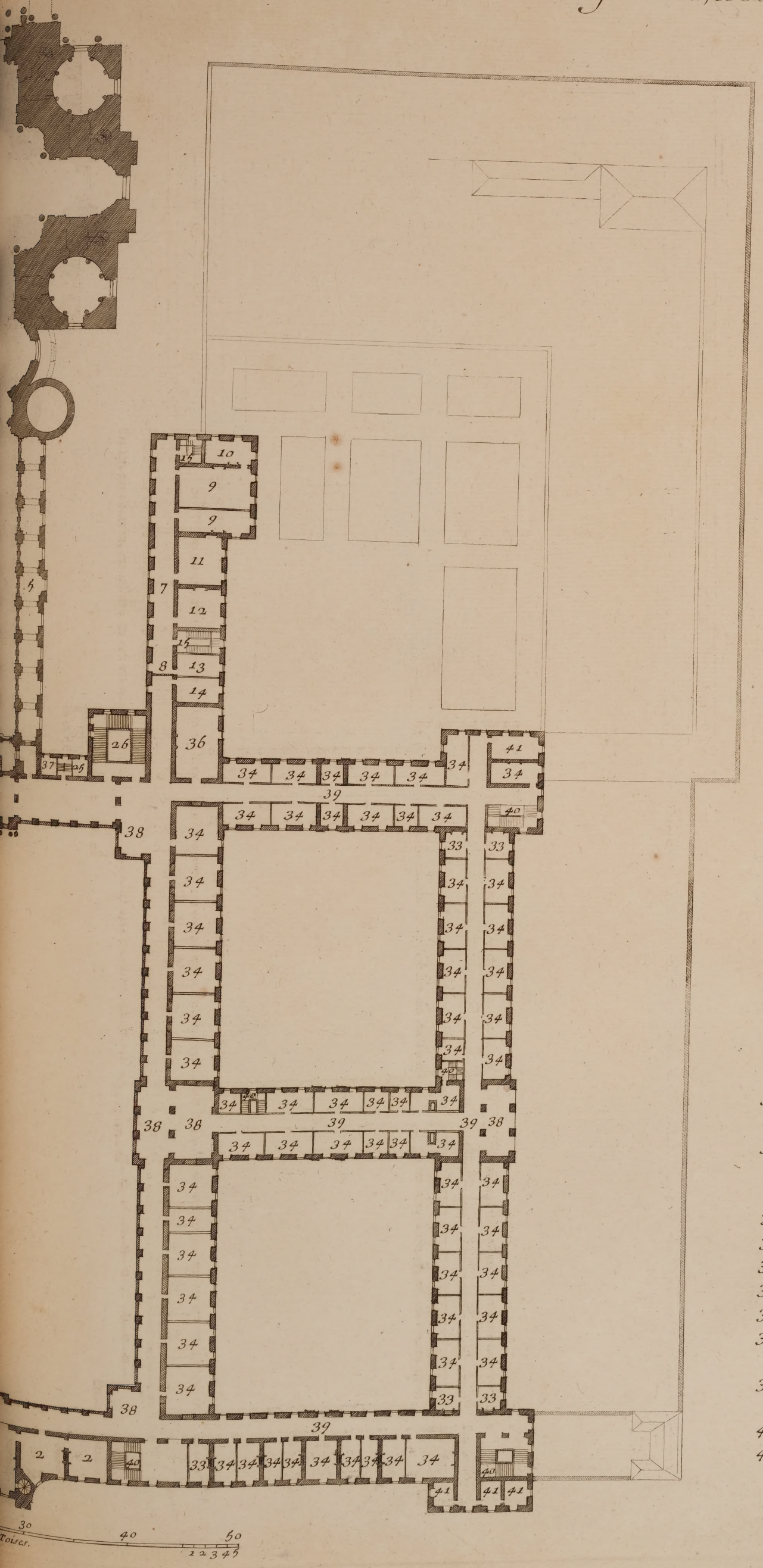

24 Chambre des deux aydes majors.
25 Chāb.r du Sacristin et du sonneur.
26 Les deux grands escalliers à costé de l'Eglise de la maison.
27 Corridor dans lappartem.t de la boulangerie, separé par vne grille et porte de fer.
28 La grille et porte de fer.
29 Chābre du garde meuble et de sa famille dans la ditte boulangerie.
30 La bluterie de la boulang.e
31 Chambre des farines et sons
32 Magasin des habits, et autre choses pour les officiers et soldats inualides.
33 Touttes les chābres des off.rs inual.s
34 Les chambres des soldats inualid.s
35 Les deux poils des officiers inualids
36 Les poils des soldats inualides.
37 Chambres des tambours.
38 Grandes galleries, et vestibuls qui font tout le tour de la cour royalle
39 Corridor de S.t Louis qui fait tout le tour du corps de logis.
40 Tous les escalliers
41 Tous les lieux cōmuns du logis.

Graué par I. Marot.

Plan du troisiéme étage au dessus du rez de

1 Places des Eglises.
2 Plan du Dôme ou l'on voit les rayons du jour qui dessend.t des vitraux déhaut.
3 Corridor dans l'appartem.t des prêtres de la mission, separé par vne grille et porte de fer.
4 Grille et porte de fer.
5 Toutes les chambres des prêtres.
6 Chambre des pensionaires.
7 Poil. des prêtres.
8 Magasin des étoffes pour les prêtres
9 Les escalliers
10 Corridor dans l'appartem.t de la boulãgerie, separé par vne grille et p.te de fer.
11 Grille et porte de fer.
12 La bluterie dans la ditte boulangerie.
13 Magasin du vitrier de la maison.
14 Magasin du tailleur de manufacture.
15 Chambre du tailleur de la maison soldat inualides.
16 Boutique des tailleurs
17 Chambre ou l'on coupe les étoffes.
18 Chambre pour la famille du tailleur
19 Magasin qui sert au controleur.
20 Poil des soldats.
21 Cages des deux grands escalliers.
22 La souflerie des orgues.
23 Chambre de enfans de coeur.

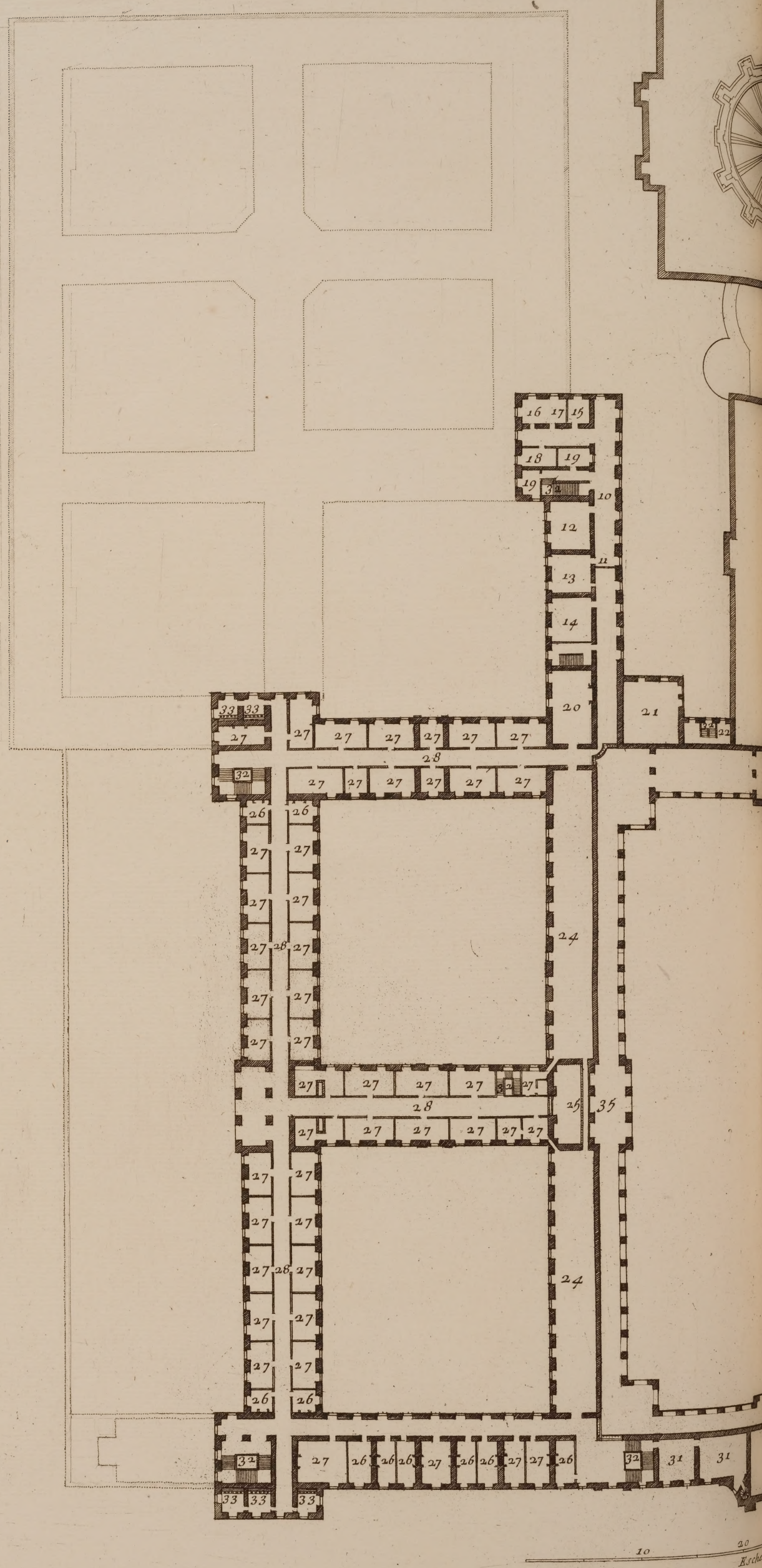

chaussée de l'Hôtel Royal des Inualides.

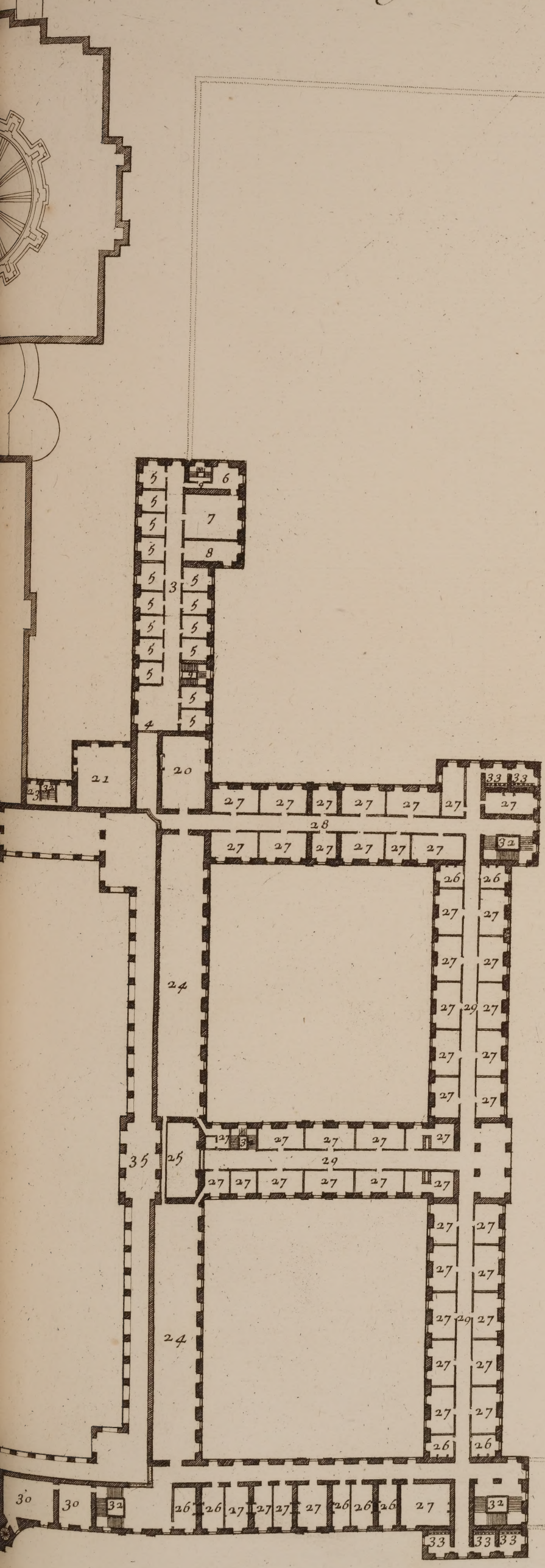

24 Quatre grandes salles pour les manufactures de la maison.
25 Balcon de fer pour communiquer les dittes salles.
26 Toutte[s] les châbres des offic.[s] inualides.
27 Touttes les châbres des sold.[s] inualides.
28 Corridor de St Victor.
29 Corridor de St George.
30 Magasins des paillaces pour les tapissiers.
31 Magasins des lits pour le garde meuble.
32 Tous les escaliers.
33 Tous les lieux cõmuns de la maison
34 La Cage du salon au dessus du passage du grand portail.
35 Le Corridor de St Louis et Vestibuls qui regnent au pour-tour de la grãde cour dont sa hauteur va jusques aux grn[iers] et ne peut point reg.[r] a cét étage. Touttes les lignes tirées et pointées marquent l'aplon des aut.[s] batim.[s] qui ne montent pas si haut.

Graué par J. Marot.

Plan du quatriême Etage au dessus du Rez de chaus

1 Place ou sont les Eglises.
2 Grenier dans l'appartement des Prétres de la Mission, separé par vne cloison.
3 La cloison.
4 Escaliers des Prétres.
5 Autres greniers en chambres dans leur pauillõs qui seruent de magazins.
6 Les greniers aux farines dans la boulangerie.
7 Autres greniers separez en chambres dans le pauillon de la boulangerie qui seruent de magazins.
8 Grenier a la Tremie pour cribler le bled en dessendant pour l'enuoyer au moulin.
9 Les greniers pour mettre les bleds de l'hôtel.

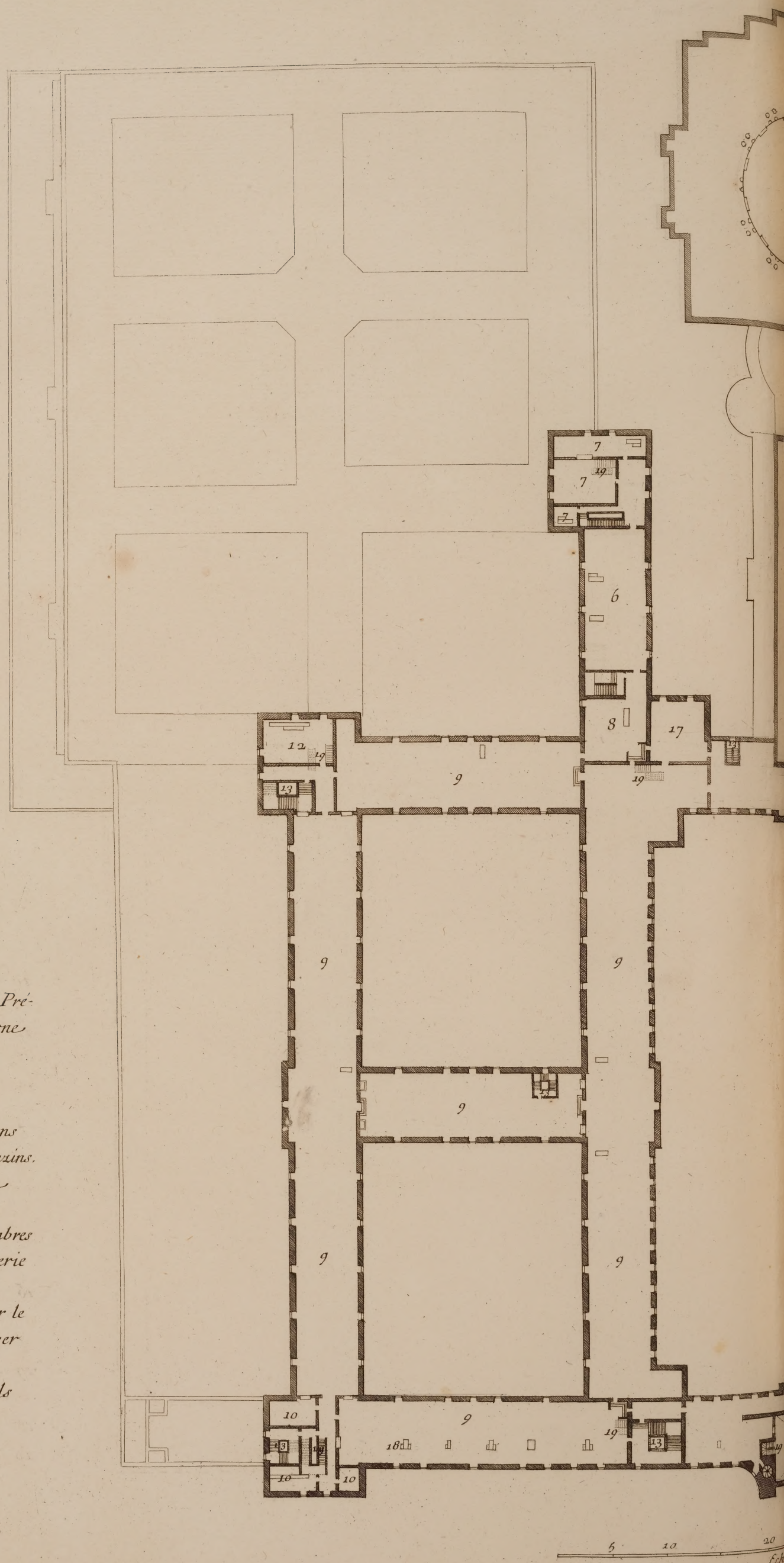

e tous les greniers de l'hôtel Royal des Inualides.

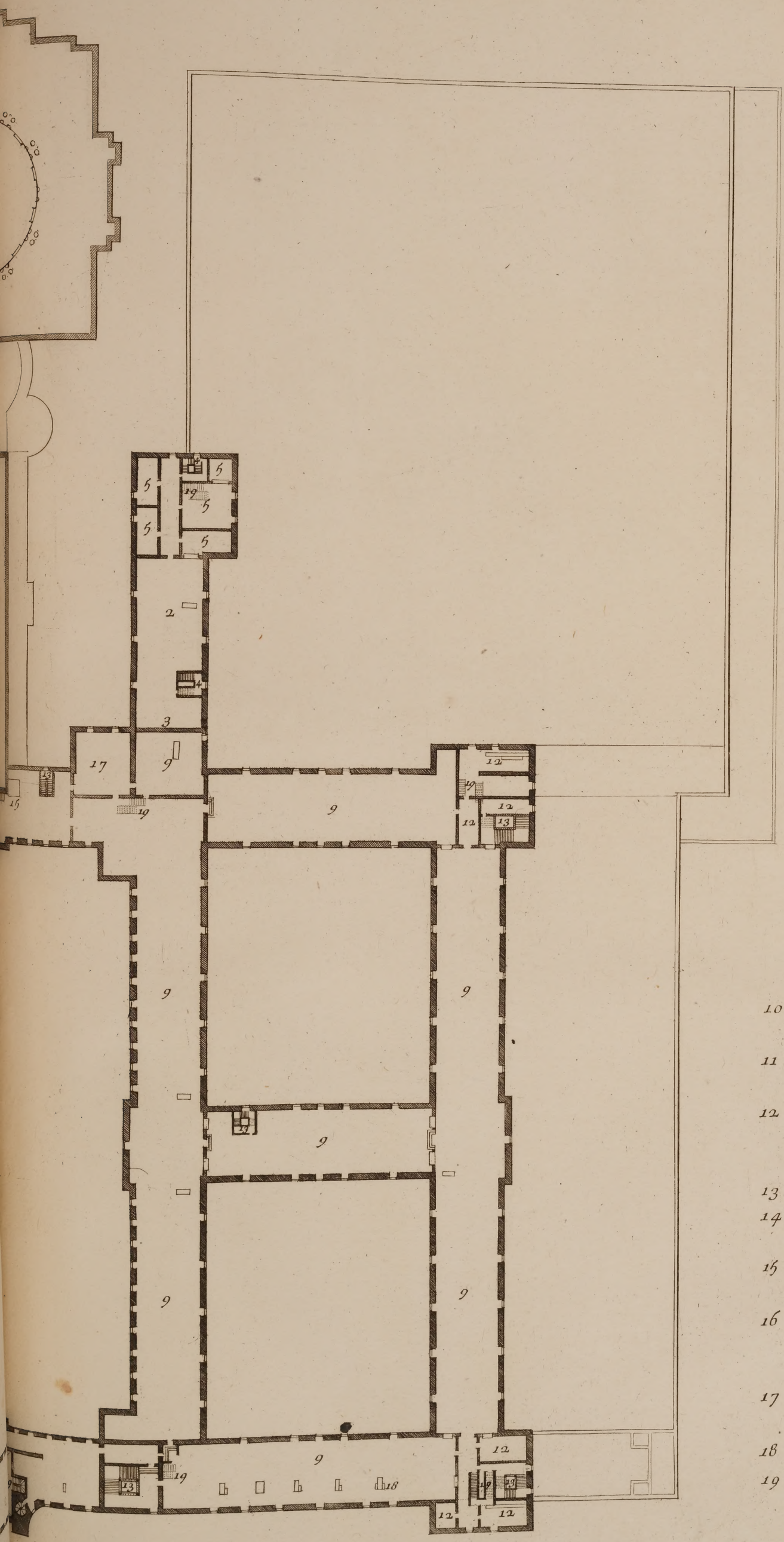

10 *Greniers separéz en chambres dãs le pauillon du Gouuerneur.*
11 *La calotte du grand Salon sur le portail de la face.*
12 *Autres greniers separéz en chamb.s dans tous les autres pauillons qui peuuent seruir de magazins.*
13 *Tous les Escalliers.*
14 *Escallier pour monter sur la uoutte de la nef et au clocher.*
15 *Cabinet de menuiserie pour la machine de l'horloge.*
16 *Vn autre cabinet de menuiserie pour la machine du cadran qui donne dans la grãde cour*
17 *d'Autres greniers sur les deux grands escalliers a côté de l'Eg.se*
18 *Tous les tuiaux de cheminées.*
19 *Tous les escaliers qui montent aux terrases sur les combles.*

Graué par I. Marot

S

Plan et éleuation en perspectiue d'un des quatre Refectoirs des soldats de l'Hôtel Ro

Cette planche represente l'un des 4 Refectoirs des soldats Invalides, ou l'on voit comme ils sont seruis a table a l'heur du repas, et les éleuations en longueurs des tables, lambris ~ croisées, tableaux, et plãcher auec les ornemens d'Architecture et peintures. et pour donner plus d'inteligence a un chácun l'on a mis des lettres de renuoy cõme il s'ensuit.

A

La sentinelle qui est a la premiere porte du Refectoir en ẽtrant l'on ne voit pas cette porte parce qu'il a falû ouurir le dit Refectoir en perspectiue pour faire voir les choses cõme elles sont, ainssi qu'il y à a tous les autres de méme, pour empêcher qu'aucun soldat n'entre n'y sorte pendant l'heur du repas, et jusques a-ce que le Comiss. les ayẽt comtés et que les cloches sonnent pour les laisser sortir.

B

Laire du Refectoir.

C

Les huit grandes tables, quatre de chaque côtéz ou sont les compagnies de garde qui ont des espées, et sõt sur le deuãt des prem. tables;

D

Table des beuueurs d'eau qui est pour ceux qui se sont enyuré et cõmis quelque desordres, ou d'auoir découché sans conge qui sont mis à cette table apres huit jours de prison pour vint deux jours au pain a la viande et a l'eau.

E

Les mánes du pain comme on les sert a table.

l Royal des Inualides qui est le prem.r en entrant a gauche du côte de Paris.

F

Tablette pour le seruice de la viande auec un aide major deuant qui marque auec une cane cõme il les faut seruir de quatre en 4.

G

Tablette sur quoy lon porte le vin ōt l.rs sert chacun leur demi-setier, ils sont seruis par les officiers de cuisine, de l'office, et du Refectoir.

H

Le Commissaire qui les cõt.l a tous les repas p.r reg.l les viii.

I

Les lambris contre les murs de chaque côté des tables

K

De sur se mur du côté du couchant sont dépeintes plusieures places des conquestes du Roy en flandre auec des ornem.s conuenab.

L

Est un grand tableau Desur la porte au bout du Refectoir pour aller au second où le Roy9 est dépeint a cheual a son retour de la Franche comté qu'il venoit de conquerir.

M

Le mur du côté des croisées ou sont plusieures peintur.s et ornemens entre les croisées, qui representes les victoires du Roy en Frãche côté

N

Le plancher du Refect.r ou l'on voit aussi les chapiteaux frizes, corniches, poutres, soliues, et autres ornemens en perspectiue

L'on trauaille aux trois aut.s Refectoirs ils seront repres.tér en face geometrallemt ils sõt magnifiques en peintures et en ornemens. le tout sera finy de grauer au pr.er jour.

S

I. le Pautre fec.

Le plan marqué O. fait l'ouverture du premier étage au deſſus de celuy du rez de chauſſée, & des greniers des Infirmeries diſtribuez en pluſieurs offices, tant pour les malades, que pour ceux qui les ſervent. Cét étage fait l'élevation des grands Veſtibules, des Galleries, des Perrons, des Refectoirs & des autres places remarquables: il repreſente meſme la groſſeur & l'étenduë des murs, des piliers, des pilaſtres & des trumeaux les plus conſiderables; la largeur des corridors, dont les uns ſont à coſté des appartemens des principaux Officiers de la Maiſon; les autres ſont entre les chambres des Soldats, avec les cages des Eſcaliers qui s'élevent juſqu'au dernier étage: auſſi-bien que les grilles de fer qui ſeparent quelques corridors, & en défendent l'entrée; en ſorte que pour peu qu'on conſulte les chiffres, on ſera pleinement inſtruit des dimenſions de chaque lieu, quelque petit qu'il ſoit.

Le plan marqué P. repreſente le ſecond étage, & par conſequent les combles des Infirmeries, qui n'ont que l'étage du rez de chauſſée & leurs greniers, qui répondent au premier étage, dont nous venons de parler. Dans ce ſecond étage on eſt au deſſus des Refectoirs, des grands Veſtibules, des Perrons & des principales entrées de l'Egliſe: on eſt ſur les Tribunes des Egliſes, où les voûtes en ſe rejoignant, rempliſſent tous les vuides des paſſages, & ne laiſſent que l'ouverture de la croiſée du Dome & des Chapelles. On ſe voit dans le grand Sallon qui eſt au deſſus du grand Portail, & où l'on tient le Conſeil: le reſte eſt diſtribué en corridors & en cloiſons, qui forment pluſieurs appartemens, de chacun deſquels on peut voir l'étenduë par l'échelle des toiſes qui eſt au bas de chaque plan.

Le plan marqué Q. repreſente le troiſiéme étage au deſſus du rez de chauſſée, & par conſequent le deſſus des voûtes de l'Egliſe, avec le commencement de leur comble. On y voit aux deux coſtez de la Court Royale dans toute ſon étenduë ſur le plomb ou au deſſus des Refectoirs, quatre grandes Salles pour les Manufactures de la Maiſon: le reſte eſt diſtribué en corridors, paſſages, veſtibules, ſalles, chambres, poêles & magaſins; & poſé à plomb ſur l'étage d'en-bas avec differentes cloiſons, ſuivant les beſoins & neceſſitez qu'on en a euës, & les commoditez de ceux qui s'en ſervent.

Le plan marqué R. fait voir le quatriéme étage au deſſus du rez de chauſſée, c'eſt-à-dire, la place de l'Egliſe, le vuide & la calotte du Dome; l'étenduë des greniers de la Maiſon, dont les uns ſont deſtinez aux uſages de la Boulangerie, & les autres ſervent à faire ſécher les linges de cét Hoſtel. On n'y voit que fort peu de cloiſons, parce qu'on ne les y fait que ſuivant les occaſions & les beſoins qu'on en a; & l'on remarque dans l'étenduë de ce plan les paſſages des tuyaux de cheminées, & pluſieurs eſcaliers pour monter ſur les combles & ſur les terraſſes qui ſont au deſſus des Pavillons.

CHAPITRE VI.

Des Refectoirs & de leurs Peintures.

ON a vû dans les plans geométraux qui ſont au bas des Planches rapportées aux chapitres precedens, l'uſage & le nom des appartemens qui compoſent & environnent la Court Royale, les moyennes Courts, & les autres lieux de l'Hoſtel: c'eſt pourquoy ſans faire des deſcriptions particulié-

res de chacun de ces lieux, on ſe contentera de parler de ceux qui ſont les principaux & les plus frequentez. Les Refectoirs ſont ſans doute de ce nombre, ſoit à cauſe du grand eſpace qu'ils occupent, ſoit pour la neceſſité de leur uſage, ſoit enfin pour les commoditez & pour les beautez dont on a eu ſoin de les enrichir.

Il y a quatre grands Refectoirs pour les Soldats, qui ſont à droit & à gauche de la Court Royale, en entrant par la grande Façade, & contigus aux deux Galleries que forment les Portiques d'en-bas, dont nous avons parlé. Deux ont 25. toiſes chacun de long, & les deux autres 23. ſur quatre de large, ainſi qu'il eſt repreſenté dans la Planche N. par les quatre chifres 16. Mais comme ce qu'il y a de plus remarquable dans ces Refectoirs, ſont les diverſes Peintures dont on a eu ſoin de les embellir, on a crû eſtre obligé de dire quelque choſe du ſujet de chacun de ces Tableaux, qui repreſentent les Campagnes & les Conqueſtes faites par le Roy dans les guerres de Flandres & de Hollande.

En entrant on trouve à ſa gauche le premier Refectoir, qui eſt du coſté de Paris, dont on peut voir le deſſein dans la Planche marquée S. par laquelle on peut obſerver la maniére dont les Soldats invalides ſont à table, & la façon dont ils ſont ſervis, ſe mettant des deux coſtez de grandes tables longues, ainſi qu'on les peut remarquer aux deux coſtez de cette Planche; & la petite table qui eſt au milieu, à laquelle on ne ſe met que d'un coſté, eſtant celle des Beuveurs d'eau, c'eſt-à-dire, où ſe mettent ceux qui ſont condamnez à ne boire que de l'eau pendant un certain eſpace de temps pour les fautes qu'ils ont faites contre les Reglemens & les Statuts de la Maiſon. On voit ſur la porte un grand Tableau qui repreſente le Roy ſur des nuées, comme le plus rare preſent que nous ayons reçû du Ciel, environné des Graces, reveſtu de toute la valeur des Romains repreſentée par leurs habits, ayant à ſes pieds la Juſtice, la Force, la Prudence & la Temperance, & mettant en fuite l'Ignorance, la Crainte & l'Aveuglement. On voit dans une autre groupe de figures qui eſt de l'autre coſté dans ce Tableau, la France à genoux, qui rend graces au Ciel d'un ſi grand preſent, ayant à ſes coſtez l'Abondance & la Magnificence, dont cét auguſte Regne nous fait joüir. Le Dieu des Combats & les Genies de la Guerre paroiſſent dans le ciel de ce Tableau, pour marquer que le grand cœur de noſtre Monarque ſoûmettra toutes les diverſes Provinces qu'un petit Amour meſure de ſon compas ſur le Globe de la Terre. On voit enſuite du coſté de ce Refectoir oppoſé aux feneſtres dans differens Tableaux, les Conqueſtes que ce Grand Roy a faites dans la Flandre : comme la priſe de Charle-Roy, de Tournay, de Doüay, de Bergues, de l'Iſle, de Furnes, de Courtray, d'Aloſt, & d'Audenarde. Aprés quoy l'on remarque ſur l'autre porte du meſme Refectoir un grand Tableau, dont on peut voir l'eſquiſſe dans la meſme Planche marquée S. où le Roy eſt dépeint à cheval avec ſes Gardes derriére luy, comme s'il revenoit de la conqueſte de toutes ces Villes. La Renommée s'efforce de devancer ſes pas pour publier ſa gloire ; & la Valeur & la Victoire le ſuivent chargées de palmes. Sur le devant de la terraſſe de ce Tableau eſt une jeune & belle perſonne qui repreſente une Comteſſe enchaiſnée, pour marquer la Franche-Comté ſoûmiſe; & le Vieillard qui l'accompagne dans la poſture d'un Vaincu, marque une partie de la Flandre déja ſubjuguée.

Comme la lumiére du premier Tableau eſt un Soleil levant, celle de celuy-cy eſt un Soleil couchant, ſoit pour ſignifier que le Roy ſemble n'avoir pas employé plus de temps à la conqueſte de ces Provinces, que le Soleil employe à faire le tour du Monde: ſoit pour nous faire entendre, que comme cét Aſtre qui eſt la deviſe du Roy, aprés s'eſtre levé pour éclairer l'Univers, comble la Terre de biens, avant que de ſe coucher; LOUIS LE GRAND ne part jamais, pour quelque expedition que ce ſoit, qu'il ne comble ſes Peuples de nouveaux biens à ſon retour. Si l'on regarde l'autre coſté de ce meſme Refectoir, on verra dans chaque eſpace qui eſt entre les croiſées, divers Tableaux, qui repreſentent les Conqueſtes de la Franche-Comté: comme les priſes de Beſançon, de Salins, de Dole, de Grais, du Fort & Chaſteau de Joux, de Saint Laurent-la-Roche, & de Sainte Anne.

On voit au deſſus de la porte de l'autre Refectoir qui eſt ſur la meſme ligne & du meſme coſté, un grand Tableau de la declaration de la Guerre aux Hollandois. Le Roy y eſt aſſis ſur ſon lit de Juſtice, & en prononce luy-meſme l'Arreſt. Il eſt accompagné de la Raiſon, de la Religion & de la Juſtice, qui ſe font connoiſtre par les marques qu'on a de coûtume de leur donner, & qui conſeillent cette juſte guerre à noſtre Monarque. Pallas eſt à ſes pieds; la Muſe de la Guerre écrit les ordres de ce Roy ſur ſon cartel. Bellone paroiſt ſur le devant de ce Tableau telle qu'on la dépeint, ſe preparant à répandre le deſordre & l'horreur par tout, renverſant les peuples & les maiſons qu'elle trouve à ſon chemin, & mépriſant les cris d'un petit Enfant qui court aprés elle. Dans l'enfoncement de ce Tableau paroiſt le Temple de Janus, d'où ſortent des peuples épouventez de cette declaration: & de l'autre coſté la Paix renverſée par terre, ſoûtenant encore à peine un rameau d'olivier, appelle un petit Amour, qui s'eſtant reveſtu d'une bandouliére, d'un caſque & de quelques armes, court à la guerre, n'écoute plus la Paix qui le menace, & mépriſe les douceurs qu'elle luy étalle. On voit enſuite ſur le coſté oppoſé aux feneſtres dans ce Refectoir, la priſe des villes & forteresſes de Rimbergue, de Dorſoy, de Veſel, le Fort de la Lippe, de Reés, de Sehin, d'Emerik, de Guritz, de Zutphen, de Narden, d'Utrecht & de Tiel. Sur l'autre porte du meſme Refectoir eſt un autre grand Tableau repreſentant la France chargée de gloire & des dépouilles des ennemis, couronnée par la Valeur & par la Victoire, ayant à ſes pieds divers peuples ſoûmis, & recevant les drapeaux que les Guerriers luy apportent de toutes parts, & qu'elle conſacre au Temple du Dieu des Armées. Enfin on voit du coſté des feneſtres dans le meſme Refectoir, les priſes des villes de Graves, de Bommel, de Crevecœur, du Fort Saint André, de Voorn, de Nimegue, de Znotxembourg, d'Oudenarde, de Culembourg, de Doëſbourg, de Vianem, & d'Arnhem.

Sur la droite, c'eſt-à-dire, du coſté de Saint Cloud & au Couchant, dans le premier Refectoir, on voit ce Roy vainqueur, accompagné de Minerve, de Bellone & de la Victoire, s'acheminant vers la Meuſe, qui ſemble luy eſtre déja ſoûmiſe, & qui luy preſente Maſtricht figurée par l'étoile qu'elle tient, & qui eſt le Type & les Armes de cette Ville. Le Rhein qui eſt repreſenté dans le coſté droit de ce Tableau, rend auſſi ſes hommages au Roy; & l'Europe eſt du coſté gauche, & ſe prepare à eſtre bien-toſt conquiſe toute entiére par ce Grand Monarque. On remarque enſuite dans ce Refectoir du coſté oppoſé aux croiſées, divers Tableaux de quelques autres

Conqueſtes du Roy; entre chacun deſquels il y a des trophées d'armes dépeints dans d'autres cadres. On y voit la priſe de Maſtricht, de Dinan, la Bataille de Seneff, la levée du ſiége d'Oudenarde par les trois armées, des Eſpognols, des Imperiaux & des Hollandois, la priſe de la ville de Huy, de Limbourg & autres. Au deſſus de l'autre porte eſt un grand Medaillon, qui repreſente la Clemence aſſiſe ſur des trophées d'armes, tenant une Victoire en ſa main, avec cette inſcription, VICTORIS CLEMENTIA. Et de l'autre coſté de ce meſme Refectoir on voit encore pluſieurs autres Tableaux ſemblables, comme la priſe de Joux, de Beſançon, de Dole & de Salins pour la ſeconde fois, celle de Lure, de Veſou & de Fauconnier.

Et dans le quatriéme & dernier Refectoir des Soldats du meſme coſté, au deſſus de la porte eſt un grand Tableau qui repreſente le Roy à cheval dans ſon Camp, donnant tous les ordres neceſſaires pour les expeditions de ſes derniéres Campagnes. Enſuite du coſté oppoſé aux feneſtres ſont repreſentées les priſes des villes de Valenciennes, de Condé, de Cambray, de Bouchain, de Saint Omer, d'Aire, le ſecours de Maſtricht, la Bataille de Mont-Caſſel. En retournant du coſté des croiſées on voit l'embraſement du Pont de Straſbourg, la priſe de la ville d'Ypres, du Fort Rouge, de Puiſſerda, de Saint Guillain, de Fribourg, du Fort de Linck, de la ville de Bouïllon, le ſecours de Charle-Roy, & la Bataille de Saint Denys devant Mons. Et au deſſus de la ſeconde porte de ce dernier Refectoir, le Roy eſt dépeint recevant les humbles remercimens des Ambaſſadeurs d'Eſpagne, de Hollande & d'Allemagne pour la paix que ſa clemence leur vient d'accorder. Enfin il y a auſſi quatre Refectoirs pour les Officiers, comme on le peut voir par les quatre chiffres 17. de la Planche marquée N. qui ſont moins grands, & qui ne cederont point en beauté à ces premiers.

CHAPITRE VII.

Des deux Egliſes.

SA Majeſté aprés avoir fait éclater ſa magnificence dans le ſuperbe Baſtiment qu'elle fit faire pour ſes Soldats, voulut ſignaler ſa piété, en faiſant élever un Temple ſomptueux au Dieu des armées, & chercha le lieu le plus commode & les plus habiles Architectes, pour en faire les plans & modéles; Maiſtres Maçons, Entrepreneurs & autres Ouvriers des plus habiles de cét Art, pour en jetter les fondemens. La diſpoſition de cette Maiſon de priére eſt ſi naturelle, que rien ne peut empécher l'uſage de ſes parties. Son aſſiette eſt ſi commode, qu'elle preſente un agreable & facile accés tant aux étrangers, qu'aux Invalides. Et ſon aſpect eſt ſi beau par le rapport que les parties ont avec leur tout, que la vûë d'un ſeul morceau de ſon architecture fait juger aiſément de la beauté de tout ce grand Ouvrage. On a diviſé ce Temple en deux Egliſes; & c'eſt pour nous accommoder à cét uſage, que nous en avons parlé dans les plans, comme ſi c'eſtoit en effet deux Egliſes.

La premiére eſt celle qui eſt du coſté du Septentrion, compoſée du Chœur, de la Nef & des bas coſtez; & c'eſt celle qu'on appelle l'Egliſe de la Maiſon, parce qu'elle eſt deſtinée pour les Officiers & Soldats invalides.

L'autre

L'autre Egliſe eſt du coſté du Midy, qui s'appelle l'Egliſe du Dome, à cauſe qu'elle eſt libre à toutes les perſonnes de dehors. De maniére que quoy-que ces deux Egliſes par la liaiſon & la communication qu'elles ont entre elles, n'en faſſent qu'une enſemble dédiée à S. Louïs: cependant la Nef & le Dome qui en font les deux parties les plus conſiderables, eſtant deſtinées à divers uſages, formées de differente architecture, & ouvertes par deux entrées oppoſées, dont l'une eſt pour les gens de la Maiſon, & l'autre pour ceux de dehors; on fera une deſcription particuliére de chacune de ces deux parties.

L'Egliſe de la Nef a ſon entrée du coſté de la Maiſon au fond de la Court Royale, comme on le peut voir aiſément dans la Planche marquée N. au chiffre 11. Son Portail eſt au Septentrion ſous un Frontiſpice de deux ordres, Ionique & Compoſite, qui font ſymmetrie aux deux rangs de Galleries qui regnent tout autour de cette grande Court. Le ſecond ordre qui eſt de niveau avec le ſecond rang des Galleries & le ſecond étage, conduit au Jubé de l'Egliſe, ſoûtenu de douze pilaſtres, en comptant ceux qui portent le Veſtibule & le Portail. Le Jubé eſt au bas de la Nef, & ſert de paſſage aux Tribunes & aux Galleries poſées au deſſus des voûtes des bas-coſtez; & l'on peut voir la diſpoſition de toutes ces parties dans la Planche marquée C. aux chiffres 3. & 4. & encore dans celle marquée B. aux chiffres 18. 19. & 20.

Ce Jubé dont nous venons de parler, porte un grand buffet d'orgues, qui ſe fait admirer de tous les Curieux, ſoit pour la belle recherche de ſa menuiſerie, ſoit pour la ſçavante ordonnance de ſes jeux. Il eſt rempli d'une montre de ſeize pieds d'étain bien poli, & bien fourni de tous les differens jeux qui peuvent entrer dans cette harmonie. Son grand buffet a 24. pieds de face ſur cinq de profondeur: le buffet d'en-bas où eſt le poſitif, a 9. pieds de hauteur & de largeur ſur cinq de profondeur; & toutes les proportions d'architecture ſont obſervées dans tout ce corps avec les ornemens convenables à chaque piéce, comme chapiteaux, architraves, friſes, corniches, conſoles, culs de lampe, claires-voyes, teſtes de cherubins, amortiſſemens, & autres.

Du frontiſpice de ce Temple dont nous venons de parler, on entre dans l'Egliſe, qui a 32. toiſes de long ſur douze de large, éclairée de cinquante-quatre croiſées, & diviſée par deux rangs de piliers, qui forment trois allées, dont celle du milieu fait la Nef, & les deux autres font les bas-coſtez. La partie ſuperieure de la Nef fait le Chœur de l'Egliſe, où Meſſieurs les Eccleſiaſtiques ſont placez dans des formes bien travaillées; & rien n'empeſche les ſeculiers de voir les fonctions & les ceremonies qui ſe font à l'Autel. Dans l'étenduë & la longueur des trois travées d'arcades de cette Nef, on a fait une Cave pour y inhumer les principaux Officiers & Meſſieurs les Eccleſiaſtiques. Elle a huit toiſes deux pieds & demi en longueur ſur ſeize pieds de large dans œuvre, & ſept pieds de hauteur ſous clef.

Cette Egliſe eſt voûtée de pierre de taille en plein cintre dans toute ſon étenduë. Son architecture eſt d'un ordre Corinthien, qui a toutes ſes proportions depuis ſa plinte juſques à ſa corniche, ſur laquelle commencent les appuis des grands vitraux faits par compartimens de fer & de verre, dont il y a pluſieurs panneaux de verre d'appreſt, c'eſt-à-dire, de differentes couleurs, où diverſes figures, chiffres & blaſons ſont repreſen-

tez. Chaque pilier a ſes impoſtes, pour recevoir les retombées des voûtes des bas-coſtez, & les arcades qui portent chacune leur baluſtre à hauteur d'appui ſur les Tribunes, dont l'ouverture regarde dans la Nef, & formant une ſeconde arcade, remplit la hauteur des piliers de l'Egliſe. Enfin toutes les principales piéces de cette Egliſe ſont accompagnées de tous les ornemens de ſculpture qui leur ſont convenables, comme les colomnes de leurs chapiteaux, architraves, friſes & corniches de leurs modillons, ſans compter les roſes, les entrelas, les cherubins, les conſoles, les fleurs de lis & les couronnes diſtribuées aux arc-doubleaux, aux arcades, aux Tribunes & aux autres piéces d'architecture. Et quant à ce qui regarde ſa conſtruction; l'étenduë, la longueur & l'élevation des murs & des piliers, qu'on peut aiſément voir par les échelles qui ſont au bas de chaque plan, font aſſez connoiſtre, qu'on a pris tous les ſoins & toutes les meſures neceſſaires pour faire des fondations capables de ſoûtenir cette peſante Maſſe.

Enfin tout ce ſuperbe Baſtiment eſt conſtruit des pierres les plus propres à ſa magnificence & à ſa durée, diſtribuant par dehors d'eſpace en eſpace de grands arc-boutans que les Italiens appellent *Contraforti*, ou *Speroni*, les Eſpagnols *Entivos*, & les Grecs *Anterides* ou *Appuis*.

L'Egliſe du Dome eſt au Midy, à l'achevement de laquelle on travaille ſans ceſſe, & dont on a pris la deſcription qui ſuit, ſur le modéle de bois qui eſt dans cét Hoſtel, & qui couſte ſeul plus de dix mille écus, que Sa Majeſté a fait faire pour executer ce grand Ouvrage. Elle eſt d'une figure carrée de vingt-ſix toiſes ou environ à chaque face. Toute ſa maſſe eſt ſoûtenuë par pluſieurs piliers, dont les uns ſont iſolez, & les autres adoſſez contre les murs; & tous enſemble ſont huit allées poſées en croix, en ſautoir & en orle. Les principales de ces allées ſont les deux qui croiſent toute l'Egliſe en ſa longueur & en ſa largeur. Celle qui occupe toute la longueur, traverſe le Dome & la Nef, & ſe termine aux deux grandes portes; & celle de la largeur aboutit aux deux Chapelles de la Vierge & de ſaint Louïs. Les quatre coins ſont remplis de quatre Chapelles faites en cintre, chacune deſquelles a huit colomnes d'une beauté & d'une magnificence admirables, de pluſieurs beaux ouvrages d'architecture, de ſculpture & de menuiſerie, dont elles ſont reveſtuës, auſſi-bien que les baluſtres, les niches & les retables. Le point où ces deux allées ſe croiſent, qui ſe trouve à l'oppoſite des deux entrées, eſt un vuide de 12. toiſes de diametre, environné de huit gros pilaſtres qui ſupportent un ſuperbe Dome élevé au deſſus de la grande corniche du dedans. Contre ces pilaſtres ſont poſées huit colomnes qui portent deux à deux quatre Tribunes en tour creuſe, ceintes de grilles de fer richement travaillées. Les niches qui ſont remplies de grandes figures iſolées, font l'entre-colomnement; & quatre ſtatuës des quatre Evangeliſtes en relief poſées au deſſus des Balcons, achevent un ſi bel Ouvrage. Dans l'épaiſſeur des gros pilaſtres de l'entrée & du lieu où ſe croiſent les deux allées, il y a ſix tourelles qui enferment des eſcaliers en limaçon, pour deſcendre dans les caves, & monter ſur les combles, & ſur les toits les plus hauts, ſuivant les beſoins.

Toutes les colomnes du dedans de l'Egliſe ſont d'un ordre Corinthien, avec toutes les proportions & tous les ornemens d'une architecture complete, comme on peut le voir dans la Planche marquée H. Dans le fond de cette Egliſe à l'oppoſite du grand Portail, eſt une grande grille de fer

doré à jour, d'un deſſein tres-curieux, pour ſeparer la partie du Dome, de celle de la Nef. Au delà de cette grille eſt le Sanctuaire dans un grand eſpace en ovale de neuf toiſes ou environ, où eſt placé le grand Autel iſolé, admirable pour les beautez de ſa ſtructure, qui renferme tout ce que l'Art a de plus delicat, & tout ce que les plus ſçavantes mains peuvent faire de plus achevé. Aux deux coſtez du Sanctuaire, & joignant les extrémitez de la Nef, il y a deux tourelles de cinq toiſes de diametre, qui ſervent de Sacriſtie. Les combles de cette Egliſe ſont de vingt-ſept toiſes de longueur ſur quarante pieds de largeur, & de hauteur depuis le rez de chauſſée du milieu du Dome, juſques au deſſus de la Croix de la Pyramide, de quarante-neuf toiſes & demy; & l'on le peut mieux voir ſur les échelles des plans qui ſont fort juſtes. Cette Egliſe doit eſtre pavée de bonne pierre de marbre entrelaſſée de differentes eſpeces de couleurs, dont les plates-bandes qui regnent autour de ces compartimens, répondent à plomb aux arcs des voûtes qui ſont au deſſus, commençant devant le ſocle de chaque pilaſtre, & aboutiſſant à l'entrée de la clef: le tout d'un tres-beau deſſein, & convenable à cét Edifice.

Les beautez du dehors de cette Egliſe ne cedent en rien à celles que nous avons remarquées au dedans. Sa principale entrée eſt du coſté de la Plaine de Grenelle. Son Frontiſpice fait face au Midy avec 24. colomnes détachées ſur deux ordres qui regnent ſur les faces. L'ordre Dorique & le Corinthien ſoûtiennent ſon Portail, où toutes les proportions ſont obſervées depuis la plinte juſques aux corniches. Les inſtrumens de la Paſſion de noſtre Sauveur, & quelques ornemens d'Egliſe ſervent de triglyphes & de métapes à la friſe. Les colomnes ſont diſtribuées en forme de periſtile, parce que les entre-colomnemens ſont larges à proportion des portes, des feneſtres, des niches & des boſſages qui les rempliſſent. On en peut voir un leger crayon dans les chiffres 3. & 4. de la Planche marquée C. On monte ſur ce Portique par un grand Perron de quatorze ou quinze marches, qui font une élevation de 5. ou 6. pieds, dont la derniére commence l'aire de l'Egliſe, à l'entrée de laquelle ſont deux autres colomnes faites ſur le modéle de ces fameuſes qui ornoient le Veſtibule du Temple de Salomon. L'entablement des corniches du ſecond ordre eſt chargé d'un Baluſtre de pierre à hauteur d'appuy, qui regne dans tout le pourtour de l'Egliſe, avec de grands vaſes poſez ſur des pied-d'eſtaux qui répondent aux colomnes de deſſous, les frontons poſez ſur le milieu de toutes les faces, pour les rehauſſer, & qui ſont remplis des Armes de France avec les ornemens qui les accompagnent. Les encoignures ſont auſſi rehauſſées de grands vaſes en forme de pyramides. La couverture de l'Egliſe eſt faite en voûte depuis l'entablement juſqu'au vuide du Dome, de dalles de pierres en recouvrement, qui forment une eſpece d'eſcalier par leur panchant & par leur glacis. Autour du vuide de ce Dome regne un ordre Compoſite, qu'on pourroit nommer *Piénoſtile*, à cauſe des colomnes qui ſont ſi ſerrées, qu'elles ne laiſſent que le jour des feneſtres pour entre-colomnement. Sur cét ordre Compoſite, qui a ſes ornemens reguliers, regne un Baluſtre de meſme qualité, & de ſemblable façon que celuy de devant, & tous les pied-d'eſtaux ſont chargez de figures grandes comme nature. Aprés ce Baluſtre on a fait une retraite en forme de chemin, tant pour la commodité des ouvriers qui ſeront obligez de reparer les lieux, que pour la beauté de l'Ouvrage, qui demande

toutes ces proportions. Au delà de ce Baluſtre on voit un Attique élevé avec autant d'arc-boutans & de tables, qu'il y a de piliers & de feneſtres dans l'ordre de deſſous, auquel il répond. La corniche au deſſus des pilaſtres eſt chargée de vaſes fort élevez, & poſez à plomb ſur les arc-boutans; & il y a une retraite tout autour ſemblable à celle de deſſous, aprés laquelle s'éleve encore un Sur-Attique, avec pareil nombre de pilaſtres & de petites feneſtres en ovales, enrichies des ornemens qui appartiennent aux ordres, ſur leſquels ils ſont poſez. Au deſſus de ce Sur-Attique commence le cintre du Dome rempli de coſtes refenduës, entremeſlées de trophées d'armes en forme de guirlandes, qui pendent tout du long du Dome, rehauſſé d'une Lanterne, dont les jours & les feneſtres ſont l'entre-colomnement d'un ordre Corinthien. La Corniche qui eſt chargée de vaſes & de figures en relief, a pour amortiſſement une belle Pyramide fleurdeliſée, qui porte un Monde couronné de France, & croiſé d'or. Enfin ce ſuperbe Edifice eſt éclairé tout autour de 51. feneſtres hautes & larges dans les plus belles proportions, & de douze lucarnes dans la calotte du Dome: & ce qu'il y a de remarquable dans la conſtruction de ces deux Egliſes, & qui ne s'eſt point encore vû, c'eſt que toutes les aſſiſes des pierres employées dans les paremens exterieurs des murs & des piliers, tant au dedans qu'au dehors, ſont d'une meſme hauteur, en ſorte que les joints des lits de chaque aſſiſe regnent à meſme niveau en tout le pourtour du dedans & du dehors de ces Egliſes.

CHAPITRE VIII.

Des Infirmeries.

SI les maladies occupent ordinairement la plus grande partie de noſtre vie, & ſi nous n'en ſommes pas exempts dans la vigueur de la jeuneſſe & dans la douceur du repos: il eſt aiſé de croire que les Invalides, dont la pluſpart ont épuiſé leurs forces, & détruit leur temperament par les bleſſures & les fatigues qu'ils ont ſouffertes, ſont beaucoup plus ſujets à ces infirmitez que tous les autres; & c'eſt pour cette raiſon que dans la conſtruction de cét Hoſtel on n'a pas eu moins de ſoin de baſtir des demeures pour les malades, que des appartemens pour ceux qui ſe portent bien, & que les Infirmeries occupent une bonne partie de cét Edifice.

Ces Infirmeries ſont compoſées de tous les appartemens qui croiſent, & environnent ſix Courts placées au bout des Pavillons de l'Hoſtel, le long de l'Egliſe du coſté qui regarde Paris, derriére les deux moyennes Courts qui ſont à main gauche en entrant par la grande Façade du Baſtiment du coſté du Septentrion, & qu'on voit au coſté gauche de la face de l'Egliſe du coſté du Midy, comme on peut remarquer dans la Planche marquée C. par les quatre chifres 5. Ce Baſtiment eſt orienté du Levant au Midy. Sa face du coſté de Paris a 64. toiſes de long; celle qui regarde le Midy, 48. & le reſte fait le carré à proportion. On n'a donné qu'un étage au deſſus du rez de chauſſée à ce Baſtiment, afin qu'il n'oſtaſt pas la vûë du grand Edifice & de l'Egliſe, auſquels il eſt contigu. Les voûtes des fondemens forment treize caves pour les proviſions du vin, du bois & autres choſes neceſſaires

neceſſaires aux malades & bleſſez, & cinq foſſes d'aiſances; & des ſix Courts dont nous avons parlé, deux ſont deſtinées à faire des jardins, trois ſervent aux malades, & l'autre ſert de communication pour paſſer des Infirmeries à l'Egliſe & au grand Baſtiment.

On trouve au rez de chauſſée pluſieurs lieux & appartemens faits pour l'utilité & la commodité des malades: comme une grande Cuiſine pour appreſter les viandes, dans laquelle il y a pluſieurs robinets, & meſme au deſſus des marmites, pour leur donner de l'eau plus commodément; une Dépenſe, un Garde-manger, un Lavoir fort commode, dans lequel il y a auſſi pluſieurs robinets qui fourniſſent autant d'eau qu'on en veut, & toutes les autres commoditez pour laver le linge des malades, avec une Buanderie pour faire la leſſive; un lieu deſtiné à faire les ptiſannes, dans lequel ſont de grandes chaudiéres de cuivre rouge bien étaimées, au deſſus de chacune deſquelles eſt un robinet pour leur fournir de l'eau, & qui ſont emboêtées ſur des fourneaux qui donnent tant & ſi peu de feu qu'on veut à chacune; une grande Apothicairerie fournie de toutes les drogues neceſſaires, & entretenuë dans une propreté & dans un ordre admirables, par les bonnes Sœurs de la Charité, qui ſont chargées du ſoin des malades, & dont nous parlerons dans la ſeconde Partie au deuxiéme Chapitre des Officiers de cét Hoſtel; une Chirurgie garnie de tous les inſtrumens neceſſaires à l'Art; un Laboratoire tres-commode pour les diſtillations & pour la Chymie; une grande Salle pour donner & recevoir le linge; un Refectoir pour ces meſmes Sœurs; ſix grandes Salles à mettre les malades & les bleſſez, dont les quatre principales s'appellent les Salles de Noſtre-Dame, qui ſont faites en croix, & ont dans leur point-milieu où elles ſe croiſent, un grand Autel de figure iſolée, où l'on dit la Meſſe, en ſorte que chaque malade dans ſon lit peut aſſiſter au Sacrifice, & voir le Celebrant de toutes les quatre Salles, ainſi qu'on le peut remarquer ſur la fin du plan geométral de la Planche marquée K. Il y en a deux autres, dont l'une eſt du coſté du Midy, qu'on nomme la Salle de Saint Joſeph, & l'autre qu'on appelle la Salle de Saint Coſme, du coſté de l'Orient. Il y a un Autel de figure iſolée dans l'angle que forment les deux bouts de ces Salles, qui eſt placé de maniére, que les malades de ces deux Salles peuvent entendre de leurs lits la Meſſe qu'on y dit. Outre cela il y a d'autres petites Salles de traverſe deſtinées aux convaleſcens & aux Officiers malades; & toutes enſemble contiennent 289. lits garnis de paillaſſes, de traverſins, d'oreillers, de draps, de couvertures, & de tours de lits de ſerge jaune en hiver, & de futaine blanche en été. Chaque malade a ſon lit: mais ce qu'il y a de remarquable pour la proprété & la commodité des malades, c'eſt qu'il y a dans toutes ces Salles d'eſpace en eſpace entre deux lits, une porte de menuiſerie, par laquelle on entre dans de petites niches qui renferment des ſiéges percez & des baſſins qu'on vuide par le derriére & en dehors de ces Salles, par le moyen des petites Galleries, au milieu deſquelles ſont les lieux communs, & qu'on a faites au dos de ces Salles en dehors: de ſorte que chaque malade a ſon ſiége proche de ſon lit, & y peut aller aiſément, ſans qu'on le voye, & qu'on ſente rien de dedans les Salles, & qu'on peut meſme vuider les baſſins ſans eſtre vû, & ſans incommoder perſonne. Il y a auſſi d'eſpace en eſpace dans chaque Salle pour garantir les malades du froid, des poêles à la mode d'Allemagne, qu'on a enchâſſez dans le mur, & dont les tuyaux répondent

aux tuyaux des cheminées, qui ſont faits exprés, auſquels on met le bois & le feu par le derriére & le dehors des Salles, par les meſmes Galleries dont nous venons de parler. L'on a fait au bout de ces Salles pluſieurs loges ou cages pour mettre les inſenſez. Enfin on peut voir le dénombrement exact de tous les lieux des Infirmeries qui ſont au rez de chauſſée, dans la Planche marquée N. depuis le chiffre 88. juſqu'au chiffre 117.

Le premier étage au deſſus du rez de chauſſée contient encore une grande Salle au deſſus de celle de Saint Coſme, & quatre autres petites, qu'on nomme les Salles de Saint Louïs, deſtinées aux Soldats qui ont des maladies particuliéres & contagieuſes; elles renferment 261. lits : de ſorte qu'il y a en tout dans ces Infirmeries 550. lits pour les malades en cas de beſoin. Cét étage contient pluſieurs autres commoditez, comme la Lingerie, où chaque piéce de linge neuf a ſa tablette, & où les Sœurs gardent un ordre & une propreté qui ne ſe peut trop louër; les Magazins pour le linge blanc qui a ſervi : chaque piéce y eſt dans ſon rang, comme les compreſſes, les charpies, les bandes, les vieux linges, & le reſte; d'autres Magazins pour les meubles; d'autres où les habits des malades ſont ſerrez & nettoyez avec ſoin; l'Infirmerie particuliére des Sœurs, leur Oratoire, leur Dortoir; des chambres pour ſécher & repaſſer le linge; d'autres pour travailler de la coûture; d'autres pour ſerrer les fruits & les confitures; d'autres pour traiter ceux qui ſont attaquez des maladies honteuſes, & pluſieurs autres, dont on peut voir le détail dans la Planche marquée O. depuis le chiffre 45. juſqu'au 66. Le reſte de cét étage qui eſt en galetas, eſt compoſé de greniers qui ſervent à étendre & ſécher les linges & autres choſes, ſelon les beſoins & neceſſitez. Tous ces appartemens ſont dégagez par des corridors, des paſſages & des eſcaliers pour aller en chaque lieu : de maniére que rien n'empeſche l'uſage de toutes les parties de ce Baſtiment, & que tout contribuë à la commodité des malades qui y ſont. Que ſi l'on veut voir une deſcription plus particuliére de la ſituation & de l'uſage de chacun de ces appartemens, on n'a qu'à regarder les plans geométraux qui ſont au bas des Planches marquées K. & L. & leurs inſcriptions donneront une connoiſſance exacte de toutes ces choſes.

CHAPITRE IX. ET DERNIER.

De quelques autres Baſtimens particuliers oppoſez aux Infirmeries, & de la Machine qui fournit de l'eau dans l'Hoſtel.

IL ne nous reſte plus pour achever la premiére Partie de ce Traité, qu'à parler des Baſtimens qui ſont à la droite du grand Portail de l'Egliſe vers Saint Cloud, en entrant du coſté du Midy, & qui ſont ſymmetrie aux Infirmeries, comme on le voit au chiffre 8. de la Planche marquée C. Ces Baſtimens conſiſtent en appartemens & jardins pour les Miſſionnaires, dont nous parlerons dans la ſeconde Partie de ce Volume; en écuries, greniers, boutiques, & autres lieux ſervans aux commoditez de la Maiſon. Mais ce qu'il y a de remarquable de ce coſté-là, eſt un grand puits avec une machine placée dans l'un des angles de ce carré, ainſi qu'on le voit dans la Planche marquée N. depuis le chiffre 81. juſqu'au 87.

Cette machine fournit abondamment à toute la Maiſon une eau auſſi

claire, auſſi legere & auſſi pure que l'eau des meilleures ſources, comme l'uſage journalier le fait aſſez connoiſtre, & ſuivant le rapport de gens connoiſſans qui l'ont goûtée. Ce puits eſt creuſé dix pieds plus bas que le deſſous du lit de la Riviére. Il a dix toiſes & demie de profondeur, ſept pieds de diamétre par le bas, & ſept pieds & demy par le haut. Il eſt baſti de bonnes aſſiſes de pierre dure, pavé au fond d'une ſeule pierre fenduë en deux de ſept pieds de diamétre & d'un pied d'épaiſſeur. On a fait mettre ſous cette pierre une aire de cailloux de vigne paſſez à la claye d'un pied de haut; & l'on a fait jetter cinq ou ſix cens tombereaux des meſmes cailloux derriére les aſſiſes de pierre, qui font le tour de ce puits, pour mieux purifier l'eau. Il y a vingt-deux pieds huit pouces d'eau en hiver, & ſeize pieds trois pouces dans les plus grandes ſechereſſes de l'été, ſuivant l'experience qui en a eſté faite diverſes fois. Il fournit de l'eau dans tous les endroits de la Maiſon, par une chaîne ſans fin attachée à cette machine, qui occupe le travail de trois mulets qui la font tourner, & qui donnant continuellement douze pouces d'eau, remplit en peu de temps un grand reſervoir de plomb de quinze pieds de haut, qui contient prés de quatre cens muids, & qui eſt placé au deſſus & à coſté de ce puits. De là, l'eau deſcend par de gros tuyaux de plomb enfoncez de trois pieds en terre, auſquels ſont ajoûtez d'autres petits tuyaux de branchage, qui ont des robinets de cuivre pour diſtribuer l'eau dans tous les endroits de la Maiſon. Cette machine eſt entretenuë par l'ouvrier meſme qui l'a faite; & il y a deux hommes choiſis des Soldats invalides, gagez & deſtinez à ce travail, leſquels ont auſſi ſoin par le moyen de ces meſmes mulets, & d'un tombreau, d'emporter dehors trois fois la ſemaine, toutes les ordures qui ſont ramaſſées dans la Maiſon.

Voilà tout ce qu'on a crû devoir dire touchant la ſtructure de l'Hoſtel Royal des Invalides, de crainte de fatiguer par une plus longue & plus exacte deſcription de chacun des lieux en particulier, dont on peut voir le détail dans les Planches inſerées dans le corps de cét Ouvrage: de maniére que pour ne pas ſe rendre ennuyeux à ceux qui ne ſe plaiſent pas à un détail ſi particulier de chaque choſe, on a fait en ſorte que les plus curieux trouveront de quoy ſe ſatisfaire dans la diſcuſſion exacte de tous ces plans.

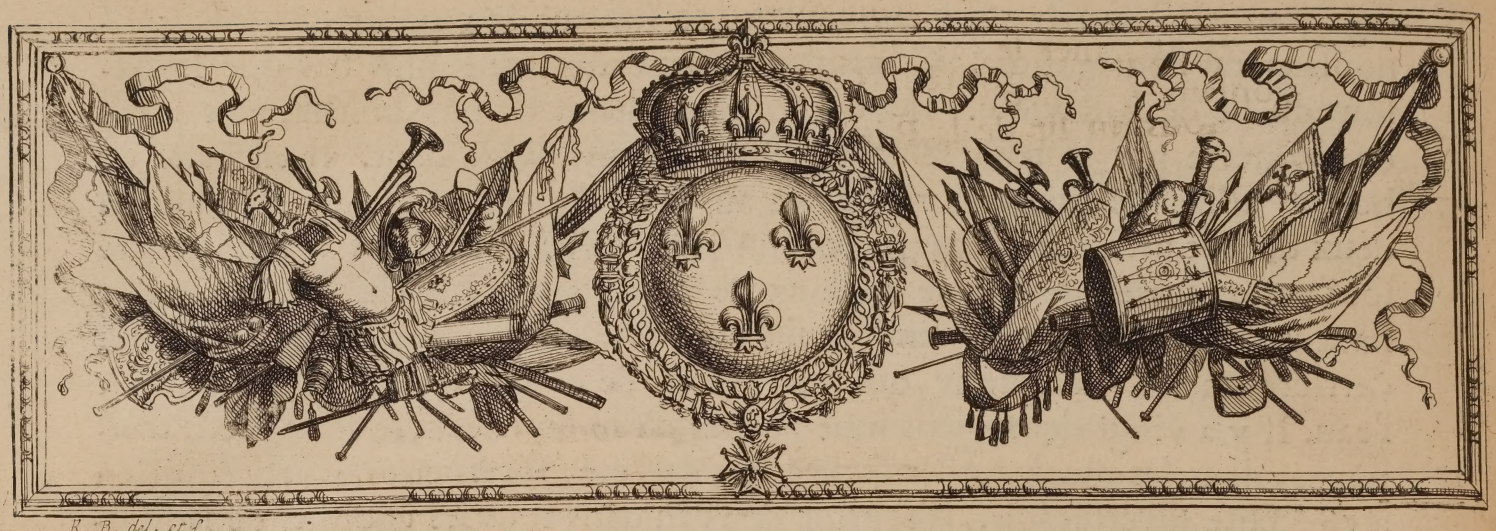

R. B. del. et f.

DESCRIPTION
GENERALE
DE
L'HOSTEL ROYAL
DES INVALIDES.

SECONDE PARTIE.

Du Gouvernement & Adminiſtration de cét Hoſtel.

CHAPITRE PREMIER.

Des Officiers Superieurs.

'IL eſt vray que tout Corps politique qui n'a point de Chef pour le gouverner, ſe détruit de luy-meſme, dit Salomon, & ne peut ſubſiſter ny s'entretenir dans la ſplendeur, qu'en ſuivant ponctuellement les ordres & les conſeils des perſonnes ſages qui ſont prepoſées à ſa conduite; & comme l'Hoſtel Royal des Invalides devoit eſtre rempli d'un nombre conſiderable de Soldats de differens pays & de toutes ſortes de nations, de divers langages & d'inclinations ſouvent oppoſées: il eſtoit de la derniére conſequence, aprés les avoir tous raſſemblez dans une meſme Maiſon pour ſoulager leur vieilleſſe ou leurs bleſſures, de les réünir ſous les loix

loix & ſous le gouvernement de pluſieurs perſonnes, dont la ſageſſe puſt retenir toûjours dans le devoir des eſprits que la Guerre rend d'ordinaire indociles. C'eſt pourquoy le gouvernement de cét Hoſtel en ce qui regarde le ſpirituel, fut confié à une devote Compagnie de Preſtres Miſſionnaires de la Maiſon de Saint Lazare, & l'adminiſtration politique & temporelle en fut donnée à differens Officiers choiſis par Sa Majeſté.

Pour ce qui regarde le gouvernement ſpirituel, Meſſieurs les Miſſionnaires de la Maiſon de Saint Lazare, qui y ſont à preſent au nombre de vingt, y exercent les meſmes fonctions, & y celebrent les meſmes Offices que les Curez font dans leurs Paroiſſes. Outre cela l'on fait tous les mois un Service pour les Officiers & les Soldats decedez, tant dans cét Hoſtel, que dans les armées; & l'on dira tous les ans à perpetuité un Service pour le Roy qui eſt Fondateur de cette Maiſon. Quand quelqu'un de cét Hoſtel eſt mort, ſi c'eſt un Officier, ſix Eccleſiaſtiques aſſiſtent à ſon enterrement; & quatre ſeulement, ſi c'eſt un Soldat. Il y a tous les jours dans chaque Salle des Infirmeries un Preſtre deſtiné à la viſite & à la conſolation des malades, afin de les conſoler & exhorter à ſupporter patiemment leurs maux, & faire bon uſage des infirmitez & maladies que la Providence leur envoye. Si la maladie eſt dangereuſe, deux de ces Meſſieurs ont ſoin de leur faire recevoir le ſaint Viatique avec beaucoup de devotion, & pluſieurs perſonnes s'y trouvent pour accompagner le ſaint Sacrement. Pendant tout le danger de la maladie, ces Meſſieurs les viſitent tres-ſouvent, pour les aſſiſter, & leur rendre tout le ſoulagement qui leur eſt neceſſaire. Toutes les Feſtes & les Dimanches depuis la veille juſques au lendemain, les Confeſſionaux ſont remplis de Preſtres pour reconcilier les penitens avec Dieu. Il y a auſſi parmy eux des Eccleſiaſtiques deſtinez à recevoir les Invalides Catholiques, qui ſont nouveaux venus en cette Maiſon, pour les inſtruire & pour les diſpoſer à faire une confeſſion generale. Ils ne manquent pas auſſi de faire des exhortations & lectures ſpirituelles quelques jours de la ſemaine dans les Infirmeries, dans les Salles & dans les Manufactures, afin de les entretenir toûjours dans la devotion; comme pareillement de rendre pluſieurs viſites aux Soldats qui ſont dans les Priſons pour quelque faute, afin qu'ils faſſent bon uſage de leur chaſtiment. Enfin ces Meſſieurs les Preſtres de la Miſſion pratiquent avec beaucoup de zele & d'exactitude tout ce que la charité peut leur inſpirer pour le ſalut des ames qui leur ſont commiſes; & l'on y voit des changemens ſi admirables de la main du Tres-haut, que tous les Invalides aſſiſtent ponctuellement à tous les Offices, & frequentent les Sacremens avec une devotion exemplaire.

Comme le bon ordre que Sa Majeſté fait obſerver dans cét Hoſtel pour le gouvernement temporel ou politique, dépend de la prudence, des ſoins & de la ſubordination des Officiers qui y ont eſté établis: nous parlerons à preſent de chacune de leurs Charges en particulier, ſans vouloir toutefois déterminer le rang à pas-un d'eux, & n'obſervant icy que l'ordre qui pourra ſervir à l'éclairciſſement de cette matiére. La premiére Charge que la ſageſſe de noſtre Monarque établit dans cét Hoſtel, fut celle d'ADMINISTRATEUR GENERAL, auquel il donna un pouvoir abſolu ſur tout ce qui concerne cette Maiſon. Il faloit pour remplir cét important employ une prudence capable de faire réüſſir les choſes les plus difficiles: c'eſt pourquoy il ordonna que le Secretaire d'Etat qui a le Departement de la Guer-

re, fuſt pourvû de cét employ, & qu'il demeuraſt attaché à ſa Charge. Cét Adminiſtrateur General nomme ſous luy des DIRECTEURS pour avoir ſoin de toutes choſes en ſon abſence, & pour luy en rendre compte conjointement avec le GOUVERNEUR & les autres Officiers prépoſez pour cela. Ce Gouverneur qui eſt toûjours un homme dont les Services ont établi la reputation & le rendent digne de commander à tant d'Officiers & de Soldats, a ſous luy un LIEUTENANT DE ROY, qui s'eſt auſſi rendu recommandable par ſes ſervices, & qui fait en l'abſence du Gouverneur tout ce qu'il pourroit faire luy-meſme, & qui exerce les meſmes fonctions que font ceux qui ont pareilles Charges dans les Places de Guerre.

Outre cela il y a un MAJOR, dont la Charge eſt une de celles qui a le plus d'exercice dans cét Hoſtel : c'eſt pourquoy nous en parlerons un peu plus amplement. Cét Officier eſt obligé à veiller ſur la conduite, ſur la vie & ſur les mœurs de tous en general, & de chacun en particulier. Quand quelque Officier ou quelque Soldat ſe preſente pour eſtre reçû, le Major le mene au Gouverneur ou au Lieutenant de Roy en ſon abſence, qui luy fait donner quelque ſubſiſtance juſques au Samedy ſuivant ; & aprés l'avoir fait enregiſtrer par le SECRETAIRE, il le renvoye juſques à ce que le Conſeil ait deliberé ſur ſa reception. A la fin du Conſeil le Major reçoit du Secretaire le nom & la qualité de tous ceux qui ont eſté reçûs, afin de leur faire donner le logement & les autres choſes convenables, & d'enregiſtrer leur nom, leur qualité, leur chambre & le temps de leur reception, pour trouver plus promptement ceux dont il auroit beſoin. Il a un rôlle des quarante-cinq Compagnies qui montent la garde, avec leurs noms & leurs demeures ; un des cinquante-cinq Cantons des Invalides ; un des Soldats qui ſont trop infirmes pour faire les exercices ; un des Officiers & Soldats qui ont congé pour aller à la campagne, & du temps qu'on leur donne pour leur voyage, lequel congé ne ſe livre pas, que le Soldat n'ait rendu une garniture de linge au Garde-meuble, avec la clef de ſon armoire, & que le Sergent de ſon Canton n'ait témoigné que tout ce qu'il avoit en depoſt, eſt en bon état. Il tient auſſi regiſtre de ceux qui quittent de bon gré, de ceux qui ont eſté chaſſez, ou qui ont deſerté ; un des infirmes, des malades, & de tous ceux qui ſont dans les remédes ; de ceux qui ſont en priſon, avec le jour de leur empriſonnement, pour mieux juger quand on les en doit faire ſortir ; de ceux qui reviennent de la campagne, qui ſortent de priſon, & qui entrent en convaleſcence, pour leur faire donner du linge & les autres commoditez ; & enfin de ceux qui ont permiſſion de coucher dehors quelques jours de la ſemaine. Et afin que rien n'échappe à la connoiſſance du Major, il y a deux AIDE-MAJORS, qui font tous les jeudis à dix heures du ſoir, & tous les vendredis matin la viſite dans toutes les chambres des Invalides, & dans les Infirmeries, pour rendre compte de tout au Major qui confronte le rôlle deſdits Aide-majors avec celuy des Sergens, qui doivent faire tous les matins depuis cinq heures & demie juſques à ſix & demie la viſite dans les cartiers de leurs Compagnies ou de leurs Cantons, pour ſçavoir ceux qui ont découché, & en faire leur rapport au Major ſur peine de priſon, ou de privation de Charge ; & on leur donne pour cét effet du papier, de l'ancre, de la chandelle, une lanterne, & trente ſols tous les mois. Le Major doit tous les jours prendre l'ordre du Gouverneur ou du Lieutenant de Roy en ſon abſence, & le donner aux Sergens commandans, en les faiſant à cét ef-

fet ranger tous en cercles dans la grande Court proche le Corps-de-garde. Le Major & les Aide-majors ſe doivent trouver tous les jours aux Refectoirs durant le repas des Soldats, pour empeſcher les deſordres, & faire tenir chacun en ſa place, juſques à ce que le Commiſſaire les ait comptez, & que la cloche ait ſonné pour les laiſſer ſortir. Et à l'égard des Officiers qui mangent aprés le repas des Soldats, dans leurs Refectoirs ſeparez, où il y a à preſent huit tables ovalles, le Major a ſoin de les faire remplir de douze. Mais comme le nombre n'eſt pas ſuffiſant pour celuy des Officiers qui eſt accrû de beaucoup, les ſupernumeraires ſont obligez de manger dans un des Refectoirs des Soldats le plus proche, juſques à ce qu'il y ait une place vacante aux autres tables, que le plus ancien de ces derniers venus doit occuper, quand le Major l'en avertira, afin d'éviter toutes jalouſies & querelles qui pourroient naiſtre entre les Officiers à ce ſujet. Lorſqu'il arrive quelque differend entre eux, le Major s'en informe, & en fait rapport au Gouverneur: mais ſi le differend arrivoit entre le Major & les Officiers, le plus ancien Officier eſt obligé d'en avertir le Gouverneur ou le Lieutenant de Roy. Le Major a ſoin auſſi de faire donner du bois aux deux Corps-de-garde depuis le premier jour de Novembre juſques au dernier jour de Mars, & nommer un Soldat pour en faire les portions & les diſtributions chaque jour. Le Major & les Aides-majors mettent des Sentinelles aprés ſouper dans tous les paſſages, pour obſerver ſi les Soldats qui ne ſont point de la Religion Pretenduë Reformée, vont à la Priére qui ſe fait immediatement aprés le ſouper. Il prend la connoiſſance de tout ce qui ſe trouve dans la chambre des Officiers ou des Soldats decedez, dont il fait l'inventaire en preſence de quelques témoins, & met tout dans ſon magazin, pour en diſpoſer ſelon la derniére volonté du défunt, dont le Curé ou le Confeſſeur portent témoignage, afin d'en rendre bon compte aux heritiers, s'il s'en preſente; & s'il ne s'en trouve point, les hardes ſont venduës à l'encan, & l'argent qui en provient, eſt employé à faire prier Dieu pour le défunt, ſuivant l'ordre qui a eſté donné. Enfin le Major eſt obligé de faire obſerver exactement les ordonnances publiées dans l'Hoſtel, & faire ſon rapport contre les contrevenans, au Gouverneur ou au Lieutenant de Roy en ſon abſence.

Le CONTROLLEUR DES BASTIMENS qui fut établi pour veiller & avoir ſoin de la conſtruction de tous les ouvrages, en examinoit tous les matereaux, les rebutoit, quand ils n'eſtoient pas de la qualité & des conditions requiſes, & prenoit garde qu'ils fuſſent placez ſelon les regles de l'Art, & ſuivant les marchez & les devis. Mais depuis que ce Baſtiment eſt achevé, il a ſoin de voir ſi toutes les reparations ſe font dans le temps & de la maniére qu'il faut. Il tient memoire de tous ceux qui travaillent aux entretiens de tous les ouvrages qu'ils y font, comme ils ſont obligez, pour les faire payer à la fin de chaque quartier ſur le certificat qu'il leur donne pour porter au Directeur, qui donne une ordonnance qu'on porte au Treſorier de la Maiſon. Avant la conſtruction de cét Hoſtel on logeoit les Officiers & Soldats Invalides dans la maiſon d'un particulier fort ſpacieuſe & aſſez commode, qu'on avoit loüée, en attendant que ce Baſtiment fuſt logeable; & pour l'œconomie de cette Maiſon on y établit un Contrôlleur qui faiſoit les achats & proviſions de toutes les choſes neceſſaires, tant pour la nourriture, que pour le veſtement & entretien des Officiers & Soldats. Mais auſſi-

toſt qu'on eut rendu logeable ledit Hoſtel Royal, on établit des Marchands Pourvoyeurs, pour fournir toutes les choſes qui s'y employent, & qui s'y conſument journellement, avec des marchez des qualitez & quantitez neceſſaires, paſſez entre les Marchands Pourvoyeurs, & l'Adminiſtrateur General, pour le temps & lieu dont il eſt convenu, ainſi qu'il eſt plus amplement ſpecifié ſur quelque autre article de ce Livre; en ſorte que le Contrôlleur fut déchargé des ſoins qu'il avoit auparavant, & ne s'applique plus qu'à recevoir & enregiſtrer toutes les choſes qui ſont fournies pour la conſommation & l'uſage de cette Maiſon; & preſque en meſme temps on y établit un COMMISSAIRE qui a les meſmes ordres, & y fait les meſmes fonctions en ce qui regarde l'œconomie & police des vivres & d'autres dépenſes qui s'y font; en travaillant conjointement à examiner, viſiter & recevoir toutes les proviſions & denrées qui ſervent à la nourriture & à l'entretien des Officiers & Soldats Invalides, afin que les Marchands Pourvoyeurs ne livrent rien qui ne ſoit de la qualité & quantité portée par leurs marchez: ſur quoy le Commiſſaire a ſoin auſſi d'en tenir des feuïlles & des revûës de tout, pour eſtre confronté & examiné au Conſeil avec les Regiſtres du Contrôlleur qui ſont arreſtez par Meſſieurs les Directeurs. Pour cét effet, les Portiers ont ordre d'arreſter à la porte tout ce qui entre pour la ſubſiſtance & ſervice de l'Hoſtel, & d'envoyer un Soldat de la garde avertir le Commiſſaire, afin qu'il vienne voir & viſiter ſi les choſes arreſtées ſont de la qualité & de l'uſage portez par les marchez; & ſi cela n'eſt pas, le Controlleur & le Commiſſaire ont droit de renvoyer ces denrées, & d'obliger le Marchand d'en rapporter d'autres mieux conditionnées. Que ſi dans l'uſage de ces proviſions on s'apperçoit de quelque fraude dans le poids, dans la meſure ou dans la qualité, ils en font reprimande au Marchand; & s'il y retombe une autre fois, ils ſont obligez d'en informer l'Adminiſtrateur General, qui ordonne au Directeur que ledit Marchand Pourvoyeur ſoit mis à l'amende, ainſi qu'il plaiſt à l'Adminiſtrateur. De ſorte que le Commiſſaire & le Contrôlleur doivent ſe trouver à la reception de toutes les proviſions qui ſe conſument dans la Maiſon, & en tenir un compte exact au Conſeil, où Meſſieurs les Directeurs examinent la dépenſe, & ordonnent les payemens à la fin de chaque mois, ſur les rôlles qu'on leur preſente. Le Contrôlleur doit auſſi donner aux Officiers & aux Soldats dans l'écheance des temps, des billets pour avoir des habits, des chapeaux, des ſouliers, & le reſte, afin que ſur ces billets paraphez de luy & du Secretaire, qui eſt une marque que le temps d'avoir ces ſortes de choſes, eſt veritablement échû, attendu que le Secretaire en tient regiſtre correct & fidéle, les Marchands leur donnent les hardes que le Commiſſaire a ſoin d'examiner, pour voir ſi elles ſont de la qualité requiſe. Il fait auſſi tous les vendredis une revûë dans toutes les chambres & dans les autres lieux de la Maiſon, pour ſçavoir le nombre des Officiers & des Soldats, & envoye cette revûë à l'Adminiſtrateur General, en quelque lieu qu'il ſoit; en rend compte le lendemain au Conſeil, à la fin duquel le Secretaire luy donne le nom, la qualité & la quantité des Officiers & Soldats qui ont eſté reçûs le meſme jour, pour les marquer ſur ſa revûë, & leur faire donner les vivres & les autres choſes neceſſaires. Il aſſiſte auſſi à tous les repas dans les Refectoirs, compte les Officiers & les Soldats qui y ſont, afin de meſurer & de proportionner les vivres, & mettre par compte ce qu'il y a de conſommation

tion effective dans chaque jour, & a ſoin d'examiner tout le ſervice qui leur eſt neceſſaire, & tient la main pour que l'on leur donne les vivres autant bien conditionnez que faire ſe peut, & de la qualité & quantité qu'il a eſté ordonné. Il va tous les jours à dix heures du matin compter les priſonniers, & leur fait donner tous les deux jours à chacun un pain, comme aux autres Soldats: tout cela afin de tenir un compte exact de toutes choſes, en ſorte que rien n'échappe à ſa connoiſſance, & qu'on ſçache juſques à la moindre choſe, ce qui ſe conſume à chaque repas & à chaque jour. Il a ſoin auſſi d'examiner tous les travaux qui ſe font aux Manufactures & autres lieux de la Maiſon, afin que tout aille à l'occupation & au bien des Soldats, ſuivant l'ordre & les intentions de l'Adminiſtrateur General. Et comme il eſt difficile de pouvoir vacquer exactement à tout, il a obtenu un Aide pour partager avec luy ſes ſoins, & pour faire les meſmes fonctions en cas d'abſence ou de maladie.

Le SECRETAIRE fait un extrait des paſſeports & certificats de ſervice de ceux qui ſe preſentent pour eſtre admis aux Invalides, & rapporte cét extrait au premier jour de Conſeil, qui eſt le ſamedy de chaque ſemaine, auquel il fait tout haut la lecture de ceux qui demandent à eſtre reçûs; & le Conſeil ayant examiné les certificats, le Directeur écrit à coſté de chaque extrait, Reçû, ou Refuſé, ſpecifiant les raiſons pour leſquelles ils ne meritent pas d'eſtre reçûs, auſquels on donne quelquefois de l'argent pour les aider à ſe retirer en leur pays, à proportion de la diſtance des lieux. Il donne enſuite les noms, ſurnoms & qualitez de ceux qui ont eſté reçûs, au Major, afin qu'il les loge, & que le Garde-meuble leur donne le linge qui leur eſt neceſſaire. Il en fait de meſme à l'égard du Contrôlleur, pour qu'ils aillent prendre chez luy quelques autres commoditez qu'il eſt obligé de leur fournir. Il doit auſſi donner au Commiſſaire la quantité & qualité des reçûs, afin qu'il regle la dépenſe du pain & du vin. A la fin du Conſeil il preſente un livre au Directeur, où ſont écrits le nombre & qualitez de ceux qui ont eſté reçûs, au bas duquel il met ſon paraphe ſeulement. Il luy donne enſuite une copie de la reception, avec la revûë qui a eſté faite le ſoir precedent, pour l'envoyer à l'Adminiſtrateur General, qui eſt par ce moyen pleinement informé de la quantité du monde qu'il y a dans la Maiſon. Il fait toutes les ſemaines le compte de toutes les proviſions & de la dépenſe de la Maiſon, ſur les regiſtres & memoires de ceux qui ſont chargez d'écrire cette dépenſe, & les preſente aux Directeurs, afin qu'ils les arreſtent & les ſignent aprés les avoir examinez & confrontez ſur les feüilles & revûës du Commiſſaire. A la fin du mois il fait une récapitulation des comptes de chaque ſemaine, au bas de laquelle eſt une ordonnance du Directeur qu'on envoye au Treſorier, pour payer ceux qui ont fourni quelque choſe le mois paſſé.

Comme les Soldats ont congé de ſortir trois fois la ſemaine, & quelques-uns tous les jours; pour cét effet le Secretaire leur donne une carte ou un billet ſigné du Gouverneur, où leur nom eſt écrit, & les jours qu'ils peuvent ſortir: ſans cela les Portiers les arreſteroient, quand ils ſe preſenteroient à la porte. Il livre pareillement des congez & paſſeports faits ſous le nom du Gouverneur, aux Soldats qui demandent permiſſion d'aller en Province pour leurs affaires particuliéres; à ceux qui renoncent ou qui ne veulent plus reſter dans la Maiſon; à ceux qui eſtant gueris, demandent à rentrer dans le ſervice, dont il tient regiſtre; comme de ceux qui ont deſerté

ou ſorti ſans permiſſion; de ceux qui ont eſté chaſſez pour quelque crime; & enfin de ceux qui ſont decedez. Le lundy de chaque ſemaine il paraphe les billets que le Contrôlleur a donnez à ceux pour qui le temps d'avoir des habits, eſt échû. Il fait tous les trois mois un état des gages & appointemens dûs aux Officiers, Domeſtiques & Valets ſervans dans cét Hoſtel, au bas duquel le Directeur met ſon ordonnance pour la porter au Treſorier, qui les paye auſſi-toſt. Il tient regiſtre exact & par ordre de toutes les hardes fournies aux Invalides, & en fait des états tous les trois mois. Il tient encore un regiſtre de tous les meubles de la Maiſon, & de ceux qui les fourniſſent, pour ſervir de contrôlle au Garde-meuble. Enfin, le Secretaire eſt le depoſitaire de tous les titres, papiers, regiſtres & memoires qui concernent la Maiſon, & les conſerve comme des piéces authentiques, pour faire foy de tout ce qui s'y paſſe.

Quoy-que juſqu'à preſent tous les Habitans de cét Hoſtel ſe ſoient aſſez bien acquittez de leur devoir, & qu'il n'ait pas eſté beſoin de les retenir par les rigueurs de la Juſtice: on a toutefois prévû à ce qui pourroit arriver de faſcheux; & l'on y a creé un Prevoſt & cinq Archers à cheval, dont un luy ſert de Greffier: tous leſquels Officiers ſont choiſis parmy les moins invalides. Le Prevoſt ſe promene dans l'Hoſtel avec ſes Archers aux jours de Dimanche & de Feſte, pour obſerver ſi tous les Catholiques Romains vont à l'Egliſe pour aſſiſter au Service divin & aux Priéres publiques. Il eſt preſent à tous les repas, pour appaiſer tous les deſordres & les querelles qui y pourroient ſurvenir. Il viſite les lieux publics, comme les Manufactures & les Ateliers, où travaillent les Invalides, pour empeſcher les diſputes qui y pourroient arriver par des Soldats. Il fait auſſi tous les ſoirs la viſite avec ſes Archers, pour obſerver ſi tout le monde ſe trouve à la Priére à la ſortie du ſouper des Soldats. Il monte à cheval pendant la journée, & viſite les avenuës, les grands-chemins & toutes les dépendances de l'Hoſtel, obſerve la conduite des Soldats, & arreſte ceux qui cauſeroient quelques deſordres. Il tient auſſi un rôlle de tous ceux qui ont eſté accuſez & convaincus de quelque faute, & punis de quelque peine, pour y avoir recours au beſoin. Enfin quand il ſurprend quelqu'un en faute notable, il le fait mettre dans les Priſons de l'Hoſtel, à la requeſte du Major, en informe le Gouverneur, & en dreſſe ſon procés verbal, en inſtruit le Conſeil de Guerre qui ſe tient en l'appartement du Gouverneur, fait rapport du procés en preſence des Juges & de l'accuſé; & aprés les interrogatoires faits, ſur les preuves & ſur les depoſitions des témoins il recueille les voix, fait dreſſer la Sentence par le Greffier, & la fait executer ſur le champ.

CHAPITRE II.

Des Officiers ſubalternes.

LE GARDE-MEUBLE eſt un des Officiers les plus employez de l'Hoſtel, ſoit pour l'étenduë de ſa Charge, ſoit pour l'exactitude que demande cét employ. Il a ſoin de diſtribuer tout le linge neceſſaire, tant aux Officiers qu'aux Soldats, & aux Offices pour les tables. Auſſi-toſt qu'un Officier eſt reçû, on luy fait porter ſon linge dans la chambre où il doit cou-

cher ; & quand c'eſt un Soldat, il porte de la part du Major un billet au Garde-meuble qui luy donne, outre les uſtanciles neceſſaires, une paire de draps, deux chemiſes, deux calleçons, deux paires de chauſſettes & de chauſſons, deux coëffes de nuit, deux cravattes, deux ſerviettes, afin qu'il puiſſe mettre au blanchiſſage une de ſes garnitures de linge, tandis qu'il ſe ſert de l'autre. Et pour faire cette diſtribution avec ordre & promptitude, on porte tous les mois dans la chambre de chaque Officier, une paire de draps, & tous les Dimanches matin une garniture de linge blanc, en reprenant celle qu'il a quittée. Et comme il eſt tres-difficile de donner à plus de deux mille perſonnes chacun ſon linge en particulier, on a partagé tous les Soldats en ſix Cantons, & l'on donne un mardy à un Canton depuis ſix heures du matin juſqu'à neuf, des draps marquez du cachet de ce Canton; & le mardy ſuivant à un autre Canton; ainſi du reſte: de maniére que tous ont des draps blancs toutes les ſix ſemaines ſans confuſion. Et pour l'autre linge, ils ſont obligez tous les ſamedis depuis cinq heures du matin juſqu'à onze, de porter au Garde-meuble une garniture complete de linge ſale, afin d'en recevoir une de linge blanc. Les Garçons de Cuiſine & des Refectoirs viennent auſſi à certains jours de chaque ſemaine luy apporter le linge ſale par compte, & en reçoivent autant de blanc. Il a ſoin auſſi tous les ſoirs d'envoyer aux Infirmeries & dans les chambres de ceux qui ſont tombez malades, reprendre le linge ſale, afin de leur en redonner de blanc au retour de l'Infirmerie. Quant à ceux qui ſortent de la Maiſon pour aller à la campagne, ou pour ſe retirer tout-à-fait, on ne leur délivre point de congé, que le Garde-meuble n'ait reçû toutes leurs uſtancilles, leurs draps & une de leurs garnitures, l'autre leur demeurant pour toûjours; & il a ſoin en rangeant & en pliant le linge, de mettre à part celuy qu'il faut raccommoder, ou qui ne peut plus ſervir qu'à penſer les malades. Il donne auſſi à pluſieurs Garçons des Refectoirs une quantité de vaiſſelle, marquée d'autant de differentes marques, qu'il y a de perſonnes qui en ont beſoin, afin que l'un ne puiſſe pas prendre celle de l'autre; & chacun de ces Garçons a ſoin de ſon lot, & rapporte la vaiſſelle qui ne peut plus ſervir, au Garde-meuble qui la change tous les quartiers, & garnit enfin les chambres de toutes les choſes qui ſont neceſſaires.

Les POURVOYEURS ſont marché de fournir toute la volaille neceſſaire aux Infirmeries pour les malades & bleſſez, & à la grande Cuiſine pour les Officiers les jours qu'il leur en eſt ordonné; comme auſſi de fournir toutes les denrées maigres de table, excepté le pain, le vin, la viande de boucherie, le ſel, le bois & la chandelle, pour leſquelles il y a d'autres perſonnes arreſtées.

Il y a une Boulangerie établie dans cét Hoſtel, aſſortie de toutes les uſtancilles & commoditez neceſſaires; & le Boulanger qui a entrepris le marché de fournir le pain ſuivant le bled qu'on luy livre, ſe charge par inventaire de toutes ces uſtancilles, leſquelles il doit rendre en bon état, comme on les luy a données, à la fin de ſon marché. Il y a logement pour luy & les garçons qui le ſervent; des greniers, des chambres, des fours, & tout ce qui eſt neceſſaire pour les commoditez d'une Boulangerie bien ordonnée. Il reçoit du Commiſſaire & Contrôlleur le ſeptier de bled pur froment ſur le pied de deux cens trente livres peſant, dont il doit rendre deux cens vingt-cinq livres de pain; ſçavoir un huitiéme de blanc, façon de Goneſſe pour les Offi-

ciers de la Maiſon, & pour les malades & bleſſez aux Infirmeries; & les autres ſept parties, du pain bis-blanc, tant pour les Soldats, que pour les domeſtiques, moyennant quoy tous les ſons provenans deſdits bleds ſont au profit du Boulanger; & il peut les vendre à qui bon luy ſemblera, auſſi-bien que les revenant-bons qui luy reſtent de chacun ſeptier de bled qu'on luy a livré, aprés avoir rendu les deux cens vingt-cinq livres de pain, comme il eſt obligé. Ce reſtant qui eſt pour ſes gages & pour ceux de ſes garçons, pour le bois & autres frais qu'il doit faire pour la facture du pain, luy eſt payé tous les quartiers, ſur le pied qu'a couſté le bled qu'on luy a fourni, afin que le revenant-bon reſte toûjours à la Maiſon. Il ſe cuit pour le preſent plus d'un muid de bled par jour. Le Boulanger fait la livraiſon du pain blanc au Sommelier à ſix heures du matin pour les Officiers; à neuf le bis-blanc pour les Soldats; & à ſept heures du ſoir pour les malades aux Infirmeries: & la police eſt ſi bien ordonnée, que l'on a placé des balances aux bouts des Refectoirs, afin qu'il ſoit libre aux Soldats de peſer leur pain, s'ils doutent qu'il ne ſoit point de poids. Car quand on livre un pain dans les Refectoirs & autres endroits, qui n'eſt point de poids, le Commiſſaire donne un écu au Soldat qui a reçû le pain, qui eſt une amende aux dépens du Boulanger. Et quand il ſe trouve que le pain n'eſt pas de bonne qualité ny bien conditionné, on l'en avertit par quelques reprimandes qu'on luy fait pour la premiére fois; & s'il y retombe, le Commiſſaire en doit avertir le Directeur pour en informer l'Adminiſtrateur General, qui ordonne que l'on faſſe payer l'amende au Boulanger, ſuivant la fraude qu'il a faite. Cette ſorte d'amende tourne au profit des Soldats, auſquels on la fait diſtribuer dans les Refectoirs, lorſqu'ils ſont tous à table; & on la regle à proportion du nombre qu'ils ſont.

ORDRE QUE L'ON TIENT POUR LES ACHATS & proviſions des bleds de cét Hoſtel.

L'ADMINISTRATEUR General envoye dans les Provinces où ſont ordinairement les plus beaux & les meilleurs bleds, dans de certains temps où l'on peut faire des achats à bon marché & avec plus d'œconomie. Il s'en fait envoyer des échantillons, ſur leſquels les Directeurs qu'il a choiſis pour l'adminiſtration de la Maiſon, font prix avec les Marchands, pour rendre le bled bien conditionné devant le Port de l'Hoſtel, conforme aux échantillons qui en ont eſté remis entre les mains du Contrôlleur & du Commiſſaire qui ont ordre de les recevoir: de ſorte que les Marchands ſont obligez de le rendre meſuré dans le ſac; aprés quoy la Maiſon le fait enlever & tranſporter. Quant aux autres bleds que l'on achete des particuliers, ou que l'Adminiſtrateur prend ſoin quelquefois de faire acheter ſur les lieux luy-meſme, il convient avec les Bourgeois & avec des Bateliers pour la voiture juſques au devant de l'Hoſtel, en telle ſorte qu'il ſoit rendu bien conditionné, loyal & marchand, ſuivant les échantillons que l'on en a reçûs. Pour plus grande ſûreté on y envoye par ſon ordre, un Garde des Invalides, qui a ſoin de le voir proprement & ſéchement embarquer, qui eſt auſſi chargé des échantillons des meſmes bleds, dont on a fait marché; & qui ne le quitte point dans le bateau ny nuit ny jour, qu'il ne ſoit arrivé au Port de la Maiſon, afin qu'il ſoit témoin de tout ce qui pourroit arriver en chemin.

Enſuite

Enſuite on le fait meſurer par qui l'on veut, pourvû que ce ſoient gens qui l'entendent. Et comme l'Hoſtel eſt exempt de tous droits de Ville & autres, l'Adminiſtrateur General a fait traité avec les Officiers Maiſtres Meſureurs, en leur accordant la moitié de ce que l'on leur donne dans Paris, pour leurs peines ſeulement. Ce traité eſt afin que ny les Marchands, ny la Maiſon ne puiſſent point ſe plaindre de la meſure, parce que ce ſont gens d'office & de juſtice, & qui font journellement ce meſtier. A l'égard du Leveur de minots, on le paye de ſes peines, comme par tout ailleurs, n'ayant point d'office pour cela ; & pour l'enlever on prend des voitures neceſſaires, & des Invalides qui peuvent le mieux travailler, leſquels ſervent à le porter du bateau dans les charrettes, & des courts le tranſportent & le montent dans les greniers de la Maiſon, qui ſont ſi beaux & ſi grands, que l'on y en pourroit mettre plus de ſeize cens muids: cependant l'on n'y en met environ que quatre cens muids, qui eſt la proviſion d'environ un an; où le Boulanger a ſoin de le faire remuer ſouvent, afin qu'il ſe conſerve bien, attendu qu'il eſt à ſa garde, & qu'il en eſt chargé par meſure.

Il y a pareillement une Boucherie établie dans l'enclos de l'Hoſtel, avec toutes ſes uſtancilles & commoditez neceſſaires; & le Boucher qui a entrepris de fournir la viande, s'eſt chargé de toutes ces uſtancilles par inventaire, leſquelles il doit rendre en bon état à la fin de ſon marché. Il y a ſon logement pour luy & pour ſes garçons ; une Bouverie à mettre trente bœufs, & autant de veaux; une Bergerie pour ſix cens moutons ; un Echaudoir, où il y a des robinets qui luy donnent de l'eau pour ſa commodité, par des tuyaux qui viennent de la Machine qui en fournit à toute la Maiſon; & une Salle à fondre le ſuif, & à faire les chandelles. Chaque bœuf qu'il fournit, doit peſer ſix cens livres, chaque veau cinquante, & chaque mouton trente. Il doit livrer trois quarts de bœuf, & un quart de veau & mouton, & le tout à trois ſols la livre l'un portant l'autre, ainſi qu'il eſt ſpecifié par le marché que l'on a fait avec luy pour ſix ans. On luy peſe le corps de la beſte toute habillée, c'eſt-à-dire, les bœufs en quartiers, & les veaux & moutons tout entiers. On luy prend les iſſuës de chaque veau; ſçavoir la teſte, la fraiſe & les pieds, pour cinq livres, & la freſure de chaque mouton pour une livre. On luy doit peſer auſſi avec l'autre viande les mâchoires de la teſte de bœuf bien deſoſſées; & le reſte de cette teſte, les tripailles, les pieds de bœuf & de mouton avec les peaux demeurent au Boucher, qui les fait emporter pour les vendre, ou en faire ce que bon luy ſemble. Il doit auſſi pour plus grande propreté de la Maiſon faire emporter aux champs le ſang & les autres immondices qui proviennent de cette Boucherie, ainſi qu'il y eſt obligé par ſon marché. Il eſt exempt de tous frais d'entrée, pied-fourché, & autres impoſts. Il doit faire porter ordinairement à onze heures du matin toute la viande de chaque jour bien proprement habillée, à la Cuiſine de l'Hoſtel, où le Contrôlleur & le Commiſſaire avec le Chef de Cuiſine la reçoivent & l'examinent, ſi elle eſt de poids & de la qualité qu'elle doit eſtre; enſuite la font couper par les garçons du Boucher; & tiennent memoire de la quantité qui a eſté fournie, pour en rendre compte tous les ſamedis au Conſeil, avec celle qui a eſté reçûë par les Sœurs de la Charité à la Cuiſine des Infirmeries pour les malades. Les Directeurs donnent tous les quinze jours une ordonnance au Boucher pour eſtre payé. Il ſe conſume dans cét Hoſtel pour les Officiers & Soldats Invalides ſeulement plus de deux mille livres de vian-

de par jour, ſans compter celle que conſument Meſſieurs les Miſſionnaires, le Gouverneur, & quelques autres Officiers qui font leur fourniture ſeparément à leurs dépens : de ſorte qu'il ſe mange toutes les ſemaines vingt bœufs, vingt veaux, & cent moutons ou environ. Ce Boucher eſt encore obligé de fournir tout ce qui ſe brûle de chandelle dans l'Hoſtel, ſur le pied de ſix ſols ſix deniers la livre, en luy fourniſſant toutes les uſtancilles neceſſaires à la faire ; & il en faut plus de dix à onze mille livres par an, outre les lampes dont on ſe ſert en pluſieurs endroits de la Maiſon. Et s'il arrive que le Boucher fourniſſe de la viande ou de la chandelle defectueuſe, & qui ne ſoit pas du prix & de la qualité portée par ſon marché, & qu'aprés l'avoir averti, il n'en donne pas d'autre mieux conditionnée, on en envoye chercher autre-part de la meilleure à ſes dépens pour la premiére & ſeconde fois ; & s'il continuë, on luy fait ſubir les meſmes peines & amendes qu'aux autres Pourvoyeurs & Marchands fourniſſans, dont on a déja parlé.

Et à l'égard de la proviſion des vins, on traite avec des Marchands pour en fournir la quantité neceſſaire, à raiſon d'un certain prix le muid, (ſuivant l'abondance des années, qui fait le bon marché, ou la cherté) rendu en chantiers dans les caves de cét Hoſtel, rangé, relié, & bien rempli, droit & conditionné : aprés quoy le Contrôlleur & le Commiſſaire avec le Sommelier & les Marchands goûtent les vins, & examinent s'ils ſont de la qualité dont on eſt convenu. Et s'il s'en trouve de gaſté, ou qui ne ſoit pas droit, loyal & marchand, on le rebute, & on le renvoye en meſme temps au compte du Marchand ; & de celuy qui ſe trouve bon, aprés l'avoir jaugé & reduit en muids, le Commiſſaire & le Contrôlleur font un compte de la quantité des muids qu'il y en a, & en donnent un certificat au Marchand pour porter au Directeur, ſur lequel il luy donne une ordonnance pour qu'il ſe faſſe payer du Treſorier de la Maiſon. Il faut ſçavoir que les Marchands de vin ſont exempts de tous frais d'entrée, paſſages de ponts, & de tous autres droits & impoſts ; qu'ils ne ſont obligez qu'aux achats des vins dans le pays, & d'avoir ſoin de les conduire & faire voiturer en telle maniére, qu'ils puiſſent rendre le vin dans les caves de la Maiſon bien conditionné. L'œconomie que l'on obſerve dans ces ſortes d'achats, eſt ſi grande, que l'on a eu quelquefois de tres-bon vin blanc d'Anjou & d'autres endroits à quinze livres le muid rendu en chantier dans les caves de cét Hoſtel ; & du depuis on en a eu qui ne revenoit qu'à onze livres ſeize ſols le muid, n'eſtant pas à la verité tout-à-fait ſi bon, parce que les années n'avoient pas eſté ſi favorables.

Aprés avoir parlé des achats des vins, il eſt bon de venir au détail de la Sommellerie, pour la conduite des caves, la conſervation & conſommation des vins, & d'autres choſes qui regardent les Offices. On charge le Sommellier ou Chef d'Office du ſoin de tous les vins que l'on met dans les caves. Il doit en tenir regiſtre pour en rendre compte ſuivant la diſtribution qu'il en fait ; & il eſt auſſi obligé de les entretenir de reliage, de chevilles & de toutes choſes neceſſaires pour la conſervation du vin. On luy donne toutes les futailles & le reſtant des lies & baiſſiéres, aprés que la Maiſon s'en eſt pourvûë, tant pour faire les eaux de vie que l'on employe aux Infirmeries pour les remédes, que pour les écurages aux Cuiſines & Offices. On met dans les caves environ quinze cens muids de vin, qui font la proviſion de chaque année. Le Sommelier a ſoin de les viſiter deux fois par jour : tous

les matins à cinq heures & demie il deſcend aux caves pour tirer le vin, avec cinq garçons, auſquels il fait prendre à chacun deux grands brocs pour porter le vin dans les trois Offices, où il y a ſix grandes cuvettes ou fontaines qui tiennent environ quatre muids, pour la proviſion de chaque jour. Un des Sacriſtains vient à la meſme heure prendre du Sommellier le vin pour les Meſſes à ſix heures & un quart: il donne à des garçons de l'Infirmerie ce qu'il en faut pour les malades; à ſept heures il fait porter par quatre garçons dans la chambre de chaque Officier un demi-ſeptier de vin, & quatre onces de pain pour déjeûner; à ſept heures & demie il donne un demi-ſeptier de vin à chacun des domeſtiques pour leur déjeûner; à huit heures il en donne autant aux Sergens commandans les Compagnies, & à d'autres Sergens des Cantons Invalides, & aux Tambours. Pour ceux qu'on a reçûs ſur le pied de Sergent & de Cavalier, qui ne ſont point employez dans l'Hoſtel, il ne leur appartient qu'un demion tous les matins, qui eſtant doublé fait un demi-ſeptier, qu'ils vont prendre tous les deux jours à la meſme heure. A neuf heures & demie il fait remplir tous les demi-ſeptiers des Soldats, auſſi-bien que les chopines des Officiers & des domeſtiques, afin d'eſtre preſt à ſervir, lorſqu'on ſe met à table: ce qui ſe pratique de meſme à proportion pour le ſouper. Le Chef d'Office prend auſſi tous les ſamedis au ſoir le nombre des Officiers & des Soldats qui ont eſté reçûs, pour leur livrer la meſure du vin, le pain & le ſervice de table qu'il doit donner à chacun; ſçavoir un couteau, une taſſe, une cuilliére, une fourchette & un pot. C'eſt luy qui eſt chargé de toute la vaiſſelle d'argent, & qui la donne par compte au garçon qui ſert les Officiers à table. C'eſt luy à qui l'on rend compte de la vaiſſelle de toutes les tables. C'eſt luy qui diſtribuë le pain, le vin, les ſalades, les collations, le deſſert, l'huile, & enfin la chandelle, qu'il reçoit par compte du Boucher aprés avoir eſté peſée & examinée, pour la diſtribuer. Mais comme il luy ſeroit impoſſible de vaquer ſeul à toutes les choſes qui concernent ſon employ, il a pluſieurs garçons d'office, dont quatre diſtribuënt les vivres, ſeize preparent les Refectoirs, & ont chacun certain nombre de tables & de couverts à entretenir, diſtinguez de leurs differentes marques, afin que l'un ne prenne point la vaiſſelle de ſon compagnon, ou ne ſe décharge point ſur luy du ſoin qui le regarde. Enfin, il y en a ſix qui ont ſoin de balayer l'Hoſtel, d'allumer les lampes & les chandelles de tous les lieux qu'on frequente le plus, de les tenir toûjours propres, & de porter le bois pour mettre le feu aux poêſles, quand il en eſt beſoin.

Aprés avoir parlé des Offices & de leurs fonctions, il eſt neceſſaire de dire quelque choſe de ceux qui ſont employez à la grande Cuiſine, qui eſt le premier fondement de la Maiſon.

Le CHEF DE CUISINE a ſous luy un Aide & trois garçons avec un marmiton, qui ſont employez à accommoder prés de deux mille livres de viande par jour. Ils commencent à mettre la viande dans les marmittes ſur le feu entre deux & trois heures du matin. Il y a ordinairement cinq marmittes qui ſont enchâſſées dans de grands & moyens fourneaux faits exprés de chaque coſté de la cheminée, dont la pluſpart ſont prodigieuſes pour leur grandeur, reſſemblans en quelque façon à des baſſins de parterre, leſquelles ſont deſtinées à faire cuire la viande pour les Soldats, & ſont capables de contenir aſſez de bouïllon pour un ſi grand nombre. Les autres

moyennes marmittes ſervent pour les Officiers. Il y a auſſi d'autres commoditez dans cette grande Cuiſine, qui ſont tout-à-fait neceſſaires pour la propreté & pour l'aſſaiſonnement des viandes & des ſouppes que l'on appreſte dans ces marmittes. Il y a une grande chaudiére enchâſſée dans le mur de la cheminée, contenant plus de deux muids, qui reçoit par des tuyaux & robinets de l'eau froide, qui vient de la Machine, dont on a déja parlé. Cette chaudiére eſt chauffée par le meſme feu de cette Cuiſine; & cette eau eſtant chaude, eſt diſtribuée dans toutes les marmittes autant qu'il en eſt neceſſaire, par d'autres tuyaux & robinets qui l'y portent. Cette chaudiére ſert auſſi à diſtribuer de l'eau chaude au Lavoir qui eſt derriére l'atre, où il y a ſix perſonnes qui ſont continuellement occupées à laver toute la vaiſſelle & batterie de Cuiſine de la Maiſon. Il y a encore d'autres robinets tres-commodes & neceſſaires qui fourniſſent de l'eau froide, & en portent meſme juſques dans les marmittes, quand il en faut. Outre toutes ces avantageuſes diſpoſitions il y a encore dans cette meſme Cuiſine un puits, comme dans les Courts prochaines, afin que l'eau ne puiſſe jamais manquer, en cas qu'il arrivaſt quelque deſordre à la Pompe qui en fournit. Les Cuiſiniers tirent la viande de ces marmittes ſur les huit heures du matin pour l'accommoder & la preparer en portions. Sur les dix heures on dreſſe les portions pour eſtre ſervies à onze heures. Et pour eſtre plus exact à rendre ces portions juſtes, afin que chacun ſoit également partagé, on en fait peſer auparavant une demi-douzaine que l'on met devant les Cuiſiniers, pour leur ſervir de modéle, afin de faire toutes les autres de meſme égalité autant que l'on le peut. A dix heures & demie le bouïllon ayant eſté preparé par les Cuiſiniers dans des marmittes portatives, les garçons des Refectoirs viennent le prendre dans la Cuiſine, d'où ils le tranſportent dans les Refectoirs pour en remplir les écuelles qui ſont déja miſes par ordre ſur les tables, & que chaque Soldat a déja garnie de ſon pain. Ces ſouppes ſont ſi bonnes, que ceux qui ont eu la curioſité de les voir dreſſer, en ont eſté ſurpris, à cauſe de la quantité qu'il en faut. Mais il faut ſçavoir auſſi les ſoins que l'on prend pour cela. (Dans tous les autres endroits, les Cuiſiniers ont accoûtumé d'avoir toutes les graiſſes des roſts & d'autres viandes, comme eſtant un profit qu'ils diſent leur eſtre dû.) C'eſt pourquoy pour rendre les ſouppes meilleures, l'Adminiſtrateur General a fait augmenter les gages du Maiſtre Cuiſinier & de ſes garçons qui avoient part à ce profit, à condition qu'il ne leur ſeroit plus permis de prendre ny emporter aucune choſe que ce ſoit, ſous quelque pretexte que ce puiſſe eſtre, & ſur peine d'eſtre puni & chaſſé honteuſement: de ſorte que l'on met dans ces marmittes tout le jus des viandes, graiſſes de roſts, & autres provenans de ladite Cuiſine: & c'eſt ce qui fait un grand bien à une ſi grande quantité de ſouppes, quoy-qu'il y ait beaucoup de viandes. Et pour le ſouper, on commence à faire cuire la viande des Soldats à onze heures du matin, & on en fait les portions ſur les quatre heures aprés midy, avec les meſmes ſoins qu'au diſner; auquel temps on met le roſt à la broche pour les Officiers, & une partie des Soldats qui roulent chacun à leur tour. On ſert à ſix heures le ſouper aux Soldats Invalides, à ſix heures & demie à ceux qui ſont de garde, auſquels on donne du roſti; à ſept heures aux Officiers, & à huit heures aux commenſaux. Les jours maigres donnent encore plus de peine aux Cuiſiniers. Il faut chaque jour prés de quatre cens livres de beurre, plus de douze milliers d'œufs, & le tiers d'un minot de ſel, dont

la

la proviſion deſtinée pour l'uſage de cette Cuiſine, & le reſte de la Maiſon, eſt dans un cabinet que l'on a fait faire au deſſus du Lavoir proche la grande cheminée de la Cuiſine, qui eſt un lieu chaud propre à le tenir ſec & en bon état. Le Contrôlleur & le Commiſſaire en ont chacun une clef differente, en ſorte que ne pouvant avoir ce ſel l'un ſans l'autre, ils le livrent enſemble au Chef de Cuiſine & d'Office par meſure, la quantité qu'il en faut, ſuivant les épreuves qui en ont eſté ſouvent faites pour toutes choſes : de ſorte que pour la proviſion du ſel, tant pour cette Cuiſine, que pour les Offices, Refectoirs, & autres endroits de la Maiſon, la conſommation ſe monte à la fin de l'année juſqu'à cent quatre-vingt minots que Meſſieurs des Gabelles ſont obligez de livrer à l'Hoſtel, ſans aucun droit, par Arreſt du Conſeil d'Etat donné le 10. Juin 1679. Je ne parle point de la grandeur ny de la ſolidité de cette Cuiſine, parce qu'on la verra ſur les plans & profils de ce Livre, comme une autre qui eſt ſa pareille dans l'autre Corps-de-logis du coſté du Couchant, & qui regarde celle-cy, de laquelle on ſe ſervira auſſi en cas de beſoin. Pour ſes commoditez il y a des dépenſes tres-propres de chaque coſté pour recevoir & mettre les viandes ; des magaſins pour les Pourvoyeurs qui doivent fournir les choſes neceſſaires ; & du logement au deſſus du Lavoir derriére cette Cuiſine, pour coucher les gens qui y travaillent. Enfin elle eſt garnie de ſes potagers, fourneaux, tables couvertes d'étain à couper les portions, & d'un grand tourne-broche extraordinaire, capable de tourner douze à quinze broches chargées de viande.

Pour le ſoin & la garde des Portes de cét Hoſtel, on a établi quatre PORTIERS, ſçavoir un Chef & trois Aides, qui doivent exactement avoir ſoin d'ouvrir les Portes à cinq heures du matin en tout temps, & de les fermer à huit heures & demie du ſoir en hiver ; à neuf heures au printemps & en automne ; & à dix heures en été. Le Chef va tous les ſoirs, aprés avoir fermé les Portes, rendre les clefs au Gouverneur, ou au Lieutenant de Roy en cas d'abſence, & les va reprendre tous les matins pour ouvrir les Portes aux heures marquées. Il a ſoin au declin du jour d'allumer les lampes des deux Corps-de-garde pendant toute l'année, & trois lanternes qui ſont ſous les trois grandes Portes depuis le premier jour de Septembre juſqu'au dernier jour d'Avril incluſivement. Il doit faire balayer par ſes Aides le deſſous & le devant des Portes, & faire jetter les ordures des Corps-de-garde & de la Place d'Armes, que le Corps-de-garde qui eſt relevé, doit nettoyer. Il a ordre de laiſſer ſortir les Officiers invalides avec leurs épées, quand bon leur ſemble ; de les empeſcher d'entrer avec d'autres armes, & de les leur faire laiſſer au Corps-de-garde. Il doit laiſſer ſortir auſſi les Officiers commenſaux & les domeſtiques de l'Hoſtel, toutes les fois qu'ils le voudront, à moins qu'il n'ait un ordre contraire. Il ne doit point laiſſer ſortir les Sergens, les Cavaliers & les Soldats les jours ouvrables, à moins qu'ils ne luy montrent en ſortant leurs billets de ſortie ſignez du Gouverneur. Il a auſſi ordre de les laiſſer tous ſortir les Dimanches & Feſtes aprés le Service Divin depuis le premier jour de May, juſques au premier de Novembre. Quant aux autres Feſtes qui ſe rencontrent depuis ledit mois de Novembre juſques à la fin d'Avril enſuivant, il laiſſera ſortir ſeulement ceux qui auront des billets : encore faut-il que les Feſtes échoyent à pareils jours que ceux qui ſont marquez ſur leurs billets. Il ne doit pareillement laiſſer ſortir aucune denrée de l'Hoſtel ſans l'ordre du Gouverneur, & ſans en avoir averti le Commiſſaire.

Il ne doit pas auſſi ſouffrir que les Invalides ou domeſtiques emportent hors de la Maiſon ny vin, ny viande, ny bois ny chandelle, ny autres choſes ſemblables. Il faut qu'il viſite les hardes des domeſtiques qui ſeront congediez, & qu'il voye leur congé par écrit; & au cas que ces domeſtiques, & meſme les Invalides, ayent eſté chaſſez de l'Hoſtel pour leur mauvaiſe vie, il ne les y laiſſera plus entrer, ſous quelque pretexte que ce ſoit. Il ne laiſſera point non plus entrer des Soldats aux Gardes, Cavaliers, ou autres gens de cette qualité, de meſme que les perſonnes de livrées, à moins qu'elles n'ayent auparavant laiſſé leurs épées au Corps-de-garde pour les leur rendre en ſortant. Il ne laiſſera auſſi entrer aucunes femmes ſans ordre exprés du Gouverneur, à moins qu'elles n'y ſoient venuës en caroſſe, excepté celles qui ſont neceſſaires & connuës. Il doit faire conduire & ramener par un Soldat celles qui viendront voir leurs parens malades, & ne leur laiſſer porter aucune choſe à boire ou à manger. Il doit encore avoir ſoin d'arreſter à la Porte toutes les marchandiſes & denrées qui viendront pour la proviſion de cét Hoſtel, comme bois, foin, paille, vin, bleds, viande, poiſſons, meubles, étoffes, & autres choſes pour les emmeublemens, & generalement tout ce qui dépend des proviſions, juſques à tant que le Commiſſaire ſoit venu, ou ſon Aide, pour les viſiter & voir ſi parmy il ne ſe trouvera rien autre choſe qui puiſſe eſtre défendu d'apporter. Enfin, il doit prendre garde qu'il n'entre dans l'Hoſtel ny vin, ny eau de vie ny tabac, ny autres choſes ſemblables, pour eſtre venduës en détail par les externes à ceux de la Maiſon. On a chargé auſſi ce Maiſtre Portier de la conſommation de tous les balais que l'on employe à balayer & nettoyer tous les endroits de la Maiſon, tant en dedans qu'en dehors. Il les diſtribuë en general & en particulier, & ſçait la quantité qu'il en faut pour le temps qu'ils peuvent durer. Car aprés qu'ils ſont uſez, chacun les luy rapporte ou les fait rapporter au magaſin qu'on luy a donné propre pour cela; aprés quoy il en donne de neufs, en recevant les vieux qu'il reſerve pour luy. On fait tout ce détail pour obſerver dans la Maiſon la regle & l'œconomie de toutes choſes. A cauſe de la grande quantité qu'il en faut, il y a un Pourvoyeur de cette marchandiſe, qui en apporte reglément toutes les ſemaines, & les donne à tres-bon prix, à cauſe de la grande quantité qu'il fournit. On a enfin chargé ce meſme Portier d'une petite Bibliotheque deſtinée à l'uſage des Officiers, Soldats & domeſtiques de l'Hoſtel. Elle eſt compoſée de la pluſpart de livres de devotion, de quelques Vies de Saints, & d'autres perſonnages dont la vie a eſté toute exemplaire: afin que par la lecture de ces livres, non ſeulement ils fuyent l'oiſiveté ſi dangereuſe, ſur tout à ceux qui n'ont point d'occupation; mais encore afin qu'ils puiſſent s'exciter eux-meſmes à la vertu. Il écrit les noms de ceux à qui il les diſtribuë, afin qu'il ne s'en perde point, & qu'il puiſſe les retirer, quand on les aura lûs, & les repreſenter, quand il en ſera requis, attendu qu'il en eſt chargé par inventaire.

Aprés avoir parlé de pluſieurs choſes conſiderables de cette Maiſon, il n'eſt pas moins neceſſaire d'expliquer le detail de l'œconomie & conduite qui s'obſerve dans les Infirmeries pour les malades & bleſſez. C'eſt pourquoy nous pouvons mettre au nombre des Officiers de cét Hoſtel les SOEURS DE LA CHARITE', qui ſont des filles devotes, dont l'inſtitution & l'employ eſt d'aſſiſter de leurs ſoins les pauvres malades dans les Paroiſſes

de Paris & autres endroits où elles ſont établies, deſquelles Sa Majeſté voulut qu'il en fuſt choiſi trente, pour rendre les meſmes ſervices aux malades & bleſſez qui ſont dans les Infirmeries de l'Hoſtel Royal des Invalides, où elles furent établies le 16. Février 1676. Et l'on peut dire que Dieu donne des graces particuliéres à ces charitables perſonnes, pour ſe bien acquitter de cét employ: car elles rendent aux malades toutes ſortes d'offices ſans ſe dégoûter de la mauvaiſe humeur ou des maladies de ceux qui ſouffrent. Et comme leurs ſoins s'étendent generalement ſur tout ce qui ſert aux malades, dont les beſoins ſont infinis, on ne peut décrire le nombre des emplois que ces bonnes Filles exercent dans les Infirmeries. Cependant la premiére des obligations dont elles s'acquittent fidélement, regarde la Cuiſine deſtinée aux malades: & pour cét effet le Boucher de la Maiſon leur apporte tous les jours la quantité de viandes que la Sœur Superieure luy a ordonnée, tant bœuf, veau, que mouton, ſuivant le nombre des malades: ordinairement c'eſt la plus belle & la meilleure que le Boucher peut trouver, ainſi qu'il y eſt obligé par ſon marché. Elles la peſent & la reçoivent fort exactement, pour l'écrire enſuite ſur leurs livres, avec les autres dépenſes, dont elles rendent compte au Conſeil. Le Boulanger doit avoir ſoin de leur livrer la quantité de pain blanc, bien fait & conditionné, proportionnée au nombre des malades & bleſſez. Il n'y a que les valets & quelques femmes de journées dont elles ſont obligées de ſe ſervir de temps en temps pour les aider à laver le linge des malades, qui mangent du pain bis-blanc dans les Infirmeries. Le Pourvoyeur a ſoin auſſi, comme il s'y eſt obligé, de fournir & leur porter toutes les volailles qu'il faut pour les bouïllons des malades, dont la Superieure donne ſon recepicé à la fin de chaque mois, pour eſtre mis en compte. A l'égard des choſes maigres, comme œufs, beurre & fromage, elles les envoyent prendre à l'Office & à la Cuiſine de l'Hoſtel, ſous des billets qu'elles donnent au Contrôlleur, qui a ſoin de les employer chaque ſemaine avec les autres conſommations de pareille nature. Le vin qu'elles donnent aux convaleſcens, & qu'elles employent pour les remédes, elles le viennent prendre à l'Office de la Maiſon. Pour le bois, elles en prennent une quantité ſuffiſante pour leurs proviſions, pareil à celuy que l'on fait venir pour l'uſage de l'Hoſtel: quelquefois elles en achetent elles-meſmes ſelon l'occurrence des temps. Elles ont des caves, des offices & des magaſins, propres & capables de contenir telle quantité de proviſions qu'elles voudront faire. Et pour revenir aux emplois de cette Cuiſine, elles y ſont occupées à faire cuire les viandes, à preparer les bouïllons & les autres alimens neceſſaires aux malades, à laver & écurer la batterie de cuiſine, & à y tenir toutes choſes dans une propreté & netteté que l'on ne ſçauroit trop admirer. Elles ſont chargées de l'Apothiquairerie, elles y preparent tous les remédes neceſſaires, tant aux malades qui ſont dans les Infirmeries, qu'aux autres perſonnes incommodées dans la Maiſon. Elles diſtribuënt les remédes aux heures marquées par le Medecin; elles donnent auſſi aux Chirurgiens les onguens, emplatres & autres choſes dont ils ont beſoin pour penſer ceux qui ont des playes. Ce ſont elles qui achetent toutes les drogues dont elles font les compoſitions & remédes, conjointement avec l'Apothiquaire. Elles ont une Lingerie qui eſt digne d'admiration, tant pour la propreté, que pour l'ordre qu'elles y gardent. Cette Lingerie eſt deſtinée ſeulement pour les malades & bleſſez qui ſont à l'Infirmerie: auſſi prennent-

elles ſoin de faire blanchir le linge elles-meſmes, en faiſant la leſſive chaque ſemaine, & quelquefois plus ſouvent; & on y met chaque fois plus de quatre ou cinq mille piéces de linge, avec plus de cent cinquante paquets de compreſſes, de bandes & de charpies, tantoſt plus, tantoſt moins, ſuivant le nombre des malades. Quelques-unes de ces Sœurs reſtent toujours auprés des femmes qui font la leſſive, pour leur aider; d'autres étendent le linge dans les greniers pour le faire ſécher. Elles n'oublient point à raccommoder celuy qui eſt vieux & rompu, contribuant en cela à l'épargne & au bon ménage, tant qu'elles peuvent. Elles ont ſoin de conſerver les habits des malades, dans des magaſins, pendant le temps qu'ils ſont à l'Infirmerie, où ils ne ſe ſervent que d'une grande robe de chambre bleuë que ces bonnes Sœurs leur apportent avec une paire de pantoufles. Comme dans leur Garde-meuble il y a pluſieurs & differens habits, afin de les connoiſtre, elles mettent un billet ſur chaque habit, qui contient le nom, le ſurnom & le numero du lit du malade, afin que quand il aura recouvré la ſanté, elles puiſſent luy rendre ſon meſme habit qu'il avoit en entrant, en reprenant en meſme temps les choſes qu'elles luy avoient données. Elles tiennent le lieu où ſont conſervez ces habits, fort propre, & ont ſoin de laver, nettoyer & raccommoder les robes des malades, quand il en eſt beſoin. Elles vont aux Infirmeries environ à cinq heures du matin pour donner les bouïllons aux plus debiles d'entre les malades, & faire les lits generalement par tout, & enſuite donner le pain à tous ceux qui en doivent avoir, & pour rendre dans la ſuite du jour aux uns & aux autres tous les ſervices dont ils ont beſoin. Elles balayent les Salles deux fois le jour, lavent la vaiſſelle aprés le diſner & le ſouper. Elles ont un grand ſoin de tenir les lits & tous les meubles de l'Infirmerie tres-proprement. Le linge de chaque malade conſiſte en douze piéces, ſçavoir deux draps, une chemiſe, une camiſolle, un calleçon, une paire de bas, deux mouchoirs, une coëffe de nuit, une ſerviette, une taye d'oreiller, & un drap à mettre ſur le lit: chacune de ces piéces eſt bien pliée & rangée en particulier dans les magaſins des linges, dont l'ordre eſt admirable à voir. On les change reglément une fois la ſemaine, & plus ſouvent quand il eſt neceſſaire. Il y a auſſi pour le ſervice de chaque malade huit piéces de vaiſſelle, ſçavoir deux pots, une taſſe, une écuelle, une aſſiette, une ſauciére, une cuilliére, & un pot de chambre: les Sœurs les tiennent toûjours fort propres & fort nettes. Voicy la maniére dont elles nourriſſent les malades, ſuivant l'ordre qu'elles en ont reçû. Elles les font diſner tous les jours à dix heures du matin, & ſouper à cinq heures du ſoir reglément, en quelque temps que ce ſoit. Elles donnent ordinairement chaque jour à ceux qui ne peuvent pas uſer de pain ny de viande, trois œufs & quatre bouïllons, & plus s'il en eſt beſoin: mais lorſqu'ils commencent à manger, outre le pain elles leur donnent de la volaille, du veau & du mouton: quand ils ſe portent mieux, elles donnent à chacun une livre de viande, une chopine de vin & leur pain. Auparavant la viande, elles portent des marmittes pleines de bouïllon dans les Salles, pour tremper & diſtribuer les potages à un chacun. L'on donne du bouïlli à diſner, & du roſti à ſouper. L'on porte auſſi enſuite fort proprement les viandes dans de grandes caſſerolles couvertes que l'on poſe ſur des tables qui ſont en chaque Salle de l'Infirmerie, où la Sœur Superieure aſſiſte avec une grande partie des autres Sœurs, pour faire & diſtribuer les portions à tous ceux qui en doivent avoir, ſuivant l'ordonnance du Medecin. De plus

elles

elles donnent aux malades des petites douceurs, comme citrons, oranges, biſcuits, confitures, & autres choſes, ſelon leur appetit & ſelon qu'il eſt convenable. Quelques-unes de ces Sœurs demeurent pendant la nuit dans l'Infirmerie, & veillent auprés des malades pour les ſecourir & ſervir, quand ils en ont beſoin: elles leur donnent des bouïllons; elles les changent, quand il eſt neceſſaire, & elles aſſiſtent les moribonds juſques à la mort. Elles ont ſoin de diſpoſer & preparer toutes choſes dans le lieu où eſt chaque malade, lorſqu'il doit recevoir les Sacremens. Elles ont en leur diſpoſition tout le linge qui eſt neceſſaire pour cela; & dans chaque Salle il y a un lieu fermé à clef, où elles le tiennent toûjours tres-blanc & tres-propre. Enfin, la charité de ces bonnes Sœurs eſt ſi grande, qu'elles enſeveliſſent les morts dans une chambre particuliére deſtinée à cét effet, où ils reſtent en depoſt juſques à ce que l'on les vienne prendre pour en faire l'enterrement. Outre les ſoins qu'elles ont des malades, elles rendent encore ſervice à quelques perſonnes imbecilles d'eſprit, qui ſont ſéparées des autres dans des loges particuliéres. Elles vivent toutes ſous l'obeïſſance d'une d'entre elles, qu'une vertu conſommée a fait leur Superieure. Elle reçoit les malades dans les Infirmeries ſur les billets du Medecin, leur choiſit une place & un lit, & rend ſeule compte aux Directeurs de la recepte & de la dépenſe qu'elle fait pour leur ſoulagement.

Sa Majeſté a fait établir dans cét Hoſtel pour le ſecours & ſoulagement des malades & bleſſez un tres-habile Medecin, un Chirurgien & un Apothiquaire. L'on a choiſi le Medecin parmy les plus experimentez du temps, qui a conſumé une bonne partie de ſes premiéres études aux Campagnes des armées du Roy, & qui a les meſmes qualitez & honneurs que ceux des Maiſons Royales. Il a ſon logement fort commode & ſpacieux dans cette Maiſon, afin qu'il puiſſe viſiter & ſecourir tous les malades & bleſſez avec un ſoin particulier, à quelque heure que la neceſſité le demande. Il fait tous les jours ſa viſite le matin dans toutes les Salles de l'Infirmerie, pour voir & connoiſtre ceux qui ont beſoin de ſon ſecours, examine les malades chacun en particulier, avec l'Apothiquaire qui l'accompagne toûjours, & qui porte avec luy le livre des remédes, pour y écrire les medicamens que le Medecin juge à propos d'ordonner. L'Apothiquaire a ſoin d'aller enſuite aprés cette viſite à la Pharmacie porter le regiſtre, & faire voir à celles des Sœurs qui en ont le ſoin, les ordonnances du Medecin, afin qu'elles luy fourniſſent les drogues pour compoſer & preparer les remédes, pour les porter enſuite exactement aux malades à l'heure preſcrite. Enfin, les malades & bleſſez ſont traitez avec tant de ſoin pour la Medecine, que s'il arrivoit quelque accident ou mal extraordinaire, ils y trouvent un prompt ſecours. Car outre le Medecin & l'Apothiquaire, il y a un Chirurgien qui n'abandonne pas l'Infirmerie.

Le Chirurgien donc de cét Hoſtel a eſté choiſi auſſi parmi ceux que l'on trouve les plus capables, & qui ont déja beaucoup d'experience, & travaillé ſoit dans les Hoſpitaux de l'Armée du Roy, ou dans ceux de Paris & autres Villes, ſuivant l'examen qui en eſt fait en le recevant par les premiers Maiſtres Chirurgiens de Paris. Il a ſon logement dans l'Infirmerie, eſt nourri, & reçoit des gages de la Maiſon pendant l'eſpace de ſix années conſecutives qu'il y doit travailler, à la fin duquel temps il gagne ſa Maiſtriſe, & a droit de travailler publiquement comme les autres Maiſtres Chirurgiens de Paris,

ainſi qu'il eſt plus amplement porté par l'Edit de Sa Majeſté pour l'établiſſement de la Maiſon : de ſorte qu'eſtant reçû, il a ſoin de penſer tous les malades & bleſſez deux fois le jour. A cinq heures du matin il commence de les aller penſer dans toutes les Salles de l'Infirmerie, avec quelques Fraters que l'on a choiſis parmi les Soldats Invalides, pour l'aider & luy porter les onguens & autres remédes neceſſaires. Et aprés avoir penſé tous les malades des Salles ſur les huit à neuf heures, ſuivant la quantité qu'il y en a, il va dans une chambre deſtinée à penſer tous ceux qui peuvent venir tant des convaleſcens de l'Infirmerie, que des autres Soldats de l'Hoſtel qui n'ont que de legeres bleſſures. Il a auſſi ſoin d'aller viſiter d'autres endroits particuliers attenant l'Infirmerie, comme les loges où ſont les Inſenſez, ou ceux qui y ſont pour punition de quelque faute notable, pour voir s'ils n'ont pas beſoin de ſon ſecours. Il en fait de meſme à l'égard de ceux qui ſont affligez de la maladie venerienne, ou de quelque mal honteux. Ce lieu eſt appellé parmi les gens de la Maiſon, la Chambre des Bains, où l'on a mis deux Fraters gagez comme les autres domeſtiques, que l'on a choiſis parmi les Invalides, pour ſervir & veiller les malades qui y ſont. Cette Chambre a eſté établie dans l'Hoſtel pour la commodité, l'utilité & le ſoulagement. Car auparavant l'on eſtoit obligé de les envoyer à la Ville, où une perſonne prenoit le ſoin de les traiter ; ce qui alloit à de grands frais, quoy-qu'ils ne fuſſent à beaucoup prés ſi bien ſoignez, ſi commodément penſez, ni ſi toſt gueris. Car on en a vû qui ont recouvré la ſanté en moins de trois ſemaines, par les ſoins que l'on y apporte, & les remédes propres que l'on leur donne. C'eſt pour cette raiſon que Sa Majeſté par une bonté & une charité digne du plus Grand Roy du monde, veut bien que les Cavaliers & Soldats de ſes troupes, qui ſont infectez de ce mal, viennent à l'Hoſtel des Invalides, pour s'y faire traiter juſques à entiére gueriſon : aprés quoy la Maiſon leur donne quelque argent pour leur faciliter le moyen d'aller rejoindre leur Regiment, en quelque lieu qu'il ſoit. Environ ſur les trois heures du ſoir le Chirurgien recommence ſa viſite, & ſuit le meſme ordre & les meſmes meſures pour les penſemens, que le matin. Et afin que tout contribuë au ſoulagement des malades & bleſſez, les Sœurs & l'Apothiquaire ont ſoin d'appreſter & de donner tout ce qui peut eſtre neceſſaire pour les penſer, comme toute ſorte de linge, onguens, & autres choſes, ſuivant le beſoin que le Chirurgien en juge eſtre neceſſaire. Enfin, le Chirurgien doit avoir tant de ſoin de ſes malades & bleſſez, que s'il leur arrivoit quelque nouvel accident hors des heures de penſer, ſoit le jour, ſoit la nuit, il eſt obligé de les venir ſecourir auſſi-toſt qu'il en eſt averti. C'eſt pourquoy il a un cabinet dans ſa chambre fait exprés, qui eſt garni de toutes ſortes d'outils & d'inſtrumens propres & neceſſaires à l'art de Chirurgie, que la Maiſon a fait faire, & deſquels il eſt chargé par inventaire, & dont il doit rendre compte à la fin de ſon temps, à celuy qui entre à ſa place. Il eſt encore chargé de fournir des bequilles & jambes de bois tant aux Officiers qu'aux Soldats qui en ont beſoin ; de bandages & brayers à ceux qui ſont affligez de deſcentes, dont le nombre eſt grand, en faveur deſquels le Roy par un ſurcroiſt de bonté digne d'un veritable ſucceſſeur & heritier de la piété & de la charité de Saint Louïs, prend la peine de compoſer un reméde connu à tres-peu de perſonnes, & le fait envoyer tout préparé au Medecin de l'Hoſtel, qui le remet au Chirurgien, pour le leur faire prendre ; dont plu-

ſieurs, & ſur tout ceux qui ne ſont pas trop avancez en âge, ont eſté parfaitement gueris. Il tient un regiſtre de toute la dépenſe qu'il fait tant en jambes de bois, bequilles & brayers, que pour achat & raccommodages des inſtrumens de ſon art, qui eſt arreſté toutes les ſemaines au Conſeil; & il eſt rembourſé de cette dépenſe à la fin de chaque mois. Il a encore ſoin de voir ſi les Barbiers que l'on a choiſis, & auſquels la Maiſon donne des gages, comme aux Fraters, pour raſer les Officiers & Soldats toutes les ſemaines, font bien leur devoir. Et à l'égard du choix de l'Apothiquaire, l'on y obſerve les meſmes meſures qu'à celuy du Chirurgien. Il a ſon logement de meſme que luy dans l'Infirmerie; il eſt nourri & gagé de la Maiſon pendant ſix années conſecutives qu'il y doit travailler, à la fin deſquelles il gagne ſa Maiſtriſe, ainſi qu'il eſt plus amplement porté dans l'Edit de l'Etabliſſement de la Maiſon, dont on a fait mention au commencement de ce Livre. Sa principale fonction eſt de travailler conjointement avec les Sœurs dans le Laboratoire, qui luy fourniſſent les drogues propres pour compoſer & preparer les remédes & medicamens qu'il convient donner aux malades aux heures preſcrites par l'ordonnance du Medecin, qu'il a écrites dans le temps de ſa viſite.

CHAPITRE III.

Des Statuts & Reglemens de l'Hoſtel.

CES Statuts & Reglemens dont nous avons à parler, eſtant le reſultat des Conſeils qui ſe ſont tenus, & qui ſe tiennent de temps en temps dans cét Hoſtel; & l'ordre qu'on obſerve dans ces Aſſemblées, faiſant la principale partie de ces Reglemens: il eſt à propos de parler avant toutes choſes de ces Conſeils; des perſonnes qui les compoſent; des temps auſquels ils ſe tiennent, & de toutes les choſes qu'on y obſerve. Il y a des Aſſemblées generales & des Aſſemblées particuliéres; des Conſeils qui regardent ſimplement le civil, & d'autres qui ſont pour le criminel: & tous ſont tenus par l'ordre de Sa Majeſté, & par les ſoins de l'Adminiſtrateur General. Les Aſſemblées generales ſe tiennent en ſa preſence, en celle du Directeur, du Gouverneur, du Lieutenant de Roy, & de pluſieurs autres Officiers qui y ont ſéance par leur employ, & dont nous avons parlé cy-devant. Sa Majeſté a nommé encore pluſieurs autres perſonnes pour aſſiſter à ces Conſeils, comme le Colonel, le Lieutenant Colonel, le Sergent-Major des Gardes Françoiſes, & pluſieurs autres perſonnes conſiderables dénommées dans l'Edit: afin que comme cét Hoſtel eſt deſtiné pour toutes les troupes, tous leurs Chefs puſſent contribuer ſelon leur prudence à former les Statuts, Reglemens & Ordonnances neceſſaires, tant à la juriſdiction, police, diſcipline & correction de tous les Habitans de cét Hoſtel, qu'à l'adminiſtration & au gouvernement de tous les biens.

On tient tous les ſamedis un Conſeil, auquel aſſiſtent le Directeur, le Gouverneur, le Lieutenant de Roy, le Major des Gardes Françoiſes, & autres nommez par Sa Majeſté: & là les Officiers de l'Hoſtel dont nous avons parlé, rendent compte de la revûë des Soldats, & de la dépenſe ordinaire & extraordinaire qui s'y fait. Le Prevoſt s'y doit trouver avec ſes Archers,

pour garder les portes du Sallon où ſe tient le Conſeil, & pour faire entrer les Officiers & les Soldats qui ſe ſont preſentez pendant la ſemaine pour eſtre reçûs. On y appelle ceux dont les emplois ou la profeſſion contribuënt quelque choſe à l'utilité de cette Maiſon, comme le Sommelier, le Chef de Cuiſine, les Portiers, le Boulanger, le Boucher, le Tapiſſier, & autres, pour y rendre compte de leurs emplois. A la fin du Conſeil, aprés que toutes choſes ont eſté examinées & reglées, on fait un arreſté de tout ce qui a eſté employé & conſumé dans la Maiſon pendant la ſemaine, & un état des Officiers Invalides qui ont eſté nouvellement reçûs. Le Directeur & le Gouverneur ſignent cét état, dont on prend un extrait qu'on envoye à l'Adminiſtrateur General, pour en informer Sa Majeſté. On tient un autre Conſeil au commencement de chaque mois, qui eſt une recapitulation des quatre autres qui ſe ſont tenus pendant le mois précedent, & dans lequel on ajoûte ce qu'il y a de nouveau, avec les meſmes formalitez que nous venons de décrire. A la fin de chaque quartier, c'eſt-à-dire, tous les trois mois, on en tient encore un autre, où il ſe fait une recapitulation generale de tout ce qui a eſté fait pendant ce temps, & un arreſté de tout ce qui a eſté fourni & payé pendant ce quartier pour les ouvrages, entretenemens & appointemens des Officiers commenſaux de la Maiſon; & au commencement de chaque année il ſe fait encore une ſemblable recapitulation de toute l'année précedente. Outre ce Conſeil on tient tous les ans une Aſſemblée generale, où preſide l'Adminiſtrateur General, accompagné de tous ceux qu'a nommez Sa Majeſté, ainſi que nous venons de dire. Là, le Treſorier & Receveur General, en preſence de tous, lit tout haut les états de tout ce qui s'eſt fait depuis la derniére Aſſemblée generale juſqu'à ce jour-là; & tandis qu'il fait la lecture de toutes les ſommes qu'il a reçûës, & les payemens qu'il a faits, l'Adminiſtrateur General voit ſi ſa recepte & ſa dépenſe ſont conformes aux arreſtez qui luy en ont eſté donnez à la fin de chaque ſemaine, & aux piéces juſtificatives qu'il en produit. Enfin, outre tous ces Conſeils qui ne regardent que les affaires civiles, on en tient un autre, quand l'occaſion ſe preſente, qui eſt un Conſeil de Guerre pour les matiéres criminelles, & pour condamner les Officiers & Soldats convaincus de quelque crime. Ce Conſeil s'aſſemble par l'ordre de l'Adminiſtrateur General ſur les avis que luy donnent le Directeur & le Gouverneur, lequel choiſit, conjointement avec le Lieutenant de Roy & le Major un certain nombre des Officiers Invalides les plus conſiderables: & tous aprés avoir écouté le rapport du procés intenté à la requeſte du Major, & avoir interrogé l'accuſé ſur les faits à luy imputez, ſur les preuves & les dépoſitions qu'on en a, ils jugent à la pluralité des voix, que le Prevoſt a ſoin de recueillir, & ſur leſquelles il dreſſe une Sentence qui eſt executée ſans appel.

Pour ce qui regarde les Reglemens qui ont eſté faits à diverſes fois dans ces Aſſemblées, nous ne mettrons icy que la teneur des principaux, eſtans tous imprimez & affichez en pluſieurs endroits de l'Hoſtel, & rendus publics par ce moyen. Premiérement il faut, pour entrer dans cét Hoſtel en qualité d'Officier Invalide par vieilleſſe, avoir ſervi dix ans de ſuite en cette qualité, ou ayant pareil nombre d'années comme ſimple Cavalier, avoir fait quatre Campagnes dans les Gardes du Corps, ou avoir eſté eſtropié dans le ſervice. Pour les Soldats, on ne fait aucune difficulté de les recevoir, quand ils ont eſté eſtropiez dans quelque occaſion, & qu'ils en rendent

bon

bon compte, ſans avoir égard au temps qu'ils ont ſervi. Mais s'ils n'ont autre incommodité que la vieilleſſe, il faut qu'ils ayent au moins dix années de ſervice modernes & conſecutives, & qu'ils rendent compte de toutes les occaſions où ils ſe ſont trouvez: ſinon on les renvoye avec quelque argent, pour leur donner le moyen de ſe retirer chez eux. Il faut aprés avoir eſté reçû dans le Conſeil ordinaire, aller trouver le Major, comme nous avons déja dit, pour avoir un logement; recevoir enſuite du Garde-meuble le linge neceſſaire; & prendre du Contrôlleur les autres commoditez dont on a beſoin. Enfin, les nouveaux-venus ſont obligez de demeurer ſix ſemaines dans l'Hoſtel ſans ſortir, afin que les Miſſionnaires qui y ſont établis, ayent le loiſir de les inſtruire, & qu'eux-meſmes puiſſent mieux s'accoûtumer à tous les exercices de la Maiſon. Secondement, il eſt permis aux Officiers tant Invalides que domeſtiques, de porter leurs épées en tout temps & en tout lieu, ſoit dedans, ſoit dehors la Maiſon. Il eſt expreſſément défendu à tous Sergens, Cavaliers & Soldats Invalides, d'entrer dans l'Hoſtel avec leurs épées, ni aucunes autres armes, non plus que d'en avoir dans leurs chambres, ſur peine de confiſcation pour la premiére fois, & de priſon en cas de récidive. Quant aux Soldats des Compagnies, il leur eſt permis de porter les épées dans toute l'étenduë de l'Hoſtel, pendant qu'ils ſont de garde. Troiſiémement, il eſt expreſſément défendu de jurer & blaſphemer le ſaint nom de Dieu. Et comme ce crime eſt le plus deteſtable, il eſt le plus rigoureuſement puni; & quiconque le commet, eſt mis à la gruë trois jours de ſuite, avec un écriteau honteux, pour la premiére fois: ſi l'on recommence ces blaſphémes, on y eſt mis beaucoup plus long-temps; & ſi l'on y retombe juſqu'à trois fois, on a la langue percée, on eſt dépoüillé du juſte-au-corps, enſuite chaſſé pour toûjours. Il eſt défendu de s'enivrer & de découcher de la Maiſon, ſur peine d'eſtre mis en priſon pendant huit jours, & enſuite vingt-deux jours à la table des Beuveurs d'eau, ſans avoir de vin, duquel les Archers profitent. Il eſt défendu à tout Invalide de prendre ou de vendre des hardes de la Maiſon, ſoit les ſiennes, ou celles de ſes camarades; & aux autres de les acheter, ſur peine d'eſtre foüetté par la main de l'Executeur, & marqué de la Fleur-de-lis en cas de recidive. Il n'eſt pas non-plus permis de faire des menaces, de donner des démentis, de quereller, de ſe battre, de dire des inſolences, ſur peine de la priſon ou du cachot; comme auſſi de frequenter ou d'introduire dans la Maiſon des filles de débauche, ſur peine d'eſtre mis avec celle qui aura eſté ſurpriſe, ſur un chevalet de bois qui eſt dans l'avant-court, à la vûë de tous ceux de la Maiſon & des paſſans. Il eſt auſſi défendu à qui que ce ſoit de l'Hoſtel de vendre du vin, de l'eau de vie, du tabac, ou autre choſe pareille, ſoit en dedans, ſoit en dehors. Quatriémement, il eſt défendu de faire aucune choſe contre la propreté de la Maiſon, comme d'écrire contre les parois; de jetter, ſoit de jour, ſoit de nuit, quelque choſe de ſale par les feneſtres, ſur peine aux contrevenans d'eſtre privez de vin pour un mois, auſſi-bien que ceux de la chambre qui manquent d'en donner avis; comme auſſi de laiſſer des ordures dans leur chambre, ſur peine de privation de vin pour huit jours à tous ceux qui logeront dans cette chambre: & il n'eſt pas permis de fumer dans d'autres lieux que ceux qui ſont deſtinez à cét uſage. Cinquiémement, il eſt défendu de joüer à quelque jeu, & en quelque lieu que ce puiſſe eſtre, les Dimanches & les Feſtes pendant le Service, ſur peine d'eſtre mis en priſon, & nourri au pain & à l'eau pendant huit jours; d'avoir

du feu ou de la chandelle allumée aprés la derniére retraite du ſoir, ſur les meſmes peines; de porter dans les chambres aucune vaiſſelle ni autre choſe des Refectoirs & des Offices. Sixiémement, il eſt expreſſément défendu aux Soldats qui ont la permiſſion de ſortir, de mendier dans la ville, dans les maiſons, ou en quelque autre lieu, ou ſous quelque pretexte que ce ſoit, d'avoir aucun commerce avec des filles abandonnées, des filoux, des joüeurs, & autres gens de mauvaiſe vie; d'aller dans les tabacs & autres lieux de deſordre, ſur peine d'eſtre mis à l'Hoſpital General, ainſi qu'il eſt porté par l'Ordonnance de Sa Majeſté du 28. Janvier 1676. où il eſt dit, que les Soldats Invalides qui ne veulent point ſe réduire à vivre dans l'ordre & dans la diſcipline qu'on obſerve dans l'Hoſtel, ou qui ſont pris demandant l'aumoſne dans la Ville & Banlieuë de Paris, ſeront renfermez dans l'Hoſpital General, ſans que les Adminiſtrateurs puiſſent refuſer tous ceux qui leur ſeront envoyez par le Gouverneur de l'Hoſtel Royal, ny meſme les renvoyer ſans ordre exprés. Il eſt auſſi défendu à tous Invalides qui ſont habituez dans l'Hoſtel, de ſuivre ſous quelque prétexte que ce puiſſe eſtre, les perſonnes de dehors qui ſont attirées par curioſité à venir voir l'Hoſtel, & s'y promener, & de leur demander quelque choſe, à peine d'un mois de priſon. Et afin que ce Reglement ſoit mieux obſervé, il eſt enjoint au Prevoſt d'aller avec ſes Archers de temps en temps dans tous les lieux de l'Hoſtel, pour remarquer ceux qui y contreviennent, & les mettre en priſon au meſme inſtant.

CHAPITRE IV.

De l'entretenement des Invalides.

TOUT le monde ſçait que l'entretenement de l'homme conſiſte en ſon logement, en ſon veſtement & en ſa nourriture. Pour ce qui regarde les Officiers ſuperieurs de la Maiſon, il eſt proportionné à leur qualité, & conſiſte en appartemens, en offices, en écuries, en remiſes de caroſſes, en jardins, & autres lieux neceſſaires & convenables à leur employ. Ceux qui ont de moindres Charges, comme le Major, Secretaire, Commiſſaire & Contrôlleur, & autres Officiers commenſaux, ont chacun deux chambres à cheminée, & chacun une ſuffiſante proviſion de bois que la Maiſon leur fournit. Quant aux Officiers Invalides, ils ſont ordinairement deux à deux dans une chambre auſſi à cheminée, garnie de deux lits avec leurs rideaux de ſerge jaune, d'une paillaſſe, d'un matelas, d'un traverſin de plumes, de deux draps, de deux couvertures, & des autres choſes neceſſaires. Ils ont auſſi des poêſles dans deux Salles particuliéres qui leur ſervent de chauffoir, où l'on allume le feu depuis le premier jour de Novembre juſques au dernier de Mars enſuivant. Les Soldats ont chacun un lit garni de meſme, excepté qu'il eſt ſans rideaux, & logent dans une grande chambre meublée de toutes ſes commoditez, quatre à quatre, ou ſix à ſix, ſelon la grandeur du lieu. Un Tapiſſier eſt obligé d'entretenir les meubles de ces chambres, & aucun Soldat ne peut avoir congé de s'abſenter quelque temps de la Maiſon, que le Sergent de garde n'ait fait une viſite exacte de toutes les choſes dont l'Invalide qui veut ſortir, a l'uſage, & n'ait témoigné au Major pour en informer le Gouverneur, qu'il n'y manque rien. Comme il ſeroit trop difficile d'avoir

des cheminées dans toutes les chambres des Soldats, & qu'il faudroit une prodigieuſe quantité de bois, l'on a mis huit poêſles dans autant de grandes Salles particuliéres, où il y a toûjours un grand feu pendant l'hiver depuis ſix heures du matin juſques à dix du ſoir. De ces huit poêſles il y en a deux de deſtinez pour ceux qui veulent fumer, de peur d'incommoder les autres qui ne peuvent ſouffrir l'odeur du tabac. Leur veſtement que la Maiſon fournit, eſt un chapeau noir, un juſte-au corps de drap de Berry bleu, avec une culotte griſe de meſme étoffe, une camiſolle de peau paſſée en chamois, une bonne paire de bas gris de laine, & une bonne paire de ſouliers. Pour ceux qui n'ont qu'une jambe, ou un pied, on leur donne des moignons & jambes de bois garnies par en bas de cuir & de feutre, afin qu'ils ne gliſſent pas ſi facilement. On ne donne aux nouveaux-venus que deux garnitures de linge en entrant, & les ſouliers huit jours aprés leur reception: car ils ne ſont habillez qu'aprés qu'ils ont demeuré ſix ſemaines dans la Maiſon ſans ſortir, pendant leſquelles ils font une eſpece de Noviciat avec l'habit qu'ils ont apporté de l'armée. Je ne diſtingue pas icy les Officiers, des ſimples Cavaliers & Soldats, parce qu'ils ont les meſmes habits, qui doivent durer le meſme temps. S'il y a quelque difference, c'eſt en ce que l'étoffe eſt un peu mieux choiſie, & que ſur les coutures du juſte-au-corps il y a un galon d'argent qui fait toute la diſtinction. Ils ne peuvent ny les uns ny les autres, ſur peine de punition, vendre, engager ny changer leurs habits pour en avoir de moindres, à moins que le temps qu'ils doivent durer, ne ſoit expiré: aprés quoy ils peuvent en diſpoſer comme de leur propre. C'eſt pourquoy afin de les contenir dans le devoir & dans une juſte crainte, Meſſieurs les Directeurs ont trouvé à propos de faire une revûë generale tous les trois mois, pour voir & examiner ſi chacun a ſes hardes complettes & en bon état, ou s'ils n'en ont point fait un mauvais uſage.

Pour la nourriture, les Officiers Invalides qui ſont à preſent environ ſix-vingts, ont leurs Refectoirs ſéparez, comme nous avons dit, & des tables differentes, eſtant de figure ovale avec des ſiéges mobiles, chacune compoſée de douze couverts, avec une taſſe, une cuilliére, une fourchette d'argent marquée aux armes de la Maiſon. Chaque table eſt ſervie les jours gras à diſner de trois grands potages ſuivis d'une entrée & de deux grands plats de bouïlli, aprés quoy l'on leur donne un deſſert ſuivant la ſaiſon. Ils doivent avoir chacun un pain blanc de neuf onces, & une chopine de vin à chaque repas. A ſouper ils ont deux plats de roſti, un ragouſt, une ſalade & du deſſert. Les jours maigres ils ſont traitez en poiſſon & autre choſe, avec la meſme abondance, & on leur porte tous les matins dans leurs chambres à déjeûner un demi-ſeptier de vin & un petit pain de quatre onces à chacun. En Careſme on leur ſert à la collation trois ou quatre ſortes de choſes à la fois. Il eſt bon de ſçavoir que les Officiers doivent avoir vingt-deux onces de pain blanc par jour; mais le pain du diſner & du ſouper, qui devroit eſtre de neuf onces chacun, ne peſe que huit, à cauſe du déchet d'avoir réduit le pain qu'on leur donnoit autrefois en morceaux, en trois petits pains entiers, pour la propreté & commodité de chacun. Et pour faire connoiſtre qu'ils en ont ſuffiſamment, il reſte à chaque repas plus de dix ou douze livres de pain, qu'un valet des Refectoirs leve de deſſus les tables des Officiers, aprés qu'ils ſont ſortis des Refectoirs. Ces reſtes ſervent pour les potages. Il y a ſoixante Commenſaux ou environ, dont les principaux Officiers ſont traitez

pour la nourriture ſur le pied des Officiers Invalides, & le reſte des domeſtiques commenſaux ont cinq quarterons de viande, vingt-deux onces de pain bis-blanc, & trois demi-ſeptiers de vin chacun par jour. A l'égard des Soldats, ils ſont quatre ou cinq cens dans chaque Refectoir: chacun a ſa place, & ſa portion reglée. Ils ont un pain demi-blanc, qui peſe quarante-quatre onces pour deux jours, un demi-ſeptier de vin à diſner, & autant à ſouper, du ſel chacun par meſure, & une livre de viande chacun par jour. On leur ſert dans des plats de quatre en quatre deux livres de viande à diſner, & autant à ſouper, & à proportion à trois, à deux & à un, quand il ſe rencontre, ſçavoir du bouïlli le matin, & le ſoir du bœuf à la mode: d'autres ont du roſti, chacun à leur tour. Les jours maigres, excepté le Careſme, on leur ſert à chacun trois œufs ou d'autres choſes, ſuivant la ſaiſon. Le Careſme ils ont les Dimanches à diſner un plat de ſaulmon, de moruë ou de merluche, & le ſoir un plat de féves ou de pois quatre à quatre, avec un haran à chacun; & pour collation les jours de jeûne un quarteron de fromage à chacun. Et comme ils ne jeûnent que le lundy, le mercredy & le vendredy de chaque ſemaine, les Quatre-Temps & Vigiles, les autres jours on leur ſert à quatre un plat de féves, de pois ou de lentilles avec quatre harans autour. Dans le cours de l'année ils ont quatre jours de regale; ſçavoir les Feſtes de Saint Louïs, de Saint Martin, des Rois, & le Mardy-Gras, auſquels jours ils ont double ordinaire; & les Officiers ſont traitez plus ſplendidement.

CHAPITRE V.

Des exercices des Invalides.

LE travail eſt auſſi naturel à l'homme, que le vol à l'oiſeau, dit l'Ecriture; & l'oiſiveté eſt la ſource de l'indigence, & l'école de tous les vices. C'eſt pourquoy le ſage Fondateur de cét Hoſtel a voulu que les Invalides puſſent, en évitant les deſordres de l'oiſiveté, travailler pour leur utilité, & tirer de leur travail un gain capable de les attacher d'eux-meſmes à la Maiſon, & de contribuer à la ſubſiſtance de leurs familles, quand elles ſont dans la neceſſité. Ainſi la prudence de noſtre Monarque a remedié par ces exercices à tous les deſordres, dont eſtoient capables des Soldats errans, vagabons & ſans employ; & ſa bonté toûjours ingenieuſe pour le ſoulagement de ſes ſujets, a trouvé le ſecret non ſeulement d'entretenir de toutes choſes les pauvres Soldats de ſon Royaume, mais de faire encore ſubſiſter leurs femmes & leurs enfans, en facilitant à ces Invalides les moyens d'épargner quelque choſe par leur travail. Mais comme ce ne ſont pas là les ſeuls exercices qui ſe pratiquent dans l'Hoſtel, nous reduirons toutes les occupations des Invalides à trois choſes, qui ſont les exercices de devotion, ceux de la guerre, & ceux des arts.

Pour ce qui regarde les exercices de devotion, les Miſſionnaires accompagnent leur zéle de tant de prudence & de tant de douceur, qu'élevant peu à peu les Soldats à la perfection Chreſtienne, ils nous ont fait connoiſtre que le Chriſtianiſme & la Guerre n'eſtoient pas incompatibles, & qu'on peut eſtre tout enſemble bon Soldat & Chreſtien parfait. Car outre les devoirs qu'un bon Catholique rend à ſa Paroiſſe, dont les Invalides s'acquittent

tent exactement, comme nous avons déja dit, on fait tous les jours la Priére ſoir & matin, à laquelle tout le monde doit ſe trouver, excepté ceux de la Religion Pretenduë Reformée. Quoy-qu'on n'oblige de frequenter les Sacremens qu'aux quatre principales Feſtes de l'année, mais ſur tout par un devoir indiſpenſable au temps de Paſques ; neanmoins la pluſpart des Invalides s'en approchent tous les mois, pluſieurs tous les quinze jours, quelques-uns meſme toutes les ſemaines. On a déja dit qu'en entrant dans cét Hoſtel on eſtoit un mois, ou un mois & demy ſans ſortir, afin de ſe mieux inſtruire des myſteres de la Foy, & de ſe bien preparer à une confeſſion generale. On fait tous les huit jours des conferences ſur l'oraiſon mentale, ſur la vocale, ou ſur quelque autre ſujet de piété, le plus propre à l'inſtruction & à la portée de ceux qui y aſſiſtent. On fait des exhortations & des lectures ſpirituelles trois fois la ſemaine dans les Infirmeries, dans les Salles & dans les Manufactures. Enfin on y cultive une piété qui n'a pas aſſez d'auſterité pour rebuter l'humeur indocile des Soldats, & qui a cependant toute l'exactitude neceſſaire à un veritable Chreſtien.

A l'égard des exercices militaires, quoy-que les Invalides ne les pratiquent pas avec toutes les fatigues qu'ils faiſoient autrefois dans les armées ; que ce lieu puiſſe auſſi-bien eſtre appellé le Temple de la Paix, que l'Hoſtel de Mars ; & quoy-qu'ils ayent perdu leurs membres & leur vigueur: ils ont toûjours conſervé cette ardeur guerriére qui ſe renouvelle par le ſouvenir des ſiéges & des batailles où ils ſe ſont ſignalez, & par les exercices qui ſe font auſſi reguliérement dans cét Hoſtel, que dans la Place de guerre la mieux gardée. Les moins invalides d'entre eux ont eſté choiſis, & on en a fait quarante-cinq Compagnies, dont chacune eſt compoſée de vingt-cinq Soldats, dans leſquelles il y a deux Sergens commandans, deux Caporaux pour poſer les ſentinelles, deux pour leur aider, & deux pour faire la ronde toutes les nuits, ſuivant les poſtes de chaque Compagnie ; & les dix-ſept reſtans ſont les factionnaires. On détache tous les jours ouvrables cinq de ces Compagnies à une heure & demie pour monter la garde, & les Feſtes & Dimanches à une heure & un quart, pour leur donner le temps d'aſſiſter à l'Office Divin, & relever les cinq autres qui doivent la deſcendre. De ces cinq il y en a une qui eſt commandée au Corps-de-garde de l'avant-court ſur le grand chemin, & les quatre autres ſont dans le Corps-de-garde de la Porte Royale ; & ils reçoivent tous l'ordre du Major. Le Capitaine de la Compagnie qui eſt à la porte de l'avant-court, ſe tient tout le jour à ſon poſte, & ne ſe retire qu'au commencement de la nuit, quand il n'a point reçû d'ordre contraire : mais l'un des quatre Capitaines qui ſont au Corps-de-garde de la Porte Royale, eſt obligé de ſe tenir à ſon poſte vingt-quatre heures durant, hors le temps des repas, & de répondre de tout ce qui ſe paſſe dans ſon Corps-de-garde, pendant que les trois autres Capitaines vont prendre le repos de la nuit.

Quant aux exercices des arts, il ſemble qu'on ait voulu pratiquer dans l'Hoſtel Royal des Invalides ce que l'Antiquité nous apprend des Egyptiens, qui avoient une loy, par laquelle il eſtoit enjoint à tous les ſujets & étrangers habitans dans leur Royaume, de ſe faire enregiſtrer par le Prefet de chaque Province, avec les qualitez, la demeure, le bien & l'employ de

chacun. Car auſſi-toſt qu'on établit des Manufactures dans l'Hoſtel, on fit pluſieurs revûës & examens de tous les Soldats; & aprés avoir connu la force, l'adreſſe, l'inclination & la profeſſion de chacun d'eux, on leur donna toutes les choſes neceſſaires; & on les plaça dans les lieux les plus commodes aux arts qui leur eſtoient propres. Celuy qui eſt commis pour les Manufactures qui ſe devoient fabriquer dans la Maiſon, eut ordre de fournir toutes les machines, métiers & inſtrumens propres & neceſſaires à toutes ſortes d'arts; & il fut enjoint au Treſorier de cét Hoſtel de faire toutes les avances, & d'établir un fonds ſuffiſant pour acheter toutes les choſes qui ſervent de matiére aux ouvrages. Les Invalides ont profité de ces avantages avec tant de ſuccés, que le Roy voulut pour ſeconder leur zéle, qu'on ſe ſerviſt d'eux pour tous les ouvrages de la Maiſon, en les payant comme des ouvriers externes, & qu'ils puſſent debiter librement leurs ouvrages dans Paris, de façon que ces Soldats tirent des profits tres-conſiderables de leur travail; qu'ils ont fait pluſieurs balots d'habits, de linges & de chauſſures pour l'Armée; que les Marchands meſmes de Paris rempliſſent à preſent leurs boutiques de leurs marchandiſes, & que Sa Majeſté n'a pas dédaigné, toutes les fois qu'elle eſt entrée dans cét Hoſtel, de leur donner ſon approbation; & a commandé à quelques-uns de faire certains ouvrages: comme aux Tapiſſiers de continuer le deſſein d'une tapiſſerie façon de Levant, où l'on voit pluſieurs trophées d'armes élevez à la gloire de LOUIS LE GRAND, qui eſt deſtinée pour la Salle du Conſeil de l'Hoſtel. Et meſme la derniére fois qu'elle y eſt venuë, on luy fit voir des livres d'Egliſe travaillez par des Invalides manchots. Elle les trouva ſi beaux, qu'elle voulut qu'ils en fiſſent de ſemblables pour ſa Chapelle de Verſailles.

Ainſi, l'Hoſtel Royal des Invalides ſoit par la magnificence de ſa ſtructure, ſoit par la commodité de ſes appartemens, ſoit par la richeſſe de ſes revenus, ou par le bon ordre de ſon gouvernement, procure toutes ſortes d'avantages aux Guerriers qui ont contribué au glorieux ſuccés de nos armes. Et les faineans & les pareſſeux, s'il y en a quelques-uns dans ce Royaume, n'ont plus de pretexte pour s'exempter de ſervir noſtre invincible Monarque, puiſque la Victoire attachée à ſes pas, comble de gloire & d'honneur ceux qui le ſuivent; & que ſa magnificence donnant un Louvre pour demeure à ſes Soldats, (comme s'ils eſtoient autant de Princes) leur y fait goûter un repos accompagné de toutes les commoditez & de toutes les douceurs qu'on peut ſouhaiter. De ſorte que quand les François renonceroient à cette humeur martiale & à cette valeur naturelle qui les fait voler aux combats pour la ſeule gloire, ils y courront à preſent pour leur propre intereſt, & les moins braves iront à l'armée, pour joüir enſuite des fruits de leurs travaux, & des recompenſes de leurs peines. Enfin, il ne nous reſte plus rien à ſouhaiter aprés un établiſſement ſi avantageux, ſinon qu'en meſme temps que la ſageſſe & la puiſſance du plus grand des Rois a donné à ſes troupes des logemens & un palais qui doit paſſer pour le Temple des vertus militaires & chreſtiennes, le zéle & la reconnoiſſance de ces Guerriers dreſſent auſſi un temple dans leurs cœurs, pour y preſenter ſans ceſſe des vœux au Ciel pour la proſperité de noſtre Monarque, pour la conſervation de ſa Famille Royale, pour l'heureux ſuccés de ſes armes, & pour l'immortalité de ſon

nom : puiſque ſi le Ciel a deſtiné ces Guerriers au bonheur de la Patrie, & s'ils ont employé leurs ſoins à élever les François au deſſus de toutes les autres Nations ; ces Soldats ont eu l'avantage de combattre pour un Roy, dont le pouvoir & la bonté ne laiſſe jamais d'intervalle entre le ſervice & la recompenſe ; & que ſi leur courage les a mis en état de ne rien craindre, ſa juſtice & ſa piété les a mis en état de ne rien deſirer.

FIN.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, DAUPHIN DE VIENNOIS, COMTE DE VALENTINOIS ET DIOIS, COMTE DE PROVENCE, FORCALQUIER, ET TERRES ADJACENTES : A nos amez & feaux les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maiſtres des Requeſtes ordinaires de noſtre Hoſtel, Baillifs, Seneſchaux, Prevoſts, Juges, leurs Lieutenans, & tous autres nos Juſticiers & Officiers qu'il appartiendra, SALUT. Noſtre cher & bien amé le ſieur le Jeune de Boullencourt, cy-devant Secretaire de nôtre Hoſtel Royal des Invalides, Nous a repreſenté que par nos Lettres Patentes du huitiéme May 1680. Nous aurions accordé au feu ſieur..... la permiſſion de faire graver & imprimer les Deſſeins, Plans & Elevations tant Geometriques qu'en Perſpectives & Vûës de noſtre Hoſtel Royal des Invalides & de ſes dépendances : leſquels ouvrages n'ayant pû eſtre finis du vivant dudit..... ledit de Boullencourt Nous auroit tres-humblement ſupplié de luy vouloir accorder le Privilege & permiſſion de mettre à execution ces ouvrages, & de faire achever ce qui reſte à graver deſdits Deſſeins, Plans & Elevations tant Geometriques qu'en Perſpectives & Vûës de noſtredit Hoſtel & de ſes dépendances, & d'y joindre un Recueil qu'il a fait des Statuts, Reglemens & autres pieces concernant l'établiſſement dudit Hoſtel, & iceux expoſer en vente, & diſtribuer par telle perſonne qu'il jugera à propos pendant le temps de vingt années. Et deſirant gratifier & traiter favorablement ledit ſieur de Boullencourt en conſideration de ſes ſervices, & contribuer à l'achevement d'un deſſein ſi utile, & qui ſans cela demeureroit imparfait : A CES CAUSES, Nous avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Preſentes ſignées de noſtre main audit ſieur de Boullencourt, le pouvoir & faculté de faire graver & imprimer par tel Graveur & Imprimeur qu'il voudra choiſir, en telle grandeur, caractere & forme que bon luy ſemblera tant les Plans, Elevations, & Profils Geometriques & en Perſpectives dudit Hoſtel Royal des Invalides & de ſes dépendances, que les Statuts, Reglemens, & autres pieces concernant l'établiſſement dudit Hoſtel, & l'ordre, police & diſcipline qui s'y gardent, & iceux faire expoſer en vente, & diſtribuer par telles perſonnes qu'il jugera à propos, pendant le temps de vingt années conſecutives, à commencer du jour que leſdits ouvrages ſeront mis en lumiere, faiſant défenſes à tous Graveurs, Imprimeurs, Marchands & autres quels qu'ils puiſſent eſtre de s'ingerer de faire graver, imprimer, vendre & diſtribuer leſdits Plans, Elevations, Perſpectives & Imprimez concernant ledit Hoſtel, en aucuns lieux de noſtre Royaume & pays de noſtre obeiſſance, ni d'en contrefaire les Planches, ou d'en faire d'autres de quelque grandeur & maniere que ce ſoit concernant ledit Hoſtel & ſes dépendances, pour quelque cauſe & ſous quelque pretexte que ce ſoit, ſans le conſentement dudit Expoſant, ou de ceux qui auront ſon droit ou pouvoir & charge de luy, à peine de confiſcation deſdites Planches & exemplaires, & de deux mille livres d'amende, applicables un tiers au profit de l'Hoſpital General de noſtre Ville de Paris, un tiers à celuy du dénonciateur, & l'autre tiers au profit dudit Expoſant ou du Graveur & Imprimeur par luy choiſi, & de tous dépens, dommages & intereſts. SI VOUS MANDONS, & enjoignons de faire jouïr ledit Expoſant & ſes ayans cauſe du contenu en ceſdites Preſentes pleinement & paiſiblement, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empeſchemens au contraire. Commandons au premier noſtre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis de faire pour l'execution des Preſentes tous exploits & ſignifications neceſſaires, ſans pour ce demander autre permiſſion. De ce faire luy avons donné & donnons pouvoir par ceſdites Preſentes, nonobſtant Clameur de Haro, Chartres Normandes, priſe à partie, & autres choſes à ce contraires. CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. Donné à Verſailles le 6. jour du mois de May 1683. & de noſtre regne le quarantiéme. Signé, LOUIS. Et plus bas : Par le Roy Dauphin, Comte de Provence, LE TELLIER, avec paraphe. & ſeellé du grand ſeau de cire rouge.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 22. Juin 1683.

A PARIS, De l'Imprimerie de GABRIEL MARTIN, ruë S. Jacques, au Soleil d'or.

M. DC. LXXXIII.

A634